



PLUi Lodévois & Larzac

Annexes sanitaires

Projet pour approbation – Mars 2025











TABLE DES MATIERES

ABL	E L	DES MATIERES	
IGLE	S.		4
	Pre	éambule	5
	Eta	at initial	е
A.		L'alimentation en eau potable	е
	1.	Gouvernance et mode de gestion du service	6
	2.	Les ressources sur le territoire	9
	3.	Bilan besoins / ressources à l'horizon 2035	20
	4.	Bilan	1
В.		Eaux usées et assainissement	2
	1.	L'assainissement collectif	2
	2.	L'assainissement non collectif	10
C.		Collecte et traitement des déchets	11
	1.	Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)	11
	2.	La collecte des déchets ménagers et assimilés non dangereux	12
;	3.	Les déchetteries	12
	4.	Le traitement des déchets	12
	5.	Données chiffrées	16
	6.	Recyclerie – Ressourcerie	16
	7.	Les déchets dangereux	16
	8.	Traitement des déchets dangereux collectés en Occitanie	18
D.		Les points de baignade	19
	1.	Le suivi de la qualité des eaux de baignade	19
	2.	Les points de baignade du territoire	20
l.		Etat final	26
A.		Entité territoriale « Le Causse du Larzac et de l'Escandorgue	27
В.		Entité territoriale « Les contreforts du Larzac et de l'Escandorgue	45
C.		Entité territoriale « La ville de Lodève »	73

D. Entité territoriale « La plaine du Lodèvois »	79
E. Préconisations AEP pour les secteurs de projet	100
F. Gestion des eaux pluviales pour les secteurs de projet	101
1. Prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales	101
2. Gestion des eaux pluviales à la parcelle	101
G. Collecte des déchets	102
nnexe 1 : Risque incendie : étude complémentaire sur les hydrants – Note tec	chnique103
nnexe 2 : Bilan besoins/ressources à l'échelle de la Communaté de commune	· ·
établissement du PLUi	



SIGLES

AAC: Aire d'alimentation de captage.

AEP: Alimentation en eau potable.

AEU: Assainissement des eaux usées.

ANC: Assainissement non collectif

ARS: Agence Régionale de Santé

BTP: Bâtiment et travaux publics

BV: Bassin versant

CCL&L: Communauté de communes Lodévois & Larzac.

CLE: Commission locale de l'eau

DCE : Directive Cadre européenne sur l'Eau

DD : Déchets dangereux

DEEE : Déchet d'équipement électrique et électronique

DUP: Déclaration d'utilité publique

E.H: Equivalent Habitant

EVPG: Évaluation des Volumes Prélevables Globaux

EVPP: Emballages vides de produits phytosanitaires

ICPE: Installation classée pour la protection de l'environnement

ILC : Indice linéaire de consommation

ILP: Indice linéaire de perte

ISDD : Installations de Stockage de Déchets Dangereux

ISDND: Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux

Loi NOTRe : Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République

NQE: Norme de qualité environnementale

OM: Ordures ménagères.

ORDECO : Observatoire Régional des Déchets et de l'Economie Circulaire en Occitanie

PEI: Point d'Eau Incendie

PGRE: Plan de gestion de la ressource en eau

PLUi: Plan local d'urbanisme intercommunal

PPE : Périmètre de protection éloignée

PPNU: Produits phytosanitaires non utilisés **PPR**: Périmètre de protection rapprochée

PPRN: Plan de Prévention des Risques Naturels.

PRPGD: Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

QM5 : Débit moyen mensuel de récurrence 5 ans

RDDECI : Règlement Départemental De Défense Extérieure Contre l'Incendie

SCH: Syndicat Centre Hérault

SAGE: Schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

SDAGE: Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.

SIAE: Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau

SIELL: Service intercommunal Eaux Lodévois Larzac

SIVOM: Syndicat intercommunal à vocations multiples **SPANC**: Service Public d'Assainissement Non Collectif

STECAL : Secteurs de taille et de capacité d'accueil limités

UDI: Unités de Distribution Indépendantes

VHU: Véhicules hors d'usage

Vpn: Volumes prélevables nets

ZAC: Zone d'aménagement concerté

ZAE : Zone d'activité économique



I. PREAMBULE

Le 25 juillet 2016, la communauté de communes du Lodévois-Larzac (CCL&L) a prescrit l'élaboration de son PLUi en lui définissant les objectifs suivants :

- Préserver la qualité de vie des habitants, vecteur d'attractivité,
- Affirmer l'identité agricole du territoire et la protection de l'environnement,
- Maintenir et affirmer le développement économique sur le territoire,
- · Assurer une protection du patrimoine,
- Assurer un développement durable du territoire en matière énergétique.

Les annexes sanitaires constituent une annexe au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (P.L.U.i) Lodévois et Larzac.

En effet, les annexes au plan local d'urbanisme comprennent, s'il y a lieu, outre les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol appartenant aux catégories figurant sur la liste annexée au présent livre mentionnées à l'article L. 151-43, les éléments énumérés aux articles R. 151-52 et R. 151-53.

Ainsi, l'article R. 151-53, modifié par Décret n°2024-295 du 29 mars 2024 - art. 1, énumère les éléments figurant en annexe au plan local d'urbanisme, dont le point n°8 :

« Les zones délimitées en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales et les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets. »

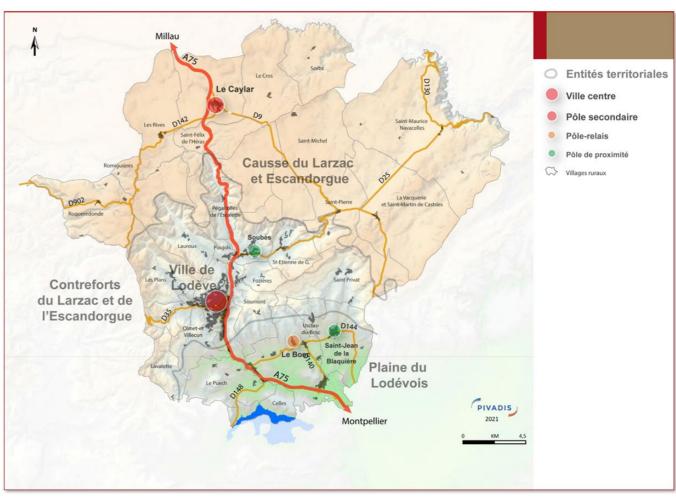
A ce titre, les annexes sanitaires abordent l'alimentation en eau potable, l'assainissement des eaux usées, ainsi que la gestion des ordures ménagères.

Elles sont complétées par un volet concernant les eaux de baignade.

Le diagnostic a mis en avant quatre grandes entités territoriales ayant des enjeux spécifiques et qu'il convient de prendre en compte avec des objectifs adaptés à la spécificité de chacun de ces territoires :

- Le Causse du Larzac et l'Escandorgue,
- Les Contreforts du Larzac et de l'Escandorgue,
- La ville de Lodève,
- La plaine du Lodévois.

Ainsi, le territoire a été découpé selon quatre unités fonctionnelles polarisées par une entité bâtie.



II. ETAT INITIAL

A. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

1. Gouvernance et mode de gestion du service

La Communauté de communes Lodévois et Larzac a pris la compétence eau potable et assainissement collectif en janvier 2021. Le Service Intercommunal des Eaux du Lodévois Larzac (SIELL) a été mis en place à cette date ainsi qu'un Conseil d'Exploitation composé de 11 élus issus des 26 communes ayant transféré leurs compétences. Les communes de Lavalette et Romiguières sont restées adhérentes au Syndicat Orb et Gravezon car situées géographiquement sur le bassin versant de l'Orb.

Le SIELL est une régie intercommunale en charge des compétences grand cycle et petit cycle de l'eau. Le grand cycle comprend la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et le petit cycle la gestion des usines et des réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif et le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Au sein de la communauté de communes Lodévois et Larzac, le service intercommunal des Eaux (SIELL) assure l'ensemble des compétences eaux (hors eaux pluviales et eau brute) et assainissement pour le petit cycle et le grand cycle de l'eau à l'échelle des 28 communes du territoire.

Un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) est en cours d'élaboration par le SIELL depuis septembre 2024. La phase 1 est encore en cours à la date d'approbation du présent PLUi, mais les services du SIELL ont pu d'ores et déjà communiquer quelques données du prédiagnostic.

a. Chiffres clés

Le territoire est constitué de 28 communes réparties sur 554 km² ce qui est relativement important d'autant qu'il y a aussi beaucoup de hameaux. Zone rurale, il y a aussi beaucoup de reliefs qui permettent souvent d'alimenter les maisons par gravité mais nécessitent aussi parfois de surpresser l'eau dans les conduites pour acheminer l'eau plus haut.

Ainsi, le SIELL gère plus de 436 km de réseau de distribution d'eau potable, 10 stations de surpression et 13 stations de reprise. L'eau potable est produite à partir de 30 ressources exploitées, elle est traitée dans 28 stations de traitements.

De nombreux réseaux de transferts permettent d'alimenter toutes les communes parfois distantes de plusieurs kilomètres. On compte 6 interconnexions de ce type sur le territoire : interconnexion de Soubès à Lodève équivalent à 350 ml de conduite de distribution, interconnexion de Loiras à Saint Jean de la Blaquière équivalent à 1640 ml de conduite de distribution, interconnexion de Soubès à Saint Etienne de Gourgas équivalent à 1100 ml de conduite de distribution, etc.

En 2023, c'est près de 1 391 573 m3 d'eau qui ont été prélevés, alimentant 9 067 abonnés qui en ont consommé 813 035 m3. Le territoire possède aussi 53 réservoirs d'eau pour stocker une capacité totale de 10 545 m³.

b. Réseau et performances

La distribution de l'eau potable jusqu'aux abonnés s'effectue par un réseau souterrain de canalisations. On distingue les canalisations d'adduction (destinées au transport des gros débits) et le réseau de distribution (assurant la desserte vers tous les abonnés). En 2023, le linéaire de canalisations d'eau potable est de 436 km, à savoir plus de 320km de réseaux de distribution et environ 109km de réseaux d'adduction.

Le renouvellement et l'investissement permettent de garantir la qualité de l'eau et la continuité du service ainsi que diminuer les pertes en réseau par les fuites.

La maîtrise des consommations d'eau contribue à la protection de l'environnement en réduisant les prélèvements dans les ressources naturelles. Le décret du 27 janvier 2012 oblige les différents opérateurs, qu'ils soient privés ou publics, à atteindre des objectifs de performance du réseau. En cas de non-respect, les collectivités doivent proposer un plan d'actions pour l'amélioration du rendement, faute de quoi la redevance « prélèvement » due à l'Agence de l'eau est doublée.

Rendements des réseaux de distribution (indicateur P.104.3)

L'indicateur « Rendement des réseaux d'eau potable » mesure le ratio entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, établissements publics, entreprises...) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable), et le volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution.

Le rendement exigé par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Fleuve Hérault est de 75%.

Indice linéaire des volumes non comptés (indicateur P105.3)

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage.

Une diminution de la valeur de cet indicateur signifie une meilleure connaissance par le comptage d'une partie des volumes consommés sur le réseau. Mais il ne permet pas de déterminer un niveau de fuites car il y a toujours des volumes consommés non comptés.

Indice linéaire de pertes en réseaux (indicateur P106.3)

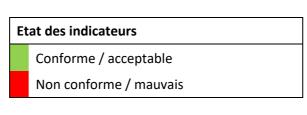
L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé..



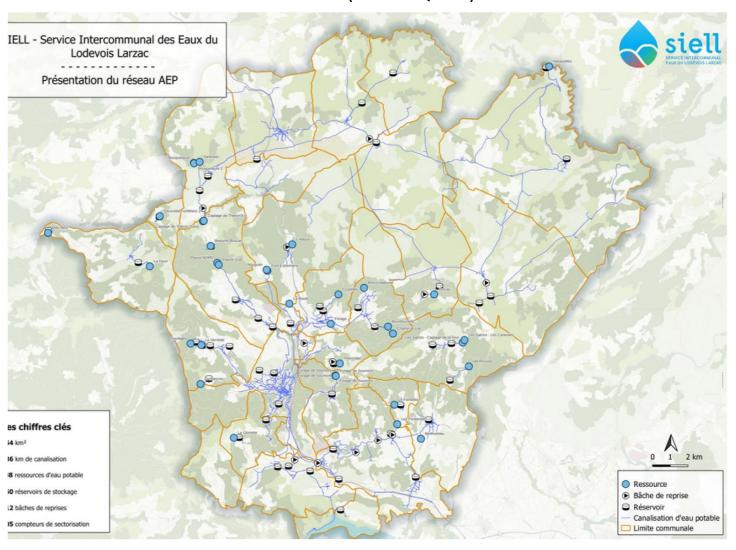
Tableau : Indicateurs de performances des réseaux (source : RPQS 2023 du SIELL et données SISPEA 2022 pour les deux communes du SIAE Orb et Gravezon)

Communes	Rendement du réseau 2023 (en %)	Indice linéaire des volumes non comptés (en m3/km/j)	Indice linéaire de pertes en réseau (en m3/km/j)
Celles	74,5	4,4	4
Fozières	74,5	4,4	4
La Vacquerie-et-Saint-Martin-de-Castries	65,9	1,4	1,2
Lauroux	74,5	4,4	4
Lavalette (hors réseau du SIELL)	68,3	11,6	6,9
Le Bosc	74,5	4,4	4
Le Caylar	65,9	1,4	1,2
Le Cros	65,9	1,4	1,2
Le Puech	74,5	4,4	4
Les Plans	89,2	0,5	0,5
Les Rives	65,9	1,4	1,2
Lodève	74,5	4,4	4
Olmet-et-Villecun	84,7	1,4	0,8
Pégairolles-de-l'Escalette	68	5,6	4
Poujols	74,6	5,9	3,1
Romiguières (hors réseau du SIELL)	68,3	11,6	6,9
Roqueredonde	56,2	4,6	3,8
Saint-Etienne-de-Gourgas	68,2	4,6	3,1
Saint-Félix-de-l'Héras	65,9	1,4	1,2
Saint-Jean-de-la-Blaquière	93,5	0,9	0,7
Saint-Maurice-Navacelles	65,9	1,4	1,2
Saint-Michel-d'Alajou	65,9	1,4	1,2
Saint-Pierre-de-la-Fage	65,9	1,4	1,2
Saint-Privat	75,8	3,8	2,8
Sorbs	65,9	1,4	1,2
Soubès	86,6	1,7	1,3
Soumont	99,2	0	0
Usclas-du-Bosc	71	7,8	5,3

Entités territoriales				
	Causse du Larzac et de l'Escandorgue			
	Contreforts du Larzac et de l'Escandorgue			
	Ville de Lodève			
	Plaine du Lodévois			

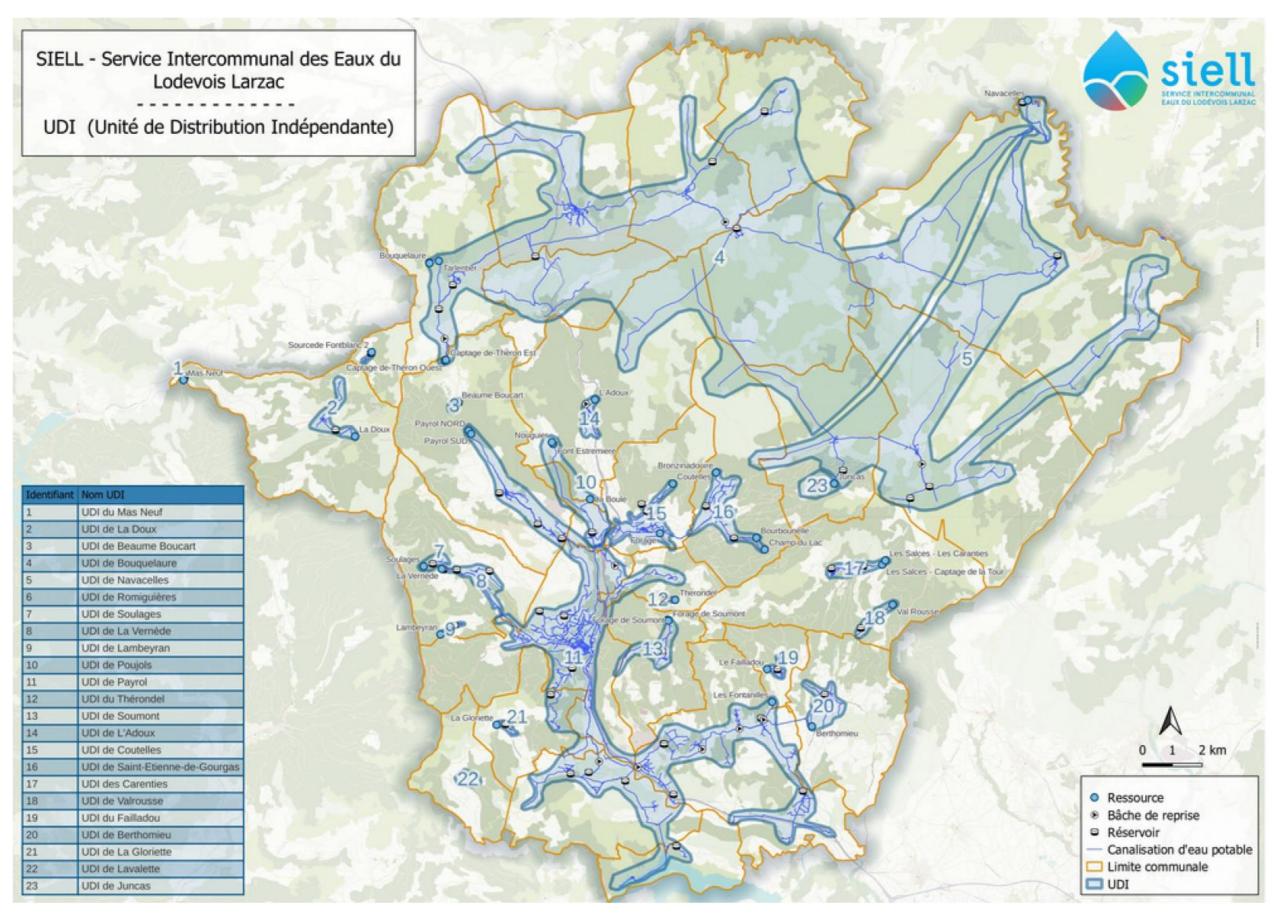


Carte: Présentation du réseau AEP du SIELL (source: RPQS 2023)



Le réseau de distribution se répartis en **24 Unités de Distribution Indépendantes (UDI)**. L'UDI des Sièges à Lauroux n'apparait pas sur la carte en page suivante.

© Carte: Organisation des UDI du SIELL (source: RPQS 2023)



2. Les ressources sur le territoire

a. Etat des eaux souterraines

Présentation du contexte environnemental

L'état d'une masse d'eau souterraine est qualifié par l'état chimique et l'état quantitatif.

Une masse d'eau souterraine est en bon état quantitatif lorsque les prélèvements d'eau effectués ne dépassent pas la capacité de réalimentation de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des eaux de surface.

Une masse d'eau souterraine présente un bon état chimique lorsque les concentrations en certains polluants (nitrates, pesticides, arsenic, cadmium...) ne dépassent pas des valeurs limites fixées au niveau européen, national ou local (selon les substances) et qu'elles ne compromettent pas le bon état des eaux de surface.

Le territoire de la communauté de communes repose sur trois masses d'eaux souterraines différentes.

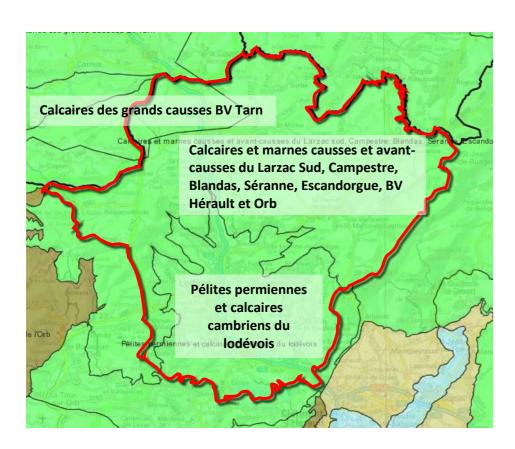
En plaine, il s'agit de la masse d'eau « Pélites permiennes et calcaires cambriens du lodévois » (FRDG222).

Dès les premiers reliefs et sur le Larzac, il s'agit de la masse d'eau « Calcaires et marnes causses et avant-causses du Larzac Sud, Campestre, Blandas, Séranne, Escandorgue, BV Hérault et Orb » (FRDG125).

L'extrémité Nord du territoire, au niveau de la commune du Caylar, repose en revanche sur la masse d'eau « Calcaires des grands Causses BV Tarn » (FRFG057).

Ces aquifères à dominante sédimentaire sont de niveau 1.

Carte: Masses d'eau souterraines présentes sur le territoire de la Communauté de Commune du Lodévois-Larzac



Suivi de la qualité des eaux souterraines

Les objectifs de bon état des masses d'eau concernées sur le territoire du PLUi et posés par le SDAGE, sont repris dans le tableau suivant pour chaque masse d'eau :

Tableau : États écologique et chimique des masses d'eau souterraines

Code		État quantitatif		État chimique	
masse d'eau	Nom masse d'eau	État	Obj. d'atteinte du bon état	État	Obj. d'atteinte du bon état
FRDG222	Pélites permiennes et calcaires cambriens du lodévois	Bon	2015	Bon	2015
FRDG125	Calcaires et marnes causses et avant- causses du Larzac Sud, Campestre, Blandas, Séranne, Escandorgue, BV Hérault et Orb	Bon	2015	Bon	2015
FRFG057	Calcaires des grands Causses BV Tarn	Bon	2015	Bon	2015

Le Conseil Départemental de l'Hérault, en partenariat avec le BRGM, a mis en place depuis 2001 un programme de suivi de la qualité des eaux souterraines sur le département. Ce suivi est complémentaire au suivi sanitaire des captages AEP assuré par l'ARS (Agence Régionale de Santé) et au suivi de l'état chimique des masses d'eau souterraines réalisé par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE). Un rapport annuel du suivi est publié tous les ans.

Des analyses ont ainsi été réalisées en 2016 dans le cadre du programme de suivi qualité du réseau départemental, concernant les pesticides et autres molécules organiques. Parmi les trois points d'eau du réseau présents sur le territoire, seul le forage Bouquelaure, situé sur la commune des Rives et correspondant aux formations calcaires des Grands Causses, a enregistré une détection positive des molécules recherchées. La valeur enregistrée est cependant nettement inférieure au seuil de qualité : il s'agit de 0,01 μ g/L de bentazone (molécule mère) pour des seuils fixés à 0,10 μ g/L par substance individuelle et 0,50 μ g/L pour le total des pesticides. Le forage pourrait faire l'objet d'un suivi plus serré (4 campagnes par an, par exemple).

Les sources du Lodévois-Larzac

D'une surface totale de 998 km², l'aquifère karstifié des calcaires et marnes des causses et avant-causses du Larzac Sud, Campestre, Blandas, Séranne, Escandorgue, BV Hérault et Orb (FRDG125) possède une masse d'eau entièrement libre. Elle correspond aux systèmes karstiques qui alimentent l'Hérault et l'Orb au Nord du département.

La partie Nord de l'aquifère correspondant au Causse du Larzac est constituée de calcaires et dolomies du Jurassique supérieur. Pour le massif de l'Escandorgue, les calcaires dolomitiques datent du Jurassique inférieur. Il est également recouvert de coulées basaltiques. La dolomie est plus ou moins bien karstifiée, considérée localement comme un bon aquifère fortement poreux.

L'alimentation de l'aquifère se fait par infiltration directe. Ce dernier est drainé par de nombreuses sources et est en relation directe, sur le territoire, avec la Vis et quelques mares sur les causses. La vulnérabilité dépend des secteurs mais l'ensemble n'est pas pollué.

La masse d'eau présente un intérêt écologique pour la protection de la vallée de la Vis (régularité du débit) et pour l'alimentation en eau potable au niveau régional. Il s'agit d'une masse d'eau patrimoniale à fort potentiel d'exploitation qui constitue une réserve importante pour le futur du département.



Les sites captant des aquifères de type karstique sont caractérisés par un fonctionnement cyclique annuel présentant des réactions rapides aux précipitations, conduisant souvent à une saturation des systèmes, suivies d'une vidange naturelle jusqu'à un certain niveau ou seuil de pseudo stabilisation (cas des sources). C'est le cas de la source des Payrols à Lauroux et de nombreuses autres sources sur le territoire.

La communauté de communes compte 53 points de captage de l'eau potable. 48 d'entre eux servent à l'alimentation en eau potable de la population et 5 correspondent à une adduction collective privée (campings, sociétés, etc.). Il s'agit principalement de sources, mais aussi de forages (au nombre de 16).

Les relevés piézométriques au niveau des sources de Ladoux à Pégairolles-de-l'Escalette et de Peyrols à Lauroux indiquent un niveau relativement stable mais à surveiller car fortement dépendant des prélèvements et des conditions naturelles : en l'absence de précipitations efficaces, les niveaux d'eau continueront de baisser. Dans ces cas-là, la surveillance est renforcée par le Conseil Départemental, tant que la situation est préoccupante.

b. Captages et servitudes

Recensement des captages (source : Ministère des Solidarités et de la Santé – Cart'Eaux – 28/02/2025)

L'AEP au Nord du territoire est principalement assurée par des forages dans les karsts. Profonds, ils concernent la nappe phréatique FRDG 125 « Calcaires et Marnes Causses et avant Causses du Larzac Sud, Campestre, Blandas, Séranne ».

L'ARS met à disposition les données concernant les captages via la plateforme Cart'Eaux. 48 captages actifs sont ainsi recensés sur le territoire, dont 5 pour une adduction collective privée, et un alimentant le territoire du SIAEP du Larzac (hors CCLL). Il est indiqué que 5 captages sont en projet de mise en service pour l'adduction collective publique. 28 captages supplémentaires abandonnés, 26 publics et 2 privés, sont également recensés.

La liste des captages implantés sur le territoire est visible dans le tableau ci-dessous.

Communes d'implantation	Nom de l'ouvrage	Gestionnaire	Date de l'avis de l'HA	Date de la DUP
	Captages pour l'adduction collective	publique - actifs		
FOZIERES	THERONDELS		1992-08-19	
	SOURCE PAYROL 1		2016-03-01	
	SOURCE THERON OUEST	CC. LODEVOIS	2020-10-10	1967-08-24
LAUROUX	SOURCE PAYROL 2	ET LARZAC	2016-03-01	1964-08-21
	SOURCE THERON EST		2020-10-10	1967-08-24
	FORAGE BEAUME BOUCART SUD			
LAVALETTE	SOURCE RAGOUS	S. IAE ORB ET		
LAVALETTE	SOURCE LE BOSC	GRAVEZON		
OLMET-ET-VILLECUN	SOURCE LA GLORIETTE		1999-04-03	2000-02-21
	SOURCE L'ADOUX		1987-02-01	1991-11-19
PEGAIROLLES-DE-	BRISE CHARGE DE L'ADOUX-ANCIEN TTP		1987-02-01	1991-11-19
L'ESCALETTE	FONT ESTREMIERE (MURENE 2)		2020-05-18	1988-11-23
LISCALLTIL	SOURCE NOUGUIER (MURENE 3)	CC. LODEVOIS	2020-05-18	1988-11-23
	SOURCE LA BOULE	ET LARZAC	2008-06-21	2010-11-25
	SOURCE VERNEDE		2008-03-03	2011-12-08
LES PLANS	SOURCE DE SOULAGES		2008-03-03	2011-12-08
	SOURCE LAMBEYRAN		2008-03-03	
LES RIVES	BOUQUELAURE NORD		2008-01-14	2020-08-13

Communes d'implantation	Nom de l'ouvrage	Gestionnaire	Date de l'avis de l'HA	Date de la DUP	
ROMIGUIERES	SOURCE FONTBLANC 2		1992-07-01		
	LA DOUX		2008-05-22	2011-02-22	
ROQUEREDONDE	MAS NEUF		2003-04-03		
	TRELAYGUES (CAUSSAREILLES)	SIAEP LARZAC			
CAINIT ETIENINE DE	CHAMP DU LAC		2006-11-06	2010-01-19	
SAINT-ETIENNE-DE- GOURGAS	BOURBONNELLE		2006-11-06	2009-11-23	
GOORGAS	BRONZINADOUIRE		2006-11-06	2009-11-23	
SAINT-JEAN-DE-LA- BLAQUIERE	BERTHOMIEU		1986-07-28	1987-09-09	
SAINT-MAURICE-	FORAGE NAVACELLES 3 AMONT		2006-04-07	2021-01-20	
NAVACELLES	FORAGE NAVACELLES 4 AVAL		2006-04-07	2021-01-20	
SAINT-PIERRE-DE-LA- FAGE	SOURCE JUNCAS		2020-09-28	1966-07-11	
	SOURCE DE LA TOUR		2012-12-04		
	SOURCE LES SALCES		2012-12-04		
SAINT-PRIVAT	VAL ROUSSE 1	CC. LODEVOIS	2012-12-05	1988-02-15	
SAINT-PRIVAT	VAL ROUSSE 2	ET LARZAC	2012-12-05	1988-02-15	
	SOURCE VAL ROUSSE		2012-12-05	1988-02-15	
	SOURCE LAS CARANTIES		2012-12-03		
	LES COUTELLES AMONT		2009-11-09	2012-03-13	
SOUBES	FORAGE SAINT PONS		2005-04-23	2011-11-09	
	COUTELLES AVAL		2009-11-09	2012-03-13	
	F1 SOUMONT				
SOUMONT	F4 SOUMONT HORS BATIMENT				
	FORAGE F3 SOUMONT				
USCLAS-DU-BOSC	FONTANILLE		1984-07-30	1987-02-18	
0301A3-D0-D030	FORAGE DES FALIADOUS		2007-11-16	2012-04-26	
Capta	ges pour l'adduction collective publique -	- en projet de mise	e en service		
LE BOSC	FORAGE POUJOLET (F4)	CC. LODEVOIS ET LARZAC	1998-04-01		
LAUROUX	SOURCE BEAUME BOUCART	CC. LODEVOIS ET LARZAC	2021-04-16		
LAVALETTE	FORAGE RECONNAISSANCE F1-2009	S. IAE ORB ET GRAVEZON			
ROQUEREDONDE	FORAGE F1 2008 MAS NEUF	CC. LODEVOIS ET LARZAC	2016-07-13		
SOUMONT	FORAGE LE BRANDOU	CC. LODEVOIS ET LARZAC	2008-06-03		
	Captages pour l'adduction collective privée – actifs				
CELLES	C. F1 LE MAS	C. CAMPING LE MAS	1987-03-05		
OLMET-ET-VILLECUN	P. F1 DOMAINE DE LA DEFRICHE	P. DOMAINE DE LA DEFRICHE	2007-01-03		



Communes d'implantation	Nom de l'ouvrage	Gestionnaire	Date de l'avis de l'HA	Date de la DUP
LES PLANS	C. S1 DOMAINE DE LAMBEYRAN	C. CAMPING DOMAINE DE LAMBEYRAN	2002-10-21	
ROQUEREDONDE	P. S1 LA SOURCE	P. L'ENGAYRESQ UE	2016-12-09	
ROQUEREDONDE	P. S1 SOCIETE PAIX ET TRAVAIL	P. SOCIETE PAIX ET TRAVAIL	2001-05-07	

14 des 42 captages publics alimentant le territoire n'ont à ce jour pas de DUP. Seuls trois ont une DUP qui date d'il y a moins de 10 ans. 18 DUP sont actuellement ancienne ou en cours de révision ou d'élaboration.

L'alimentation en eau potable des zones urbanisables doit être assurée par le réseau public. Pour les autres zones (A et N) en l'absence d'une distribution publique d'eau potable, seul le recours à un captage souterrain privé peut être envisagé s'il respecte les normes de qualité eau potable.

Dans ce cas, il convient de conditionner la constructibilité des terrains concernés à la possibilité de protéger le captage conformément aux articles R111-10 et R111-11 du Code de l'Urbanisme, afin de respecter notamment les principes suivants :

- Un seul point d'eau situé sur l'assiette foncière du projet ;
- Une grande superficie des parcelles permettant d'assurer une protection sanitaire du captage ;
- Une eau respectant les exigences de qualité fixées par le Code de la Santé Publique.

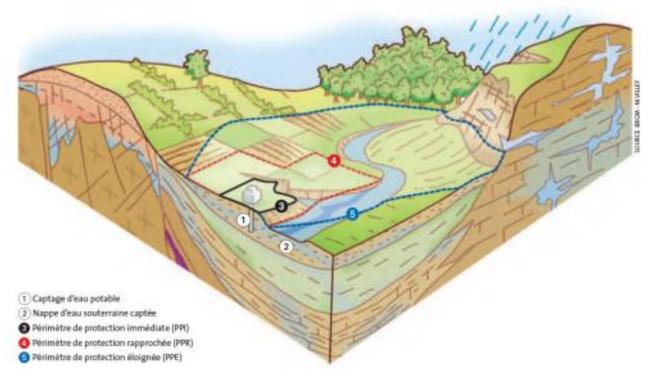
Au-delà d'un usage unifamilial, une autorisation préfectorale au titre du Code de la Santé Publique est nécessaire.

Quelques captages exploités par une personne privée peuvent alimenter une collectivité territoriale et, sous conditions, être déclarés d'utilité publique (art. L.1321-2-1 du Code de la Santé publique).

Périmètre de Protection des Captages et servitudes associées

Un PPC (périmètre de protection des captages) est un dispositif rendu obligatoire par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (article L-1321-2 du code de la santé public). Il constitue la limite de l'espace réservé réglementairement autour d'un captage utilisé pour l'alimentation en eau potable, après avis d'un hydrogéologue agréé. Ce périmètre vise à prévenir les risques de pollutions ponctuelles ou diffuses sur un point de prélèvement d'eau pour la consommation humaine. Ils sont rendus officiels par Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Figure : Bloc diagramme présentant les différents périmètres de protection applicables autour d'un captage (© BRGM - M.VILLEY)



La protection de la ressource en eau est une priorité pour la production d'eau potable. Contre les pollutions locales, ponctuelles et accidentelles, la réglementation instaure ainsi des périmètres de protection autour des captages d'eau (article L.1321-2 du code de la santé publique), mis en œuvre par les Agences Régionales de Santé (ARS) :

- Le périmètre de protection immédiate (PPI): site de captage clôturé (sauf dérogation) appartenant à une collectivité publique, dans la majorité des cas. Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage.
- <u>Le périmètre de protection rapprochée (PPR)</u>: secteur plus vaste (en général quelques hectares) pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets ...). Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage.
- <u>Le périmètre de protection éloignée (PPE)</u>: facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Il recouvre en général l'ensemble du Bassin d'Alimentation du Captage (BAC) ou Aire d'Alimentation du Captage (AAC).

Il est nécessaire de se référer aux documents administratifs (arrêtés de déclaration d'utilité publique (DUP) ou rapports hydrogéologiques) pour plus de précisions sur les tracés des périmètres de protection (ou projets de tracés) lorsqu'ils existent. Seules les DUP sont juridiquement opposables. Le PLUI doit fixer des objectifs de protection adaptés aux aquifères (même en absence de DUP), sur la base des rapports hydrogéologues existants. Le règlement ne doit pas remettre en cause les préconisations.



 Carte: Périmètres de protection des captages sur le Lodévois et Larzac (source: Ministère des Solidarités et de la Santé – Cart'Eaux – 28/02/2025)



Les Périmètres de Protection des Captages du Lodévois et Larzac recouvrent une grande partie du territoire, principalement les Causses.

Secteurs desservis (source : CCLL et ENTECH – décembre 2024)

La répartitions des différents captages par UDI est visible dans le tableau ci-dessous.

	UDI	Secteurs desservis	Source / forage
1	Mas Neuf	Roqueredonde - Hameau du Mas Neuf	MAS NEUF
2	La Doux	Roqueredonde - Village	LA DOUX
3	Beaume Boucart	Lauroux - Hameau de Labeil	FORAGE BEAUME BOUCART SUD
	Bouquelaure	ouquelaure Les Rives / Le Cros / Sorbs / Le Caylar / Saint-Félix-de-l'Héras / Saint-Michel	SOURCE THERON OUEST
4			SOURCE THERON EST
			BOUQUELAURE NORD
		Saint-Maurice-Navacelles	FORAGE NAVACELLES 3 AMONT
5	Navacelles	Navacelles La Vacquerie-et-Saint-Martin-de-Castries Saint- Michel	FORAGE NAVACELLES 4 AVAL
6	Romiguières	Romiguières - Village	SOURCE FONTBLANC 2

	UDI	Secteurs desservis	Source / forage
7	Soulages	Les Plans - Hameau de Soulages	SOURCE DE SOULAGES
8	La Vernède	Les Plans - Village	SOURCE VERNEDE
9	Lambeyran	Les Plans - Hameau de Lambeyran	SOURCE LAMBEYRAN
			FONT ESTREMIERE (MURENE 2)
10	Poujols	Poujols - Village	SOURCE NOUGUIER (MURENE 3)
			SOURCE LA BOULE
		Lodève / Lauroux - Village / Olmet / Le Puech /	SOURCE PAYROL 1
11	Payrol	Celles / Poujols Bas / Fozières - Village / Le Bosc	SOURCE PAYROL 2
		Le Bosc	FONTANILLE
12	Thérondel	Fozières - Hameau du Thérondel	THERONDELS
			F1 SOUMONT
13	Soumont	Soumont - Village	FORAGE F3 SOUMONT
			F4 SOUMONT HORS BATIMENT
			SOURCE L'ADOUX
14	L'Adoux	Adoux Pégairolles-de-l'Escalette - Village	BRISE CHARGE DE L'ADOUX-
			ANCIEN TTP
	Coutelles	ŭ	LES COUTELLES AMONT
15			COUTELLES AVAL
			FORAGE SAINT PONS
		Saint-Etienne-de-Gourgas - Village (depuis	CHAMP DU LAC
16	Saint-Etienne-de- Gourgas	Aubaygues)	BOURBONNELLE
		Saint-Etienne-de-Gourgas - Village (depuis Molenty)	BRONZINADOUIRE
			SOURCE DE LA TOUR
17	Carenties	Saint-Privat - Hameau des Salces	SOURCE LES SALCES
			SOURCE LAS CARANTIES
			VAL ROUSSE 1
18	Valrousse	Saint-Privat - Hameau de la Rouquette	VAL ROUSSE 2
			SOURCE VAL ROUSSE
19	Failladou	Usclas-du-Bosc - Village	FORAGE DES FALIADOUS
20	Berthomieu	Saint-Jean-de-la-Blaquière - Village	BERTHOMIEU
21	La Gloriette	Villecun	SOURCE LA GLORIETTE
22	Lavalette	Lavalette - Village	SOURCE RAGOUS
	Lavalette	Lavarette village	SOURCE LE BOSC
23	Juncas	Saint-Pierre-de-la-Fage - Village	SOURCE JUNCAS
24	Théron Est et	Lauroux – Hameau Les Sièges	SOURCE THERON OUEST
	Ouest	223.237	SOURCE THERON EST



c. Protection de la ressource et volumes produits

L'indicateur P108.3 traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage. Chaque ressource exploitée pour l'eau potable doit bénéficier d'une Déclaration D'Utilité Publique qui définit un périmètre de protection autour de la ressource, le débit horaire et journalier autorisé.

Situation administrative

Le tableau suivant relate de l'avancée des démarches administratives relatives à la protection de chaque point de captage du territoire. Les données sont issues d'un croisement entre les informations fournies par l'ARS et celles fournies par la CCLL et le SIELL fin 2024.

	UDI	Source / forage	Date de la DUP (ou de l'avis de l'HA)	Situation administrative
1	Mas Neuf	MAS NEUF	HA 2003-04-03	A abandonner
1	IVIAS INCUI	FORAGE F1 2008 MAS NEUF	HA 2016-07-13	DUP en cours, à déposer
2	La Doux	LA DOUX	2011-02-22	DUP finalisée
3	Beaume Boucart	FORAGE BEAUME BOUCART SUD	-	A abandonner
3	beaume boucart	SOURCE BEAUME BOUCART	HA 2021-04-16	DUP en cours, à déposer
		SOURCE THERON OUEST	1967-08-24	DUP en cours de révision
4	Bouquelaure	SOURCE THERON EST	1967-08-24	DUP en cours de révision
		BOUQUELAURE NORD	2020-08-13	DUP finalisée
_	Navacelles	FORAGE NAVACELLES 3 AMONT	2021-01-20	DUP finalisée
5	Navacelles	FORAGE NAVACELLES 4 AVAL	2021-01-20	DUP finalisée
6	Romiguières	SOURCE FONTBLANC 2	1992-07-01	DUP à réviser
7	Soulages	SOURCE DE SOULAGES	2011-12-08	DUP finalisée
8	La Vernède	SOURCE VERNEDE	2011-12-08	DUP finalisée
9	Lambeyran	SOURCE LAMBEYRAN	HA 2008-03-03	A régulariser
	Poujols	FONT ESTREMIERE (MURENE 2)	1988-11-23	DUP en cours de révision
10		SOURCE NOUGUIER (MURENE 3)	1988-11-23	DOP en cours de revision
		SOURCE LA BOULE	2010-11-25	DUP finalisée
		SOURCE PAYROL 1	HA 2016-03-01	DUP en cours
		SOURCE PAYROL 2	1964-08-21	DOP en cours
11	Payrol	FONTANILLE	1987-02-18	DUP à réviser
		FORAGE POUJOLET (F4)	HA 1998-04-01	A régulariser, non exploité car problème de qualité
12	Thérondel	THERONDELS	HA 1992-08-19	A régulariser
		F1 SOUMONT	-	Demande de nomination
4.5	C	FORAGE F3 SOUMONT	-	d'un hydrogéologue
13	Soumont	F4 SOUMONT HORS BATIMENT	-	en cours
		FORAGE LE BRANDOU	HA 2008-06-03	DUP en cours
14	L'Adoux	SOURCE L'ADOUX	1991-11-19	DUP à réviser

	UDI	Source / forage	Date de la DUP (ou de l'avis de l'HA)	Situation administrative
		BRISE CHARGE DE L'ADOUX- ANCIEN TTP	1991-11-19	
		LES COUTELLES AMONT	2012-03-13	DUP finalisée
15	Coutelles	COUTELLES AVAL	2012-03-13	DOF IIIIalisee
		FORAGE SAINT PONS	2011-11-09	DUP finalisée
	Caint Etianna da	CHAMP DU LAC	2010-01-19	DUP finalisée
16	Saint-Etienne-de- Gourgas	BOURBONNELLE	2009-11-23	DUP finalisée
	Gourgas	BRONZINADOUIRE	2009-11-23	DUP finalisée
		SOURCE DE LA TOUR	HA 2012-12-04	A régulariser
17	Carenties	SOURCE LES SALCES	HA 2012-12-04	A régulariser
		SOURCE LAS CARANTIES	HA 2012-12-03	A régulariser
		VAL ROUSSE 1	1988-02-15	
18	Valrousse	VAL ROUSSE 2	1988-02-15	DUP à réviser
		SOURCE VAL ROUSSE	1988-02-15	
19	Failladou	FORAGE DES FALIADOUS	2012-04-26	DUP finalisée
20	Berthomieu	BERTHOMIEU	1987-09-09	DUP à réviser
21	La Gloriette	SOURCE LA GLORIETTE	2000-02-21	DUP finalisée
		SOURCE RAGOUS	-	A régulariser
22	Lavalette	SOURCE LE BOSC	-	A régulariser
22	Lavalette	FORAGE RECONNAISSANCE	_	A régulariser (en projet)
		F1-2009		
23	Juncas	SOURCE JUNCAS	1966-07-11	DUP en cours de révision
24	Théron Est et	SOURCE THERON OUEST	1967-08-24	DUP en cours de révision
	Ouest	SOURCE THERON EST	1967-08-24	DUP en cours de révision

Parmi les 47 ressources du territoire :

- 15 ont une DUP finalisée;
- 6 ont une DUP ancienne en cours de révision ;
- 4 ont une DUP en cours d'élaboration ;
- 8 ont une DUP ancienne qui nécessite d'être révisée ;
- 7 n'ont pas de DUP mais seulement un avis de l'hydrogéologue agrée ;
- 7 n'ont aucun document.

Deux captages seront abandonnés lorsque le captage de substitution sera régularisé et mis en service.

Volumes autorisés et volumes prélevés

Le tableau suivant synthétise l'ensemble des documents réglementaires (Avis hydrogéologues agréés, Déclaration d'Utilité Publique) fixant les volumes mobilisables et les ressources disponibles par captage et par UDI.

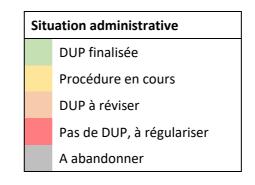
Les volumes produits en 2023 sont issus du Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable (RPQS) 2023 du SIELL de la même année. Est qualifiée d'eau brute l'eau qui alimente un dispositif ou une station de production d'eau potable. En termes d'environnement et de service public de l'eau, il s'agit de l'eau captée, prélevée ou recueillie qui est acheminée vers une station de traitement afin de recevoir les traitements la rendant propre à la consommation humaine avant d'être distribuée dans le réseau d'adduction.

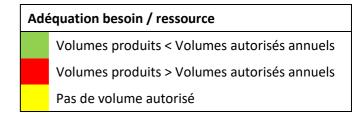
En 2023, 1 391 573 m3 ont été prélevés, soit 3 812 m3 par jour.



UDI		Source / forage	Volume autorisé journalier (m3/j)	Volume autorisé annuel (m3)	Volumes produits en 2023 (m3)
1	Mas Neuf	MAS NEUF	-	-	
		FORAGE F1 2008 MAS NEUF	35	-	
2	La Doux	LA DOUX	108	23 000	18 252
3	Beaume Boucart	FORAGE BEAUME BOUCART SUD	-	-	
3	Beaume Boacare	SOURCE BEAUME BOUCART	32	-	
		SOURCE THERON OUEST	Valeur illisible		84 959
4	Bouquelaure	SOURCE THERON EST	valeur iiiisibie	-	600
		BOUQUELAURE NORD	800	220 000	108 935
٦	Navacelles	FORAGE NAVACELLES 3 AMONT	UDI Est : 300	UDI Est : 66 000	
5	Navacelles	FORAGE NAVACELLES 4 AVAL	UDI Ouest : 1 000	UDI Ouest : 131 000	
6	Romiguières	SOURCE FONTBLANC 2	Non précisé	-	
7	Soulages	SOURCE DE SOULAGES	27,6	6 220	5 435
8	La Vernède	SOURCE VERNEDE	180	39 770	7 673
9	Lambeyran	SOURCE LAMBEYRAN	40	-	2 647
10	Poujols	FONT ESTREMIERE (MURENE 2) SOURCE NOUGUIER (MURENE 3)	Non précisé	-	11 735
10	Foujois	SOURCE LA BOULE	20	7 300	2 856
		SOURCE PAYROL 1	20	7 300	2 830
		SOURCE PAYROL 2	86,4		851 873
11	Payrol	FONTANILLE	Non précisé	_	32 784
		FORAGE POUJOLET (F4)	Non precise	-	32 / 04
12	Thérondel	. ,	-	-	930
12	meronder	THERONDELS	-	-	930
		F1 SOUMONT	-	-	7.025
13	Soumont	FORAGE F3 SOUMONT	-	-	7 825
		F4 SOUMONT HORS BATIMENT	-	-	
		FORAGE LE BRANDOU	60	-	
14	L'Adoux	SOURCE L'ADOUX	Non précisé	-	13 649
17	LAdoux	BRISE CHARGE DE L'ADOUX- ANCIEN TTP	-	-	
		LES COUTELLES AMONT	380		16 223
15	Coutelles	Coutelles COUTELLES AVAL		140 000	
		FORAGE SAINT PONS CHAMP DU LAC	360 150	54 750	44 932 31 538
16	Saint-Etienne-de-	BRONZINADOUIRE	300	109 500	16 387
10	Gourgas	BOURBONNELLE	100	36 500	10 307
17	Carenties	SOURCE DE LA TOUR	140	52 000	24 830

	UDI	Source / forage	Volume autorisé journalier (m3/j)	Volume autorisé annuel (m3)	Volumes produits en 2023 (m3)
		SOURCE LAS CARANTIES	80	29 500	
		SOURCE LES SALCES	-	-	
		VAL ROUSSE 1			
18	Valrousse	VAL ROUSSE 2	30	-	5 807
		SOURCE VAL ROUSSE			
19	Failladou	FORAGE DES FALIADOUS	78	15 500	20 127
20	Berthomieu	BERTHOMIEU	Non précisé	-	43 623
21	La Gloriette	SOURCE LA GLORIETTE	24	-	2 121
		SOURCE RAGOUS	-	1	
22	Lavalette	SOURCE LE BOSC	-	-	
	Lavalette	FORAGE RECONNAISSANCE F1-2009	-	-	
23	Juncas	SOURCE JUNCAS	101,6	-	13 093
24	Théron Est et	SOURCE THERON OUEST	Valeur illisible	-	84 959
24	Ouest	SOURCE THERON EST	valeur iiiisible	-	600







D'après ce tableau, on distingue différents cas :

- Des captages ne disposent pas de DUP ni d'avis d'hydrogéologue agréé permettant de définir la potentialité de la ressource disponible sur l'UDI :
 - o UDI 13 Soumont : forages F1, F3 et F4
 - UDI 22 Lavalette: SOURCE RAGOUS / SOURCE LE BOSC / FORAGE RECONNAISSANCE F1-2009
- Des captages disposent d'une DUP ou d'un avis HA mais qui ne mentionne aucun volume autorisé :
 - UDI 6 Romiguières : SOURCE FONTBLANC 2
 - UDI 10 Poujols: FONT ESTREMIERE (MURENE 2) et SOURCE NOUGUIER (MURENE 3)
 - o **UDI 11 Payrol** : FONTANILLE
 - UDI 12 Thérondel : Captage THERONDELS
 - UDI 14 L'Adoux : SOURCE L'ADOUX et BRISE CHARGE DE L'ADOUX-ANCIEN TTP
 - UDI 17 Carenties : SOURCE LES SALCES
 - o UDI 20 Berthomieu : Captage BERTHOMIEU
- Des captages disposent d'une DUP ou d'un avis HA mais qui mentionne qu'un volume journalier et pas de volume annuel :
 - o UDI 1 Mas Neuf: FORAGE F1 2008 MAS NEUF
 - o UDI 3 Beaume Boucart : SOURCE BEAUME BOUCART
 - UDI 9 Lambeyran : SOURCE LAMBEYRAN
 - o UDI 11 Payrol: SOURCES PAYROL 1 et 2
 - o UDI 18 Valrousse : SOURCES VAL ROUSSE 1 et 2
 - UDI 21 La Gloriette : SOURCE LA GLORIETTE
 - o UDI 23 Juncas : SOURCE JUNCAS

Les DUP des sources de THERON OUEST et THERON EST alimentant les UDI n°4 et 24 indiquent une valeur de volume autorisé journalier mais celle-ci est illisible.

Le RPQS 2023 du SIELL indique la production de 454 m3 d'eau potable par la source du Tarlentier (commune des Rives), dont la DUP a été abrogée par AP du 13/08/2020.

De même, il indique 22 285 m3 d'eau prélevés sur La Vis à Saint-Maurice-Navacelles. Les forages Navacelles 3 et 4 prélèvent de l'eau souterraine et l'ARS ne mentionne aucun prélèvement direct sur la Vis.

Le RPQS ne mentionne pas non plus la production éventuelle de certaines sources comme le Forage MAS NEUF, la source BEAUME BOUCART, les forages NAVACELLES 3 et 4, la source FONTBLANC 2, le forage POUJOLET (F4), le forage LE BRANDOU, le captage BOURBONNELLE, la source LES SALCES, ainsi que les captages de Lavalette

Importations et exportations d'eau

La Communauté de communes Lodévois et Larzac exporte des volumes d'eau, avec la vente d'eau :

- Via l'UDI Payrol, au niveau de l'interconnexion de Laulo (Le Bosc), à la Communauté de communes du Clermontais (Mas Audran – Lacoste), représentant 3831 m3 exportés en 2023;
- Via l'UDI Bouquelaure, au niveau de l'interconnexion des Gamboules (Saint-Michel-d'Alajou), au SIAEP
 Causse de Blandas (Les Baumes Vissec), représentant 649 m3 exportés en 2023 ;
- Via l'UDI Navacelles, au niveau du Hameau de Navacelle, à la SAUR, représentant 45 m3 exportés en 2023;

Au total, ce sont 4 525 m3 d'eau qui ont été exportés en 2023.

d. Qualité de l'eau distribuée

L'Agence Régionale de santé (ARS) est responsable des prélèvements et des analyses réalisées par des laboratoires agréés (CARSO), de la source, à la production et à la distribution de l'eau. La réglementation prévoit 5 groupes de paramètres qui sont mesurés pour qualifier l'eau brute (avant traitement) et l'eau distribuée :

- La qualité organoleptique (couleur, odeur, saveur)
- Les paramètres physico-chimiques (pH, température, chlorures, sulfates)
- Les substances indésirables (nitrates, nitrites, pesticides)
- Les substances toxiques (arsenic, plomb, hydrocarbures)
- Les paramètres microbiologiques (bactéries et virus)

Les prélèvements sont effectués au captage, au réservoir ou au robinet d'abonnés, une à plusieurs fois par mois selon la taille des communes et les résultats précédents. Ces analyses sont visibles sur le site internet du service et les bilans de l'année sont adressés aux abonnés en même temps que la facturation du mois de juillet.

Lorsque les résultats sont non-conformes (turbidité, bactériologiques...), des directives de l'ARS sont appliquées. Il convient alors d'appliquer des mesures de restriction ou d'effectuer de nouveaux contrôles jusqu'au retour à la normale. En plus des contrôles effectués par les Laboratoires CARSO à la demande de l'ARS, le service réalise une fois par semaine des contrôles en sortie de réservoirs sur les paramètres chlore et turbidité sur l'ensemble du territoire. Ces analyses permettent de s'assurer du bon fonctionnement des équipements et d'anticiper les éventuels dysfonctionnements.



			Rapports	d'analy	se offici	els (2023)		
		Bad	ctériologic	que	Phy	sico-chimi	que	
	Communes	Nb	Conf.	%	Nb	Conf.	%	Commentaires
	Le Caylar	1	1	100	1	1	100	
	Le Cros	0	0		0	0		
ndorgue	Les Rives	10	8	88	10	9	90	26/10 et 14/12 : non conformités bactériologiques. 02/11 : non conformité physico carbone organique
sca	Romiguières	-	-	84,8	-	-	99,8	Données SISPEA 2022
Causse du Larzac et de l'Escandorgue	Roqueredonde	15	12	80	16	12	75	19/09, 20/09, 16/10 : non conformité bactériologique 19/09, 20/09, 06/10 et 16/10 : turbidité
arza	Saint-Félix-de-l'Héras	2	2	100	2	2	100	
ng Ting	Saint-Maurice-Navacelles	9	9	100	9	9	100	
sse (Saint-Michel-d'Alajou	1	1	100	1	1	100	
Cans	Saint-Pierre-de-la-Fage	5	5	100	5	3	100	20/02 : Dépassement turbidité 26/10 : dépassement carbone organique
	Sorbs	0	0		0	0		
	La Vacquerie-et-Saint- Martin-de-Castries	1	1	100	1	1	100	
	Fozières	17	15	88	20	20	100	25/08 et 06/11 : Non-conformité bactériologique
rgue	Lauroux	11	11	100	11	9	78	20/09 : 2 non-conformité pour turbidité à 2,2
opu	Lavalette	-	-	84,8	-	-	99,8	Données SISPEA 2022
ontreforts du Larzac et de l'Escandorgue	Les Plans	16	12	75	17	16	94	03/01, 06/01, 31/01 et 01/03 : Non- conformité bactériologique + bactéries coliformes à 36°C (Lambeyran)
zac et	Olmet-et-Villecun	8	7	88	8	7	88	14/12 : Non-conformité bactériologique, physico-chimique et turbidité
ı Laı	Pégairolles-de-l'Escalette	9	9	100	9	9	100	
ts du	Poujols	7	6	86	7	7	100	
efor	Saint-Etienne-de-Gourgas	13	13	100	13	13	100	
Contro	Saint-Privat	16	14	88	16	16	100	12/01 et 24/01 : non-conformité bactériologique
	Soubès	12	12	100	12	11	92	31/08 : dépassement nickel au 1er jet
	Soumont	11	11	100	11	10	91	14/12 : dépassement turbidité
	Lodève	8	8	100	8	5	63	19/09 : 3 turbidité
	Celles	4	4	100	4	3	75	31/07 : Température de l'eau à 27,2°C
Plaine du Lodévois	Le Bosc	22	22	100	30	22	73	24/03 et 19/09 : turbidité 14/09 et 11/10 chlorure de vinyle
lain	Le Puech	2	2	100	2	2	100	
<u> </u>	Saint-Jean-de-la-Blaquière	10	10	100	12	11	92	02/05 : dépassement antimoine
	Usclas-du-Bosc	5	5	100	5	5	100	

e. L'autonomie de stockage

Capacités de stockages actuelles

La sécurisation est également très importante. Une stratégie à moyen terme serait de mettre en place un réseau maillé autour de réservoirs de grandes capacités. La mise en place de nouveaux réservoirs s'inscrit également dans le dispositif intercommunal de défense incendie : très peu de communes ont un système correct d'un point de vue fonctionnel et/ou règlementaire.

Commune	Nom	Date de pose	Volume stocké en m3	Détails	Domanialité
CELLES	CELLES Réservoir camping Les Vailhés		90		Privée
	Bâche de reprise Le Therondel		15		Commune
FOZIERES	Réservoir le Therondel	23/08/2016	15	Stockage d'eau brute	Commune
LA VACQUERIE-ET-	Bâche de reprise-la Vacquerie	01/01/1900	80		CCLL
SAINT-MARTIN-DE- CASTRIES	Réservoir-de l'Architecte - Cantercel	01/01/1900	120	1 cuve de 120 m ³	Commune
CASTRIES	Réservoir-La Trivalle	01/01/1900	250	1 cuve de 250 m ³	CCLL
	Réservoir Fontreboule	01/01/1900	100	1 cuve de 100 m³	Commune
LAUROUX	Réservoir-Labeil	01/01/1900	2	1 cuve de 2 m ³	Privée
LAUNOUX	Réservoir Les Tos	01/01/2020	800	2 cuves de 400 m ³	CCLL
	Réservoir-Village Lauroux	01/01/1900	220	2 cuves de 110 m ³	NR
	Bâche de reprise Surpresseur Le Bosc		20		Commune
	Bâche de reprise Mas Lavayre		80		Commune
	Bâche de reprise Loiras		80	4 cuves de 20 m ³	Commune
	Bâche de reprise Saint Martin		30		NR
LE BOSC	Réservoir de Loiras		150	2 cuves 75 m ³	Commune
	Réservoir de Salelles		150	2 cuves 75 m ³	Commune
	Réservoir Cartels		30		Commune
	Réservoir Saint-Julien		300		Commune
	Réservoir Saint-Julien		150		Commune
LE CAYLAR	Réservoir-du Caylar	01/01/1900	350	1 cuve de 330 m ³	CCLL
LE CROS	Réservoir du Cros		150	1 cuve 150 m ³	Privée
LE CROS	Bâche de reprise-St Michel	01/01/1900	90		CCLL
	Bâche de reprise Le Puech	01/01/1900	30		Commune
LE PUECH	Réservoir village le Puech	23/08/2016	30	HORS SERVICE	Privée
LE POECH	Réservoir les Hemies	23/08/2016	40		Privée
	Réservoir le Puech	23/08/2016	120		Commune
	Réservoir de Campeyrous	23/08/2016	80		Commune
LES PLANS	Réservoir de Soulages		0		Privée
	Réservoir de l'Esparou		0		NR



			Volume		
Commune	Nom	Date de pose	stocké en	Détails	Domanialité
			m3		_
	Réservoir de Séviac		0		Commune
	Réservoir de La Vernède		140		Commune
	Réservoir de Lambeyran		0		Privée
	Bâche de reprise-Les Sièges	01/01/1900	120		CCLL
LES RIVES	Réservoir-Les rives	01/01/1900	120	1 cuve de 120 m ³	Commune
	Réservoir-Intercommunal du SIVOM	01/01/1900	300	2 cuves de 150 m ³	CCLL
	Réservoir Haut de Mayres	23/08/2016	130		CCLL
LODEVE	Réservoir de Mayres	23/08/2016	2000	3 cuves : 1 de 1000 m³ et 2 de 500 m³	CCLL
	Réservoir de Castellas	23/08/2016	50		NR
	Bâche de reprise de Vinas	23/08/2016	50		CCLL
OLAMET ET VIII ECUAL	Réservoir de Villecun		18		
OLMET-ET-VILLECUN	Réservoir de Ballaret	23/08/2016	190		CCLL
PEGAIROLLES-DE- L'ESCALETTE	Bâche de reprise Pégairolles de l'Escalette		15		Commune
POUJOLS	Réservoir de Poujols		200	2 cuves de 100 m ³	Commune
ROMIGUIERES	Réservoir Romiguières	01/01/1900	15		Commune
	Réservoir du Mas Neuf		50		Privée
ROQUEREDONDE	Réservoir de Roqueredonde		150	2 cuves de 75 m ³	Privée
SAINT-ETIENNE-DE-	Réservoir de Molenty	01/01/1900	300	Présence d'un surpresseur	Commune
GOURGAS	Réservoir d'Aubaigues	01/01/1900	50	-	Commune
SAINT-JEAN-DE-LA- BLAQUIERE	Réservoir de Saint Jean de la Blaquiere		300	2 cuves de 150 m ³	Commune
SAINT-MAURICE-	Réservoir-St Maurice	01/01/1900	400	2 cuves de 200 m ³	Commune
NAVACELLES	Réservoir de Navacelles		300	2 cuves de 150 m ³	Privée
SAINT-MICHEL	Réservoir-de St Michel	01/01/1900	400	2 cuves : 1 de 250 m³ et 1 de 150 m³	CCLL
SAINT-PIERRE-DE-LA-	Bâche de reprise-de Parlatges	01/01/1900	100		Commune
FAGE	Réservoir-St Pierre de la Fage	01/01/1900	300	1 cuve de 300 m ³	Etat
	Réservoir La Rouquette		90		Commune
SAINT-PRIVAT	Réservoir Les Salces		90		Commune
	Réservoir Saint Privat		100		Commune
SORBS	Réservoir de Sorbs		150		CCLL
	Réservoir de Soubes		300	2 cuves de 150 m³	Commune
SOUBES	Ancien réservoir de Soubes	01/01/1900	300	2 cuves de 150 m³	Commune
SOUMONT	Réservoir de Soumont		140	2 cuves 70 m ³	Commune
USCLAS-DU-BOSC	Réservoir d'Usclas		150	2 cuves de 75 m³	Commune

f. La défense incendie

Rappel de la réglementation

La circulaire de 1951 (n°51.46.S) du 10 décembre 1951 complétée par l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1978, précise notamment les deux principes généraux de la lutte contre l'incendie.

- L'engin de base de lutte contre le feu est la motopompe de 60 m³/ h.
- La durée approximative d'extinction d'un sinistre moyen peut être évaluée à deux heures.

Comme corollaire immédiat, il en résulte que les sapeurs-pompiers doivent trouver sur place, en tout temps, une quantité d'eau égale à 120 m³ en 2 heures à une pression de service de 1 bar.

De plus, la couverture géographique assurée par les poteaux incendie doit satisfaire aux contraintes suivantes :

- Distance maximale de 150 m (par voies carrossables) entre le dernier poteau incendie et l'entrée du bâtiment le plus éloigné à protéger.
- Densité minimum d'implantation entre les Poteaux Incendie (P.I.) : 1 par carré de 4 ha.
- Distance maximale de 200 m (par voies carrossables) entre chaque poteau incendie.

La circulaire du Ministère de l'Agriculture du 9 août 1967 précise que dans le cas de petites communes rurales, il est déconseillé de surdimensionner le réseau pour qu'il puisse assurer le débit de protection incendie car cela entraîne des temps de séjour trop longs préjudiciables à la qualité de l'eau.

Les principes suivants doivent également être respectés :

- Lorsque le lieu à protéger n'est pas desservi par le réseau, ou lorsque le réseau ne permet pas d'assurer la défense, mise en place de réserves de 120 m³ minimum utilisables en tout temps et implantées à 400 m maximum du lieu à défendre. Si plusieurs points d'eau sont nécessaires, la distance linéaire entre deux points d'eau doit être de 300 m maximum.
- Les ressources en eau privées ne peuvent pas être prises en compte : la lutte contre l'incendie relève du service public obligatoire.
- Les poteaux incendie doivent être d'un diamètre minimum de 100 mm et satisfaire aux dispositions de la norme en vigueur.
- Les canalisations d'alimentation doivent être d'un diamètre minimum de 100 mm.

Le volume total stocké à l'échelle de la CCLL est de 10 510 m³.



Réserve incendie

Le tableau ci-dessous présente, pour chaque commune du territoire, le volume total stocké (réservoirs et bâches de reprise) et le volume dédié à la réserve incendie.

	Communes		Volumes stockés/réservoirs en m³	Dont réserve incendie en m³
	Le Caylar		330/330	110
e n	Le Cros		240/150	90
dorg	Les Rives		540/420	NON
canc	Romiguières	5	15/15	NON
ľEs	Roqueredono	le	200/200	NON
Causse du Larzac et de l'Escandorgue	Saint-Félix-de-l'H	léras	NON	NON
ас е	Saint-Maurice-Navacelles	Saint-Maurice	400/400	NON
Larz	Samt-Maurice-Navacenes	Navacelles	300/300	75
np	Saint-Michel-d'A	lajou	400/400	225
usse	Saint-Pierre-de-la	ı-Fage	400/300	40
Cai	Sorbs		150/150	90
	La Vacquerie-et-Saint-Mar	tin-de-Castries	450/370	70
	Fozières		30/15	NON
	Lauroux		1122/1122	120
t de	Lavalette		15/15	NON
Contreforts du Larzac et de l'Escandorgue	Les Plans		220/220	NON
forts du Larza l'Escandorgue	Olmet-et-Villed	cun	208/208	NON
du I	Pégairolles-de-l'Es	calette	15/0	NON
orts Esca	Poujols		200/200	90
tref	Saint-Etienne-de-G	iourgas	350/350	120
Con	Saint-Privat		280/280	160
	Soubès		600/600	110
	Soumont		140/140	84
	Lodève		2230/2180	400
	Celles		90/90	NON
du	Le Bosc		990/780	325
Plaine du Lodévois	Le Puech		220/190	84
Pla	Saint-Jean-de-la-Bl	aquière	300/300	120
	Usclas-du-Bosc		1580/150	120

Seules 7 communes disposent d'une réserve incendie supérieure ou égale à 120 m³.

Etude sur les hydrants

La Communauté de communes a lancé la réalisation d'une étude spécifique sur les hydrants.

La note technique complète réalisée par le Cabinet RISQUE et TERRITOIRE est annexé au présent document (Annexe 1).

Les règles appliquées sont les suivantes :

Cas	Règle
А	Zones UA, UApat, 1AU, 2AU (cas n°4 p.20 du RDDECI¹) - Distance max 200 m le long des voies entre le PEI et le bâtiment - Débit min : 30 m³
В	Zones UB (cas n°5 p.20 du RDDECI) - Distance 150 m le long des voies entre le PEI et le bâtiment - Débit min : 60 m³
С	Zones UC, UCpat (cas n°1 p.20 du RDDECI) - Distance 300 m le long des voies entre le PEI et le bâtiment - Débit min : 30 m³
D	Zones UE, UEC, 1AUE, 2AUE (cas p.29 du RDDECI) - Distance 150 m les longs des voies à partir du PEI - Débit min : 120 m³
E	Zone d'activité du Bosc (1AUE) (cas p.29 du RDDECI) - Distance 100 m les longs des voies à partir du PEI - Débit min : 180 m³
F	Ecole du Bosc – UEP - Distance 150 m les longs des voies à partir du PEI - Débit min : 180 m ³ - 2 PEI min
G	Centre Bouddhiste - UT – pas de PEI sur le secteur

A partir de ces règles, on part des PEI pour tracer différents réseaux qui correspondent chacun à un champ dans la couche de bâtis ponctuels :

- PEI conforme, accessible (hors sentiers et escaliers) et débit suffisant pour le cas considéré ;
- PEI conforme, accessible à priori (y compris sentiers et escaliers) et débit suffisant pour le cas considéré ;
- PEI conforme, accessible à priori (y compris sentiers et escaliers) et débit insuffisant pour le cas considéré ;
- PEI non conforme et accessible à priori (y compris sentiers et escaliers) pour le cas considéré ;
- Conformité du PEI non renseignée et accessible à priori (y compris sentiers et escaliers) pour le cas considéré ;
- PEI non accessible à priori (y compris sentiers et escaliers) pour le cas considéré.

L'intersection avec ces réseaux et les ponctuels de bâti permet de renseigner un oui dans le champ correspondant si la condition est respectée. Un bâti pouvant être concerné par plusieurs PEI, des règles d'affichage sont déterminées afin de visualiser les différents cas du plus favorable au plus défavorable :

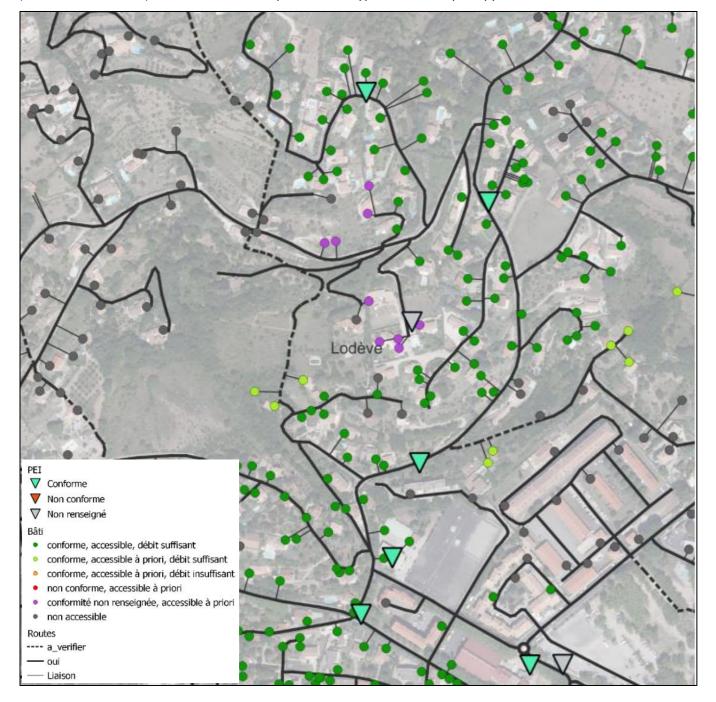
- Conforme, accessible, débit suffisant ;
- Conforme, accessible à priori, débit suffisant ;
- Conforme, accessible à priori, débit insuffisant;

¹ RDDECI : Règlement Départemental De Défense Extérieure Contre l'Incendie

- Non conforme, accessible à priori ;
- Conformité non renseignée, accessible à priori ;
- Non accessible.

Extrait du résultat obtenu

On retrouve pour chaque bâti (via son ponctuel le plus proche du réseau) l'information de connectivité à un PEI (Point d'Eau Incendie) avec ses caractéristiques selon le type de zone auquel appartient le bâti.





3. Bilan besoins / ressources à l'horizon 2035

La gestion durable de la ressource en eau via la résorption des déséquilibres quantitatifs est un objectif clé du SDAGE. 40 % de la surface du bassin Rhône Méditerranée est concernée, et le territoire de la Communauté de communes l'est entièrement. Il s'agit de mettre en place des actions relatives aux prélèvements et nécessaires pour l'atteinte du bon état.

L'acquisition des connaissances pour la réalisation des actions se fait par des études d'Évaluation des Volumes Prélevables Globaux (EVPG), à l'échelle des sous-bassins et aquifères. Le plan d'actions établi à terme sera intégré aux documents tels que le SAGE.

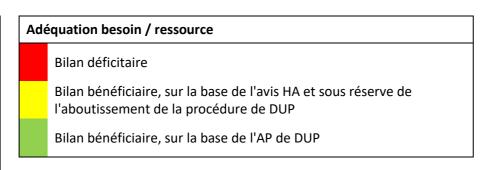
La Communauté de communes a lancé la réalisation d'un schéma directeur d'eau potable à l'échelle de son territoire. Toutefois pour ne pas retarder l'avancement du PLUi, il est d'ores et déjà nécessaire de réaliser une note sur le bilan besoins ressources pour l'ensemble des communes concernées.

Un bilan besoins - ressources a été effectué pour chaque Unité de Distribution du territoire de la communauté de communes du Lodévois et Larzac, à l'horizon 2035, soit l'horizon du PLUi.

L'objectif du bilan besoins/ressources est de vérifier la cohérence entre la ressource en eau disponible (en termes de quantité) et les besoins en eau du service. Pour dresser ce bilan, on se place dans la situation la plus défavorable : en période d'étiage simultanée sur l'ensemble des ressources avec une consommation maximale sur la collectivité (jour de pointe).

Le tableau suivant résume la situation actuelle et future de l'adéquation besoin / ressource évaluée avec les données disponibles à la date d'approbation du PLUi (début 2025).

Situation administrative DUP finalisée Procédure en cours DUP à réviser Pas de DUP, à régulariser A abandonner



Pour 9 UDI sur 24 (37,5 %), les volumes autorisés permettent de satisfaire les besoins en eau journaliers et annuels jusqu'à l'horizon 2035. Pour 14 autres UDI le bilan est incertaine8 d'entre eux apparaissent comme bénéficiaires sur la base de l'avis HA et sous réserve de l'aboutissement de la procédure de DUP mais le bilan n'est pas mesurable en l'état des connaissances actuelles pour les 6 autres.

Enfin, seuls 2 UDI ont un bilan déficitaire :

- Pour l'UDI 17 Soulages qui dessert le hameau du même nom, le bilan annuel devient bénéficiaire grâce à l'amélioration de rendement spécifique de l'UDI de 26 % à 75 %, mais la pointe reste critique, bien que les débits de pointe futurs soient inférieurs aux débits de pointe actuels constatés et assurés par la source.
- Pour l'UDI 17 Soulages qui dessert le hameau du même nom, le bilan annuel devient bénéficiaire grâce à l'amélioration de rendement spécifique de l'UDI de 26 % à 75 %, mais la pointe reste critique, bien que les débits de pointe futurs soient inférieurs aux débits de pointe actuels constatés et assurés par la source.

A noter également que 2 UDI deviendraient bénéficiaires sans modification de DUP mais seulement grâce à l'amélioration du rendement des réseaux.

						Situation a	ctuelle (20	023)	Sit	Situation future (2035)			
	UDI	Source / forage	Volume autorisé journalier (m3/j)	Volume autorisé annuel (m3)	Rendement RPQS	Besoin jour moyen	Besoin jour de pointe	Besoin annuel	Rendement RPQS	Besoin jour moyen	Besoin jour de pointe	Besoin annuel	Commentaires
1	Mas Neuf	MAS NEUF	-	-	56,2 %	2,7	19	979	70%	2,8	20	1 015	Ressource à abandonner à la suite de la mise en service du nouveau forage
	Wids Wedi	FORAGE F1 2008 MAS NEUF	35	-	-	-	-	-	7070	2,0	20	1013	Mise en service du nouveau forage à l'obtention de l'AP de DUP
2	La Doux	LA DOUX	108	23 000	56,2%	50	135	18 252	70%	39	105	14 352	Sans modification de la DUP, le bilan devient bénéficiaire grâce à l'amélioration de rendement de 56,2 % à 70 %
3	Beaume	FORAGE BEAUME BOUCART SUD	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
3	Boucart	SOURCE BEAUME BOUCART	32	-	74,5%	NC	NC	NC	80%	1	19	431	
		SOURCE THERON OUEST	Valeur illisible	-		231	370	84 282			982	170 741	-
4	Bouquelaure	SOURCE THERON EST			65,9%				75%	468			
		BOUQUELAURE NORD	800	220 000		300	744	109 670					-
5	Navacelles	FORAGE NAVACELLES 3 AMONT	UDI Est : 300 UDI Ouest : 1 000	UDI Est : 66 000 UDI Ouest : 131 000	65,9%	61,1	NC	22 285	75%	83	175	30 357	-
		FORAGE NAVACELLES 4 AVAL	ODI Odest . 1 000	ODI Guest . 131 000		NC	NC	NC					AP de DUP existant sans valeur de débit précisée, actuellement
6	Romiguières	SOURCE FONTBLANC 2	Non précisé	-	53,9%	NC	NC	NC	75%	4	9	1 302	opposable, mais à réviser pour l'avenir (cf aux préconisations usuelles de l'ARS pour ce type de situation)
7	Soulages	SOURCE DE SOULAGES	27,6	6 220	89,2%	18	95	6 735	75%	8	40	2 839	Rendement RPQS (85,6%) correspond à l'ensemble de la commune. Rendement actuel recalcul à l'UDI à 26 % (facturation / prélèvement). Sans modification de la DUP, le bilan annuel devient bénéficiaire grâce à l'amélioration de rendement spécifique de l'UDI de 26% à 75 %, la pointe reste critique, pour autant les débits de pointe futurs sont inférieurs aux débits de pointe actuels constatés et assurés par la source.
8	La Vernède	SOURCE VERNEDE	180	39 770	89,2%	51	120	18 562	75%	54	126	19 583	-
9	Lambeyran	SOURCE LAMBEYRAN	40	-	89,2%	7,3	NC	2 647	75%	2	6	844	-
10	Poujols	FONT ESTREMIERE (MURENE 2) SOURCE NOUGUIER (MURENE 3)	Non précisé	-	74,6%	32	84	11 776	75%	34	94		AP de DUP existant sans valeur de débit précisée, actuellement opposable, mais à réviser pour l'avenir (cf aux préconisations usuelles de l'ARS pour ce type de situation)
		SOURCE LA BOULE	20	7 300		8	NC	2 856					,
		SOURCE PAYROL 1	96.4	-		2 224	NC	054.072					
		SOURCE PAYROL 2	86,4	-		2 334	NC	851 873					
11	Payrol	FONTANILLE	Non précisé	-	74,5%	90	253	32 900	75%	2 574	3 861	939 536	AP de DUP existant sans valeur de débit précisée, actuellement opposable, mais à réviser pour l'avenir (cf aux préconisations usuelles de l'ARS pour ce type de situation)
		FORAGE POUJOLET (F4)	-	-		-	-	-					-
12	Thérondel	THERONDELS	-	-	74,5%	3	NC	930	75%	4	10	1 490	-
		F1 SOUMONT	-	-		13	36	4 792					-
13	Soumont	FORAGE F3 SOUMONT	-	-	99,2%	9	18	3 315 11 075	75%	36	89	12 961	-
13	Journalit	F4 SOUMONT HORS BATIMENT	-	-	33,4/0	8	27	2 968	/3/0	30			-
		FORAGE LE BRANDOU	60	-		-	-	-					-

					Situation actuelle (2023)		Sit	uation fut	ure (2035)					
	UDI	Source / forage	Volume autorisé journalier (m3/j)	Volume autorisé annuel (m3)	Rendement RPQS	Besoin jour moyen	Besoin jour de pointe	Besoin annuel	Rendement RPQS	Besoin jour moyen	Besoin jour de pointe	Besoin annuel	Commentaires	
		SOURCE L'ADOUX	Non précisé	-										
14	L'Adoux	BRISE CHARGE DE L'ADOUX- ANCIEN TTP	-	-	68,0%	38	59	13 898	75%	33	51	12 109	-	
		LES COUTELLES AMONT	380			75	259	27 477						
15	Coutelles	COUTELLES AVAL		140 000	86,6%			66 228	75%	216	692	78 960	-	
		FORAGE SAINT PONS	360			106	301	38 751						
	Saint-	CHAMP DU LAC	150	54 750		86	NC	31 538					-	
16	Etienne-de-	BRONZINADOUIRE	300	109 500	68,2%	86	202	16 384	75%	112	264	41 002	-	
	Gourgas	BOURBONNELLE	100	36 500		NC	NC	NC					-	
		SOURCE DE LA TOUR	140	52 000		69	171	25 137					-	
17	Carenties	SOURCE LAS CARANTIES	80	29 500	75,8%	NC	NC	NC	75%	75	186	27 288	-	
		SOURCE LES SALCES	-	-		-	-	-					-	
		VAL ROUSSE 1												Situation actuelle déficitaire par rapport à l'AP en vigueur
18	Valrousse	VAL ROUSSE 2	30	-	75,8%	17	38	6 206	75%	16	36	5 906	Situation future bénéficiaire sur la base de l'avis HA et sous réserve de	
		SOURCE VAL ROUSSE											l'aboutissement de la procédure de DUP	
19	Failladou	FORAGE DES FALIADOUS	78	15 500	71,0%	55	149	20 127	75%	57	153	20 700	Le bilan est déficitaire en application de l'AP en vigueur. Une révision de DUP sera engagée pour réviser les débits à la hausse. Actuellement pas d'avis HA. Les essais par pompage avait mis en évidence une productivité plus importante de la nappe (140 m3/j), le prélèvement étant lui limité par le dimensionnement du forage. Données à confirmer et actualiser.	
20	Berthomieu	BERTHOMIEU	Non précisé	-	93,5%	120	NC	43 623	75%	187	468	68 306	AP de DUP existant sans valeur de débit précisée, actuellement opposable, mais à réviser pour l'avenir (cf aux préconisations usuelles de l'ARS pour ce type de situation)	
21	La Gloriette	SOURCE LA GLORIETTE	24	-	84,7%	6	NC	2 121	75%	8	19	2 846	-	
		SOURCE RAGOUS	-	-		NC	NC	NC					-	
22	Lavalette	SOURCE LE BOSC	-	-	53,9%	NC	NC	NC	75%	6	14	2 037	-	
		FORAGE RECONNAISSANCE F1-2009	-	-	55,573	-	-	-					-	
23	Juncas	SOURCE JUNCAS	101,6	-	65,9%	35	80	12 877	80%	28	64	10 235	Bilan est bénéficiare sur la base de l'AP Situation future bénéficiaire sur la base de l'avis HA et sous réserve de l'aboutissement de la procédure de DUP. Peut être alimenté en secours par l'UDI forage et navacelle, mais uniquement durant une période de sécheresse sévère de l'UDI Juncas.	
24	Théron Est et Ouest	SOURCE THERON OUEST SOURCE THERON EST	Valeur illisible	-	65,9%	2	14	739	75%	2	17	878	-	

4. Bilan

a. L'autonomie de stockage et la sécurisation du système

L'autonomie de stockage globale par collectivité a été estimée à partir du ratio entre le volume total de stockage des réservoirs et les besoins du service à l'horizon 2033.

L'autonomie de stockage minimum recherchée est de 24 heures. En effet, il est généralement admis qu'un réservoir doit être dimensionné de manière à garantir l'alimentation en eau des usagers qu'il dessert durant un jour au minimum en cas d'arrêt de son alimentation (temps moyen estimé pour rétablir l'alimentation).

Par ailleurs, la sécurisation d'un système est également jugée à travers la pluralité des ressources pouvant l'alimenter.

Finalement:

- 5 collectivités présentent des autonomies de stockage insuffisantes (moins de 16 heures le jour de pointe 2030). Il s'agit de Pégairolles de l'Escalette, St Jean de la Blaquière, Lauroux, St Privat, l'UDI Lavalette centre et du SIELL dans son ensemble ;
- 2 collectivités présentent des autonomies moyennement satisfaisantes (entre 16 et 24 heures le jour de pointe 2030). Il s'agit de l'UDI de Villecun et de l'UDI de Roqueredonde centre.

Les 2/3 des UDI du territoire (soit 24, réparties sur 12 collectivités) sont mono-ressource. Il n'existe pas de ressource de secours (ni interconnexion, ni ressource propre) sur ces UDI.

b. Les principaux enjeux

- ✓ Finaliser les procédures administratives de protection des captages et réviser celles ne répondant pas aux enjeux de la gestion quantitative des milieux aquatiques (en lien avec l'étude volumes prélevables) ;
- ✓ Mettre en conformité les ouvrages de captage et les périmètres de protection ;
- √ Réaliser ou actualiser les schémas directeurs et les diagnostics de réseaux ;
- ✓ Informatiser les plans des réseaux et les tenir à jour ;
- ✓ Réaliser les schémas de distribution incluant le zonage de l'alimentation en eau potable, l'inventaire patrimonial et, si besoin, un plan d'actions de lutte contre les fuites ;
- ✓ Améliorer la qualité des eaux distribuées ;
- ✓ Supprimer les branchements particuliers en plomb résiduel ;
- ✓ Optimiser la gestion des ouvrages et des réseaux (suivi, télésurveillance, gestion des temps de séjour, désinfection après travaux, purges...);
- ✓ Atteindre les objectifs de performances des réseaux fixés par le CGCT et le SAGE Hérault (plan d'actions : sectorisation, suivi et réparation des fuites, remplacement des tronçons fuyards...) ;
- ✓ Tendre vers une autonomie de stockage d'une journée en période de pointe ;
- ✓ Satisfaire les besoins des populations sur le long terme (atteinte des objectifs de performances des réseaux, voire mobilisation de nouveaux points d'approvisionnement).

B. EAUX USEES ET ASSAINISSEMENT

L'assainissement a pour objet la collecte, l'évacuation et le traitement des eaux usées : les eaux vannes (eau des WC) et les eaux grises (eau de la cuisine, du lave-linge...).

Il peut être collectif ou individuel.

Concernant l'assainissement collectif, les habitations sont raccordées au réseau communal, le tout-à-l'égout. L'égout est connecté à un collecteur qui conduit les eaux usées vers la station d'épuration. Elles sont traitées avec les eaux pluviales, ou séparément, avant rejet dans le milieu naturel.

Pour l'assainissement individuel ou non collectif ou autonome, l'habitation n'est pas raccordée au réseau collectif, elle est équipée d'un système d'assainissement autonome, individuel. Différents dispositifs existent et sont mis en place selon la nature des sols : fosses toutes eaux et épandage, microstation, etc.

1. L'assainissement collectif

L'assainissement collectif de la commune de Romiguières est géré par le SIAE Orb et Gravezon, basé au Bousquet d'Orb. L'assainissement collectif de toutes les autres communes est géré par la CCLL, à l'exception de Saint-Félix de l'Héras qui n'a pas d'assainissement collectif.

Le teLe territoire possède 35 ouvrages d'assainissement collectif, dont les caractéristiques sont détaillées cidessous.

a. Les réseaux de collecte

Deux types de réseaux d'assainissement sont présents sur le territoire :

- Des réseaux séparatifs, pour lesquels la collecte des eaux pluviales et des eaux usées est réalisée par deux réseaux indépendants ;
- Des réseaux unitaires avec un seul collecteur pour les eaux pluviales et usées. Ce type de réseaux se localise essentiellement dans les centres anciens et dans le cas présent à Lodève.

L'écoulement est gravitaire dans les réseaux. Cependant, selon la topographie, il est parfois nécessaire de relever les eaux par l'intermédiaire de postes de refoulement.

Carte: Présentation du réseau Assainissement (source: CCLL - SIELL RPQS 2023)

Les réseaux d'assainissement se développent sur un linéaire total de 138 km, dont :

- 130 km de réseaux séparatifs d'eaux usées ;
- 8 km de réseaux unitaires d'eaux pluviales et usées (principalement dans le centre de Lodève) ;
- 10 km de réseaux de refoulement (réseaux sous pression alimenté par une pompe) situés en aval des postes de refoulement.

Le réseau d'assainissement est principalement constitué de canalisation en PVC.

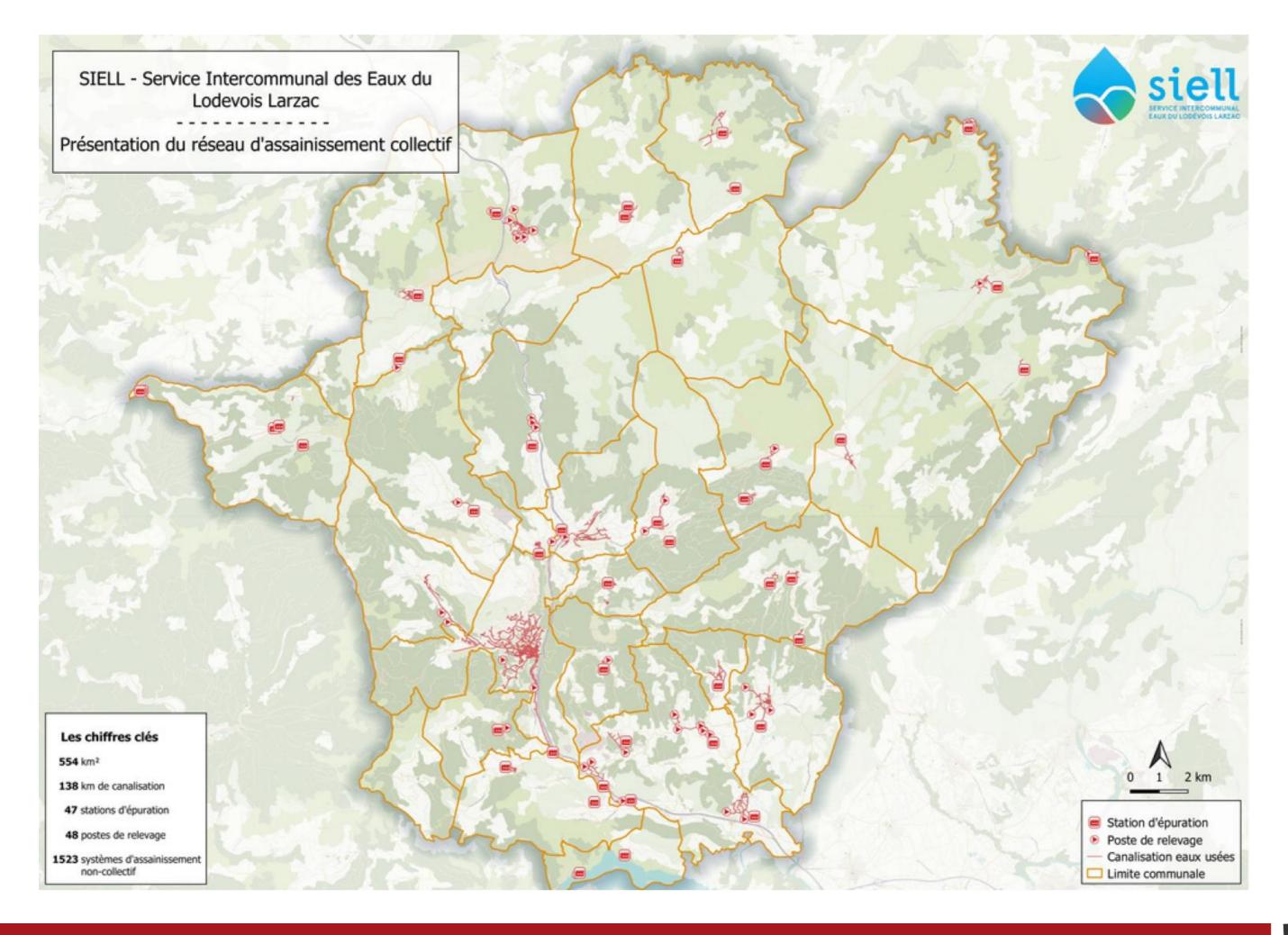
Le tableau ci-dessous présente les linéaires de canalisations en fonction de leurs matériaux constitutifs.

Matériaux	Linéaire en 2023	Part du linéaire en 2023
PVC	106 005 ml	76,8 %
Béton	17 338 ml	12,56 %
PEHD	6 426 ml	4,66 %
Bâti	1 428 ml	1,03 %
Fonte	471 ml	0,34 %
Polypropylène	325 ml	0,24 %
Amiante-ciment	203 ml	0,15 %
Inconnu	5 792 ml	4,20 %
Total	137 988 ml	100,00 %

48 postes de relevage ou de refoulement sont présents sur les réseaux d'assainissement gérés par le SIELL. Ils permettent de remonter les eaux usées collectées en point bas vers un autre point du réseau situé plus en hauteur ou de refouler les eaux usées collectées sur le réseau vers la station d'épuration.

L'ensemble du patrimoine est contrôlé par des techniciens au moins une fois par semaine. En cas de dysfonctionnement, l'alerte est donnée au service usine qui se charge de la remise en service.

Une politique d'automatisation de la surveillance du fonctionnement des postes de relevage et de refoulement a été mis en place au cours de l'année 2022 afin de réduire les déplacements des agents de maintenance sur les sites pour les redéployer sur d'autres missions.



b. Les ouvrages de traitement

Chiffres clés sur le territoire

Le territoire de la Communauté de communes Lodévois et Larzac abrite 49 ouvrages de traitement, dont 2 qui sont gérés par le SIVOM Orb et Graveson sur les communes de Lavalette et Romiguières. A noter que l'Institut Bouddhiste située à Roqueredonde est équipé d'une station d'épuration de type « boue activée faible charge », d'une capacité de 1 400 EH.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des stations d'épuration selon leur principe de traitement.

Types de station d'épuration	Nombre
Station boues activées	1 (+1)
Filtres plantés de roseaux	15 (+ 1)
Géo-assainissement (décanteur-digesteur + épandage)	18 (+1)
Microstation culture fixée	1
Bio-disque	2
Lagunage	9
Total	46 (+3)

Le tableau ci-dessous présente la répartition des stations d'épuration selon leur capacité nominale de traitement.

Classe de capacité nominale	Nombre
0 - 199 E.H	27 (+2)
200 - 1 999 E.H	18 (+1)
2 000 - 9 999 E.H	0
> 10 000 E.H	1
Total	46 (+3)

Les ouvrages d'assainissement du Lodévois et Larzac ont une capacité nominale cumulée de 24 819 EH. Seules 4 stations ont une capacité supérieure à 1 000 EH: Lodève (13 300 EH), Le Caylar (1 900 EH), Soubès (1 500 EH) et celle du temple bouddhiste à Roqueredonde (1 400 EH).

Environ 62% des stations ont une capacité nominale comprise entre 0 et 199 EH et la station de Lodève d'une capacité de 13.300 EH concentre 54% de la capacité totale épuratoire.

La moitié des stations d'épuration sont de type « Géo-assainissement », mais cette filière ne représente que 9% de la capacité épuratoire totale.

De nombreuses filières extensives sont également recensées : filtres plantés de roseaux (29%) et lagunage (13%), qui représentent respectivement 9% et 6% de la capacité épuratoire totale.

Les rejets d'effluents issus de ces ouvrages de traitement d'eaux usées collectifs s'effectuent dans les cours d'eau (Lergue, Vis et affluents principalement), dans le sol (16 ouvrages) ou de manière diffuse (6 ouvrages).

Graphique : Capacité d'épuration par filières de traitement (source : CCLL – SIELL RPQS 2023)



Micro-station culture fixée
Bio-disque
Lagunage
Géo-assainissement
Filtre planté de roseaux
Filtre planté de roseaux + lagunage
Boue Activée

Caractéristiques des stations d'épuration

Le territoire possède 49 ouvrages de traitement, dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessous².

Comn	nunes	Capacité de mise en		Traitem	ent	Milieu récepteur	
		en E.H	service	Filière Eau	Filière Boues		
	Les Vailhés	60	2015	Géoassainissement	Stockage boues liquides	Sol	
CELLES	Bourg	120	2021	Filtres plantés o	le roseaux	Eau douce de surface	
CLLLS	Camping des Vailhés (ANC)*	630	1996	Lagunage naturel	Stockage boues liquides	Eau douce de surface	
FOZII	ERES	160	1989	Lagunage naturel	Stockage boues liquides	Ruisseau de Fozières	
LA VACQUER MARTIN-DE		500**	1998	Lagunage naturel	Stockage boues liquides	Rejet diffus	
LAUR	OUX	200	2019	Filtres plantés o	le roseaux	Laurounnet	
LAVALETTE (S Grave		60	2003	Géoassainissement	Stockage boues liquides	Rejet diffus (BV Lergue)	
	Cartels	140	1996	Géoassainissement	Stockage boues liquides	Lergue	
LE BOSC	Lavayre	140	1996	Lagunage naturel	Stockage boues liquides	Lergue	
	Loiras	470	2015	Filtres plantés o	Merdanson		
	Sallèles	340	1995	Lagunage naturel	Stockage boues liquides	Lergue	
LE CA	YLAR	1900	2020	Filtres plantés o	le roseaux	Eau douce de surface	
LE C	POS	180	2005	Géoassainissement	Stockage boues liquides	Sol	
	1103	25	-	Filtre compact Stockage boues liquides		Eau douce de surface	
LE PU	IECH	100	-	Bio-disque compact de rosea	Eau douce de surface		
LES P	LANS		eve				
LES RIVES	Bourg	230	2011	Filtres plantés de roseaux		Rejet diffus	
LES RIVES	Les sièges	50	2011	Filtres plantés de roseaux		Rejet diffus	
LOD	LODEVE		1988	Boue activée Filtration à aération prolongée bande		Lergue	
OLMET-ET-VILLECUN		40	2016	Filtres plantés o	Rejet diffus		
PEGAIROLLES-DE-L'ESCALETTE		300	2008	Filtres plantés de roseaux		Lergue	
POU.	IOLS	200	2018	Filtres plantés o	Rejet diffus		
ROMIGUIERES Grave		50	2011	Filtres plantés c	Eau douce de surface		

Commu	Capacité nominale	Année de mise	Traitem	Milieu récepteur			
		en E.H	en service	Filière Eau	Filière Boues		
	Bourg	150	1991	Géoassainissement	Stockage boues liquides		
	-	Inconnu	-	Géoassainissement	Stockage boues liquides	Sol	
ROQUEREDONDE ***	-	< 60	-	Géoassainissement	Stockage boues liquides		
***	-	< 60	-	Géoassainissement Stockage boues liquides			
	Mas de Grèze	30	-	Filtres plantés (de roseaux	Eau douce de surface	
	Institut Bouddhiste	1 400	2006	Boue activée faible charge	Stockage boues liquides	Eau douce de surface	
SAINT-ETIENNE-I	OF-GOURGAS	300	2021	Bio-disque compact de rose	•	Ruisseau d'Aubaigues	
JAINT-ETILININE-I	DE-GOORGAS	50	-	Géoassainissement Stockage boues liquides		Sol	
SAINT-JEAN-DE-L	850	2011	Filtres plantés de roseaux + lagunage		Eau douce de surface		
	Auriol (ANC)*	140	-	Géoassainissement	Stockage boues liquides		
	Bourg	150	1994	Géoassainissement	Stockage boues liquides	Sol	
	Coulet	60	1987	Géoassainissement	Stockage boues liquides		
SAINT-MAURICE- NAVACELLES	Madières	254	2022	Filtres plantés de roseaux		Eau douce de surface	
WAVACELES	Navacelles	200	2019	Micro-station culture fixée	Stockage boues liquides	La Vis	
	Navac. Sud	60	1992	Géoassainissement	Stockage boues liquides	Sol	
	ANC	450	-	Géoassainissement	Stockage boues liquides	301	
SAINT-MICHEL	-D'ALAJOU	100	1997	Géoassainissement Stockage boues liquides		Sol	
SAINT-PIERRE-	Parlatge	80	2012	Filtres plantés de roseaux		Eau douce de surface	
DE-LA-FAGE	Bourg	150	2018	Filtres plantés	de roseaux	Eau douce de surface	
	Les Salces	180	1999	Géoassainissement	Stockage boues liquides	La Marguerite	
SAINT-PRIVAT	Bourg	150	2003	Géoassainissement	Stockage boues liquides	Sol	
	Rouquette	100	2005	Filtres plantés	de roseaux	Rejet diffus	
SORBS	Bourg	120	1998	Géoassainissement	Stockage boues liquides	Sol	
30/103	Latude	30	1998	Géoassainissement	Stockage boues liquides	Sol	

² CCLL – SIELL RPQS 2023, Données Clés 2023 – assainissement.developpement-durable.gouv.fr, https://www.herault-data.fr/explore/dataset/stations-epuration-lherault

Communes	Capacité nominale	Année de mise	Traitem	Milieu récepteur	
	en E.H	en service	Filière Eau	Filière Boues	
SOUBES	1500	2015	Filtres plantés de ros + traitement du	La Lergue	
SOUMONT	200	2014	Filtres plantés o	Eau douce de surface	
USCLAS-DU-BOSC	380	2022	Filtres plantés o	Le Merdanson	

^{*} La Communauté de communes gère la station d'épuration du camping des Vailhés à Le Puech (lagunage de 630 EH) et la station d'épuration de la Baume Auriol (géo-assainissement de 140 EH) qui sont en assainissement non collectif mais référencés par les services de la DDTM.

Zoom sur les différentes filières

Station boues activées

Une seule station d'épuration à boue est en service sur le territoire. Il s'agit de la station d'épuration de Lodève.

Son fonctionnement repose sur le principe d'une mise en culture de micro-organismes aérobies (bactéries et protozoaires) qui consomment la matière organique présente dans les eaux usées. La biomasse produite constitue des boues qui sont recirculées en partie dans le cycle de fonctionnement de la station. Une autre partie de ces boues sont clarifiées ; les eaux traitées rejoignent le milieux naturel (la Lergue) tandis que les boues évacuées, sont déshydratées et valorisées en agricultures après compostage (plateforme de compostage de Lunas).

Les filtres plantés de roseaux

Dans le cas des filtres plantés de roseaux, les eaux brutes (eaux grises et eaux vannes) passent à travers des bassins remplis d'un substrat minéral (sable, gravier, pouzzolane selon les cas) où sont plantés les roseaux. Ces plantes, et plus spécifiquement les roseaux (Phragmites Communis ou Phragmites Australis) ont la particularité de former un tissu racinaire et un réseau de galeries qui drainent, apportent de l'oxygène et servent de support aux bactéries aérobies. Ces bactéries, ainsi que la microfaune du sol (lombrics...), ont un rôle de dégradation et de minéralisation de la matière organique qui devient dès lors assimilable par les plantes. Ainsi, le système ne produit pas de boues, lesquelles sont compostées et forment un humus sur place.

Ces systèmes fonctionnent très bien jusqu'à 2000 EH et évitent des exports de boues à traiter. La coupe des roseaux, appelée faucardage, est assurée à l'automne par les services intercommunaux depuis 2021.

Les géo-assainissements

Ces systèmes regroupent les dispositifs avec stockages et pré-traitement des eaux usées puis diffusion dans le sol via des drains. C'est le sol qui assure le traitement des eaux via les bactéries, microfaune et flore du sol. Ce sont des systèmes qui dépendent des conditions de sols et surtout de leur perméabilité. Ainsi une étude de sol détermine la qualité des sols et certains types de sol sont exclus.

Les problèmes rencontrés sont donc liés soit au massif drainant soit aux drains qui peuvent se colmater. Un certain nombre de systèmes présents sur les communes sont dans ce cas.

Les micro-stations culture fixée

Une micro-station d'épuration à culture fixée est une installation de traitement des eaux usées conçue pour purifier les eaux usées domestiques à petite échelle. Cette technologie utilise des supports solides, tels que des biofilms bactériens ou des médias poreux ou des supports plastique avec une importante surface d'accroche, sur lesquels des micro-organismes se fixent pour éliminer les polluants présents dans les eaux usées.

Les micro-stations d'épuration à culture fixée sont populaires pour leur capacité à fournir un traitement efficace des eaux usées dans des endroits isolés ou peu peuplés, où la mise en place de stations d'épuration conventionnelles à grande échelle n'est pas économiquement viable.

Elles sont également appréciées pour leur faible encombrement et leur facilité d'entretien, ce qui en fait une solution pratique pour le traitement des eaux usées dans des zones reculées.

Une seule installation de ce type a été implantée sur le territoire dans le hameau de Navacelles, celle-ci a été complètement enterrée afin de répondre à un impératif d'invisibilité des ouvrages dû au classement « grands site et UNESCO » du hameau.

Les biodisques

Les bio-disques sont des systèmes compactes où la dépollution se fait via des films bactériens qui se développent sur des disques. Dans le cas de Saint-Étienne-de-Gourgas, les eaux passent ensuite dans des filtres plantés de roseaux ce qui assure un très bon traitement avant rejet.

Ces systèmes sont très sensibles aux à-coups hydrauliques et donc en présence de réseaux unitaires. À Le Puech, la mise en séparatif de l'ensemble des réseaux d'assainissement assure une bonne protection du bio disque. En 2020, une extension du bio disque de Saint-Étienne-de-Gourgas a été réalisée et permet de prévoir le futur développement de la commune.

Les lagunages

Les lagunages sont des systèmes biologiques où le traitement des eaux usées se réalise à partir du principe de l'épuration par microphyte des eaux usées. Il s'agit d'une solution biologique consistant à faire usage d'acteurs végétaux comme des algues et des plantes aquatiques de taille réduite pour assurer le traitement. Le soleil assure également une part du traitement secondaire par destruction des bactéries.

Les lagunes doivent être correctement dimensionnées pour assurer un traitement correct des effluents sans quoi des odeurs ou des pullulations d'algues peuvent survenir. Ces systèmes tendent à être abandonnés aujourd'hui.

On trouve des lagunages sans pré-traitement sur la commune de Le Bosc (Mas Lavayre et Sallèles) et Le Puech (lagunage du camping des Vailhés), ainsi que La Vacquerie-et-Saint-Martin-de-Castries et de Fozières (lagunage aéré).

La capacité d'épuration de la lagune de Fozières a été améliorée avec la mise en place d'aérateur qui diffusent de l'oxygène dissous dans l'eau de la lagune disponible pour le micro-organismes aérobies responsables de l'épuration des eaux.

Cumul de deux procédés de traitement (principal et finition)

Les stations de Le Caylar, Saint-Jean-de-la-Blaquière et Soubès sont des filtres plantés de roseaux, suivies de lagunes qui permettent d'améliorer encore l'abattement bactérien et la dépollution des eaux traitées avant leur rejet au milieu. Soubes comprend en plus une unité de traitement du phosphore.

Ces stations sont récentes, voire très récentes, celle de Le Caylar ayant été livrée en juillet 2020.

Elles ont toutes d'excellents rendements épuratoires et n'ont pas de problème de conformité.

^{**} La station de La Vacquerie-et-Saint-Martin-de-Castries est un lagunage référencé par la DDTM à 500 EH. Suite à un diagnostic mené par la Société ENTECH dans le cadre de sa réhabilitation, la capacité réelle de la station est de 150 EH. Celle-ci dysfonctionne, les bassins de lagunage n'étant pas étanches.

^{***} La station de Roqueredonde - Mas Neuf est uniquement constituée d'un prétraitement (2 fosses toutes eaux de 6m3 sans épandage rejet direct des eaux prétraitées vers la rivière).

Suivi des stations d'épuration

En fonction de la capacité de traitement et des différentes filières d'épuration des stations, les exigences de qualité des eaux traitées peuvent différer ainsi que les périodes entre lesquelles les analyses sont réalisées. Les exigences réglementaires sont synthétisées dans l'annexe 2 de l'Arrêté Ministériel du 21 juillet 2015.

Une agglomération d'assainissement est conforme si son réseau de collecte et ses stations de traitement des eaux usées répondent aux conformités suivantes :

- Conformité en performance : la station respecte sur l'année l'ensemble des prescriptions environnementales qui lui sont imposées concernant les rejets notamment;
- Conformité en équipement : la station est dotée d'équipements nécessaires pour traiter les effluents qu'elle reçoit ;
- Conformité en collecte : aucun rejet ou déversement supérieur à 5 % des volumes générés par l'agglomération d'assainissement, par temps sec, ne doit être constaté sur les déversoirs d'orage et aucun réseau non raccordé ne doit être situé dans le périmètre de l'agglomération.

Station d'épuration de Lodève

L'exploitation de la station d'épuration de Lodève est réalisée en régie par l'équipe « Usines » du SIELL. Dans ce cadre, un autocontrôle est réalisé quotidiennement afin d'en piloter le fonctionnement. Ceci se traduit par des tests de taux de boues sur le bassin d'aération, des mesures de concentration toujours dans le bassin d'aération et des mesures de siccité dans le silo de stockage des boues et en sortie de presse. Des relevés automatiques de débits d'entrée et de sortie de station sont réalisés quotidiennement et enregistrés.

En plus de cet autocontrôle, deux fois par mois sont réalisés des bilans 24H entrée/sortie de station où l'on prélève un échantillonnage qui est analysé par le Laboratoire Départemental sur un ensemble de 10 paramètres qui permettent d'évaluer les performances épuratoires de la station.

Un audit des appareillages de mesure de la station d'épuration est réalisé une fois par an par Hérault Ingénierie.

Un bilan complet est réalisé en régie en fin d'année qui reprend l'ensemble de l'activité de la station.

Autres stations d'épuration

En 2023, la Communauté de communes a signé une convention avec Hérault Ingénierie pour assurer les prestations d'autosurveillance des stations d'épuration des autres communes du territoire.

Seul la station d'épuration du Mas Lavayre située sur la commune de Le Bosc, est non conforme en équipement sur l'année 2023.

Les résultats du bilans 24 heures réalisé par Hérault Ingénierie, démontre une surcharge organique et hydraulique de ces ouvrages. Dans le cadre d'une amélioration des performances épuratoires, une bathymétrie a été réalisée au mois de mars 2023. Cette opération consiste à mesurer le taux de comblement des bassins de lagunages pour en conclure si ceux-ci sont saturés. Les résultats ont démontrés que le curage des trois bassins étaient nécéssaire. Cette opération devrait avoir été effectuée courant de l'année 2024.

La conformité en collecte n'est pas systématiquement relevée. En grande majorité, les ouvrages d'épuration communaux ont des performances épuratoires conformes à la réglementation. Toutefois certaines installations peuvent présenter quelques non-conformités, c'est-à-dire qu'elles rejettent des eaux non conformes, qui polluent les cours d'eau récepteurs.

6 stations ont été déclarées non conformes en performance,

Il s'agit, en 2023, des ouvrages d'épuration suivants :

- Le lagunage naturel de La Vacquerie-et-Saint-Martin-de-Castries; à noter que les travaux de renouvellement de la station d'épuration débutent en 2024;
- Le géoassainissement de La Valette qui est un équipement vieillissant ;
- Sur la commune de Le Bosc :
 - Le géoassainissement des Cartels, du fait du colmatage du filtre à zéolithe qui engendre des déversements;
 - o Les lagunages naturels de Lavayre et de Sallèles qui sont en surcharges hydraulique et organique ;
- Le géoassainissement du bourg de Roqueredonde qui est un équipement vieillissant;

32 stations d'épuration sur les 49 recensées sont totalement conformes en performance et équipement, en 2022. A noter que 9 ouvrages n'ont pas l'objet d'un suivi en 2022.

Communes		Capacité	Traiteme	nt	Nombre	Nombre	Taux de	Débit	Taux de	Conformité	Conformité	
		nominale en E.H	Filière Eau	Filière Boues	visites	bilans	charge organique	nominal (m3/j)	charge hydraulique	équipement	performance	Observations
	Les Vailhés	60	Géoassainissement	Stockage boues liquides	2	0	NC	9	NC	100	100	Réparer le flexible de l'auget et remettre en état les tuyaux de répartition.
CELLES	Bourg	120	Filtres plantés de roseaux		2	0	NC	18	NC	100	100	Peu d'intrant dans la STEP.
	Camping des Vailhés (ANC) ²	630	Lagunage naturel	Stockage boues liquides	1	1	109 %	130	33,8 %	100	0	Mettre en place un dégrilleur et remettre en place un portail sur le site.
FOZIERES		160	Lagunage naturel	Stockage boues liquides	2	0	NC	30	NC	100	100	Présence de lentilles d'eau.
LA VACQUERIE-ET-SAINT-MART	TIN-DE-CASTRIES	500	Lagunage naturel	Stockage boues liquides	2	0	NC	12	NC	0	0	Lancement des travaux de réhabilitation de la station en 2024.
LAUROUX		200	Filtres plantés d		1	0	NC	36	NC	100	100	Limitation des entrées d'ECP grâce à un premier diagnostic réseau
LAVALETTE (SIVOM Orb et	t Graveson)	60	Géoassainissement	Stockage boues liquides	-	-	-	9	-	100	0	-
	Cartels	140	Géoassainissement	Stockage boues liquides	2	0	NC	35	NC	0	0	Prévoir de modifier le procédé de traitement ou de le réhabiliter.
LE BOSC	Lavayre	140	Lagunage naturel	Stockage boues liquides	1	0	NC	36	NC	100	0	Station en surcharge organique et hydraulique.
	Loiras	470	Filtres plantés d	e roseaux	1	0	NC	85	NC	100	100	Rien à signaler.
	Sallèles	340	Lagunage naturel	Stockage boues liquides	2	0	NC	51	NC	100	0	Diagnostic en cours pour projet de réhabilitation de la station d'épuration.
LE CAYLAR		1900	Filtres plantés de roseaux		0	2	35,4 %	285	25,6 %	100	100	Rien à signaler.
LE CDOS			Géoassainissement	Stockage boues liquides	2	0	NC	30	NC	100	100	Rien à signaler.
LE CROS		25	Filtre compact	Stockage boues liquides	2	0	NC	-	NC	-	-	Rien à signaler.
LE PUECH		100	Bio-disque compact + f		1	0	NC	15	NC	100	100	Problème dégrilleur.
LES PLANS							Raccordé	sur la statio	n d'épuration d	le Lodève.		
LEC DIVEC	Bourg	230	Filtres plantés d	1	1	31,5 %	27	28,7 %	100	100	Rien à signaler.	
LES RIVES	Les sièges	50	Filtres plantés d	2	0	NC	8	NC	100	100	Rien à signaler.	
LODEVE		13 300	Boue activée aération prolongée	Filtration à bande	-	-		2 150		100	100	-
OLMET-ET-VILLEC	UN	40	Filtres plantés d	e roseaux	2	0	NC	6	NC	100	100	Rien à signaler.
PEGAIROLLES-DE-L'ESC	CALETTE	300	Filtres plantés d	e roseaux	1	1	24,1 %	45	53,6 %	100	100	Rien à signaler.
POUJOLS		200	Filtres plantés d	e roseaux	2	0	NC	48	NC	100	100	Prévoir diagnostic réseaux EU.
ROMIGUIERES (SIVOM Orb	et Graveson)	50	Filtres plantés d	e roseaux	-	-	-	8	-	-	-	
	Bourg	150	Géoassainissement	Stockage boues liquides	2	0	NC	18	NC	0	0	Station vieillissante, dégrillage inadapté.
ROQUEREDONDE	-	< 60	Géoassainissement	Stockage boues liquides	1	0	NC	-	NC	-	-	
	-	< 60	Géoassainissement	Stockage boues liquides	1	0	NC	-	NC	-	-	
	-	< 60	Géoassainissement	Stockage boues liquides	1	0	NC	-	NC	-	-	
	Mas de Grèze	30	Filtres plantés d	e roseaux	2	0	NC	4	NC	100	100	Importantes arrivées d'eaux claires.
	Institut Bouddhiste	1 400	Boue activée faible charge	Stockage boues liquides	-	-	-	39	-	100	100	-

_		Capacité nominale			Nombre	Nombre	Taux de	Débit	Taux de	Conformité	Conformité	
Communes	Communes		Filière Eau	Filière Boues	visites	bilans	charge organique	nominal (m3/j)	charge hydraulique	équipement	performance	Observations
CAINT ETITAINE DE COUDCAS		300	Bio-disque compact + filtres plantés de roseaux		1	1	52,9 %	36	88,1 %	100	100	Problème de flottants au niveau du décanteur lamellaire.
SAINT-ETIENNE-DE-GO	SAINT-ETIENNE-DE-GOURGAS		Géoassainissement	Stockage boues liquides	1	0	NC	8	NC	100	100	
SAINT-JEAN-DE-LA-BLA	QUIERE	850	Filtres plantés de rose	aux + lagunage	1	1	42,2 %	170	45,2 %	100	100	Remettre en service le premier bassin de lagunage.
	Auriol (ANC)	150	Géoassainissement	Stockage boues liquides	2	0	NC	-	-	-	-	
	Bourg	150	Géoassainissement	Stockage boues liquides	2	0	NC	23	NC	100	100	
	Coulet	60	Géoassainissement	Stockage boues liquides	1	0	NC	9	NC	100	100	
SAINT-MAURICE-NAVACELLES	Madières	254	Filtres plantés de	e roseaux	2	0	NC	50,8	NC	100	100	La station a été réhabilitée en 2023.
	Navacelles	200	Micro-station culture fixée	Stockage boues liquides	1	1	6,46 %	30	7,6 %	100	100	
	Navac. Sud	60	Géoassainissement	Stockage boues liquides	1	0	NC	9	NC	100	100	
	ANC	450	Géoassainissement	Stockage boues liquides	0	0	NC	-	NC	100	100	Pas de visite Hérault Ingénierie.
SAINT-MICHEL-D'ALA	SAINT-MICHEL-D'ALAJOU		Géoassainissement	Stockage boues liquides	2	0	NC	15	NC	100	100	Sécuriser les regards de visite et portail d'entrée.
SAINT-PIERRE-DE-LA-FAGE	Parlatge	80	Filtres plantés de	2	0	NC	12	NC	100	100	Rien à signaler.	
SAINT-FIERRE-DE-LA-TAGE	Bourg	150	Filtres plantés de roseaux		2	0	NC	22	NC	100	100	Rien à signaler.
	Les Salces	180	Géoassainissement	Stockage boues liquides	2	0	NC	30	NC	100	100	La station d'épuration a été réhabilitée en 2023
SAINT-PRIVAT	Bourg	150	Géoassainissement	Stockage boues liquides	2	0	NC	23	NC	100	100	La station d'épuration a été réhabilitée en 2023
	Rouquette	100	Filtres plantés de	e roseaux	2	0	NC	15	NC	100	100	Prévoir un curage des lits en 2025.
SORBS	Bourg	120	Géoassainissement	Stockage boues liquides	1	0	NC	24	NC	100	100	Rien à signaler.
	Latude	30	Géoassainissement	Stockage boues liquides	1	0	NC	6	NC	100	100	Rehausse des tampons à prévoir.
SOUBES		1500	Filtres plantés de rosea traitement du pl		0	2	24,2 %	216	22,4 %	100	100	Remise en service de l'injection de chlorure ferrique.
SOUMONT		200	Filtres plantés de	e roseaux	2	0	NC	24	NC	100	100	Rien à signaler.
USCLAS-DU-BOSC	С	380	Filtres plantés de	e roseaux	0	1	36,6 %	76	41,6 %	100	100	

2. L'assainissement non collectif

Créé en 2011 à la Communauté de Communes Lodévois et Larzac, le SPANC contrôle la conception et a réalisation des ouvrages neufs ou réhabilités ainsi que le contrôle du fonctionnement et de l'entretien des ouvrages existants. Il propose aussi un conseil à la création et à la conception des équipements en lien avec les entreprises spécialisées.

Le SPANC s'exerce sur les 28 communes composant la Communauté de communes Lodévois et Larzac incluant les communes de Lavalette et Romiguières.

Les prestations assurées dans le cadre du SPANC sont les suivantes :

- Contrôle de conception et réalisation de travaux dans le cadre d'un permis de construire ou d'une réhabilitation.
- Contrôle de l'existant (premier contrôle réalisé sur une installation d'ANC).
- Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes. C'est une mission obligatoire.
- Contrôle diagnostic pour une vente (si le dernier contrôle date de plus de 3 ans).
- Une mission de conseil et d'information auprès des propriétaires, des professionnels et des élus.
- Le contrôle annuel de conformité des installations comprises entre 21 et 199 EH (obligatoire depuis août 2017), n'est pas suivi par manque de temps.

Le territoire de la Communauté de communes Lodévois et Larzac abritait environ 1533 installations d'assainissement non collectifs en 2023, desservant environ 3 660 habitants.

Sur les 28 communes concernées : 24 communes ont un zonage d'assainissement terminé (approuvé par délibération après enquête publique) : Le Caylar, Les Rives, Roqueredonde, Saint-Jean-de-la-Blaquière, Saint-Maurice-Navacelles, Saint-Pierre-de-la-Fage, Sorbs, Poujols, Le Puech, Olmet-et-Villecun, Les Plans, Celles, Soumont, Le Bosc, Lauroux, Lodève, Saint-Privat, Romiguières, Fozières, Saint-Félix-de-l'Héras, Usclas-duBosc, Lavalette, Saint-Étienne-de-Gourgas, La Vacquerieet-Saint-Martin-de-Castries et Soubes.

Pégairolles-de-l'Escalette et Saint-Privat ont abandonné et n'ont toujours pas de zonage valide.

Deux communes n'ont entamé aucune démarche : Le Cros et Saint-Michel.

Un schéma directeur d'assainissement inter-communal est à l'étude et devrait être lancé courant 2024.

Taux de conformité

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme le rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

	2022	2023	Variation %
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée	574	591	- 2,38 %
Nombre total d'installations contrôlées depuis la mise en place du service (hors constructions neuves)	1 523	1 533	+ 0,73 %
Taux de conformité [%]	38,89 %	37,68 %	- 3,09 %

Le taux de conformité calculé ici concerne uniquement les installations conformes ou proches de la conformité. Sont comptabilisées les installations conformes existantes ainsi que les installations ayant été réhabilitées depuis la création du SPANC. Ne sont pas comptabilisés les installations neuves (permis de construire) ni les installations non conformes sans risque sanitaire.

Depuis 2012, la CCLL a mis en œuvre plusieurs programmes groupés de réhabilitations afin de faire baisser le taux de non-conformité avec « risque avéré ». Depuis sa mise en œuvre 6 programmes d'aide ont vu le jour et 140 installations ont été réhabilitées.

C. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

1. Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) a confié aux Régions une compétence en matière de déchets et d'économie circulaire.

La Région élabore donc un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) avec tous les acteurs du territoire. Ce document d'orientation coordonne sur 12 ans les actions à mettre en place pour une meilleure prévention et gestion des déchets.

Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) fixe des objectifs et donne des moyens pour la réduction, le réemploi, le recyclage ou la valorisation des déchets. Il est intégré dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

Le Plan Régional Occitanie de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) comprend un Plan Régional d'Actions pour l'Économie Circulaire (PRAEC). Ensemble, ils définissent et coordonnent sur 12 ans l'ensemble des actions à mettre en place pour atteindre les objectifs de prévention et de gestion des déchets.

Il se substitue aux 28 plans précédents, régionaux ou départementaux.

Le PRPGD a été finalisé et adopté en Assemblée Plénière le 14 novembre 2019, à l'issue de consultations administratives et publiques.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) fixe les objectifs à atteindre, les moyens nécessaires, les étapes de réalisation et les méthodes de suivi allant de la prévention à la gestion des déchets.

Depuis 2015 et la loi NOTRe, les Régions ont la compétence en matière de déchets et d'économie circulaire qui doit contribuer à atteindre les objectifs fixés par la Loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte (LTECV).

C'est dans ce cadre que le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) fixe les objectifs :

- Réduire de 10 % les déchets ménagers et assimilés (DMA) : 63 kg par habitant et par an ;
- Réduire de 30 % les quantités de déchets mis en décharge ;
- Réduire de 20 % les déchets verts apportés en déchèterie ;
- Réduire les quantités de déchets d'activités économiques ;
- Réduire de 50 % les biodéchets (déchets de repas et déchets verts) présents dans les Ordures Ménagères résiduelles;
- Stabiliser les quantités de déchets dangereux collectés ;

- Améliorer les collectes sélectives en vue de leur valorisation avec pour objectifs par habitant et par an :
 - Verre: +16 %;
 - Emballages et papier : + 14 %;
 - Textile: + 7 kg;
 - o Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) : + 12 %;
- Recycler 55 % des déchets non dangereux des ménages et des entreprises ;
- Valoriser 70 % des déchets du BTP ;
- Atteindre 22 % de la population couverte par une fiscalité par foyer au volume ou au poids (tarification incitative).

2. La collecte des déchets ménagers et assimilés non dangereux

La Communauté de communes Lodévois et Larzac assure un service de collecte des déchets dits « résiduels » (bac gris), ainsi que la collecte des biodéchets.

Le Syndicat Centre Hérault est missionné par la Communauté de communes pour gérer le traitement des déchets ménagers ainsi que la collecte et la gestion des emballages ménagers et papiers (bac jaune) et du verre (bac vert). Ils ont également un rôle de sensibilisation au tri des déchets.

La Communauté de communes Lodévois et Larzac assure un service de collecte en porte à porte pour la majorité des foyers dans les 28 communes du territoire. Cette collecte concerne les déchets dits « résiduels » c'est à dire ceux qui ne peuvent être valorisés ou recyclés et qui doivent être déposés dans les bacs gris.

Ces bacs sont collectés une fois par semaine pour toutes les communes sauf pour la ville de Lodève qui est collectée 6 fois par semaine.

- Certaines communes sont équipées uniquement de colonnes (pas de ramassage individuel) :
 Roqueredonde, Les Rives, Pégairolles de l'Escalette ;
- D'autres, possèdent des colonnes installées dans les centres ville, ainsi qu'un ramassage individuel selon les quartiers, telles que Lodève ou Soubès.

Les biodéchets sont les déchets de cuisine issus de la maison, aussi appelés fermentescibles. Pour les valoriser, les foyers sont équipés soit de bacs verts (bioseau) soit de composteurs individuels.

La collecte de biodéchets est assurée par la Communauté de communes en porte à porte, 1 fois par semaine pour les communes :

- Le Bosc ;
- Lodève ;
- Fozières ;
- Lauroux ;
- Le Caylar ;
- Les Plans ;
- Pégairolles de l'Escalette ;
- Poujols;
- Soubès

Les autres communes ont à leur disposition des composteurs individuels pour les habitations ayant un jardin.

L'EBE l'Abeille verte³ est missionnée pour accompagner les usagers dans la gestion de leurs déchets alimentaires, et répond à toutes les questions concernant les gestes de tri.

Les emballages et journaux tout comme le verre sont collectés dans des bacs d'apports volontaires aux points tri par le Syndicat Centre Hérault.

Les emballages alimentaires et papiers sont déposés dans la colonne jaune.

Les emballages en verre sont déposés dans la colonne verte du point tri.

3. Les déchetteries

Les déchetteries sont de véritables lieux de tri aménagés, gardiennés et clôturés où les particuliers peuvent déposer leurs déchets volumineux, lourds ou toxiques.

Le territoire de la Communauté de communes Lodévois et Larzac abrite deux déchetteries qui sont à la disposition des usagers. Ces installations sont accessibles avec un badge.

La déchetterie de Lodève est ouverte du mardi au samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h15.

Elle est équipée d'un local pour les objets réemployables encore en bon état. Ces derniers sont collectés par la Ressourcerie Cœur d'Hérault.

La déchetterie du Caylar est ouverte les mardi, jeudi et samedi, de 9h00 à 12h00.

Sur ces deux déchetteries sont exclusivement admis :

- Les particuliers résidant sur le territoire Centre Hérault;
- Les artisans-commerçants des communes du territoire Centre Hérault, sous certaines conditions techniques et tarifaires.

4. Le traitement des déchets

Depuis 1998, le Syndicat Centre Hérault assure le traitement des déchets des Communautés de communes du Clermontais, Lodévois et Larzac et Vallée de l'Hérault.

a. Le traitement des biodéchets

Les biodéchets représentent en moyenne un tiers du poids des déchets ménagers et sont une source importante de pollution, car ils produisent des lixiviats (liquide résiduel provenant de la percolation de l'eau à travers les déchets) et du gaz à effet de serre.

Sur le territoire Centre Hérault, la plateforme de compostage d'Aspiran accueille les biodéchets, collectés dans les bacs verts, et les déchets verts collectés en déchèteries. Avec les biodéchets collectés sur le territoire du SICTOM de Pézénas, en 2020, ceux sont 8 472 tonnes de déchets qui ont été compostés sur la plateforme de compostage. 4 087 tonnes de compost, issu de ce processus, ont été vendues.

Ce mode de traitement est un des moins couteux, et a été récompensé en 2006 par la certification « produit utilisable en agriculture biologique » décernée au compost produit par le Syndicat Centre Hérault (SCH).

 ^{3 «} Entreprise à But d'Emploi » de l'Économie Sociale et Solidaire qui créée des emplois pérennes pour les lodévois autour d'activités liées à la transition écologique et sociale

b. Le traitement des emballages ménagers recyclables (EMR)

Les déchets recyclables collectés en déchetteries ou aux points tri sont acheminés vers les filières de recyclage appropriées.

c. L'enfouissement des déchets résiduels

Les déchets qui restent après le tri, ceux qui sont jetés dans le bac gris sont traités par enfouissement dans une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND).

Située sur la commune de Soumont, elle accueille environ 20.000 tonnes de déchets par an.

Les performances environnementales de ce site sont reconnues : sa gestion et son exploitation sont certifiées ISO 14001 depuis juin 2008 et vont au-delà des exigences règlementaires.

Entre 1998 et 2009, le Syndicat Centre Hérault a réalisé près de 3 millions d'euros d'investissements pour moderniser le site et répondre aux exigences de la réglementation sur les Installations Classées pour l'Environnement.

Son fonctionnement n'a plus rien à voir avec les anciennes décharges communales. Il prévoit :

- Le contrôle des déchets grâce à un pont bascule qui pèse et enregistre tous les camions qui entrent sur le site;
- L'aménagement de casiers, indépendants sur le plan hydraulique, dans lesquels les déchets sont déposés et rapidement compactés pour limiter les envols;
- L'étanchéité des casiers dont le fond est recouvert d'une géo membrane étanche et d'une couche d'un mètre d'argile compactée avec une perméabilité inférieure à 10⁻⁹ m/s;
- La mise en place d'un système de captage et de traitement des biogaz et des lixiviats.

Le 30 juin 2009, un nouvel arrêté préfectoral a été délivré au Syndicat Centre Hérault et permet la poursuite de l'exploitation de ce site. L'obtention de cette autorisation n'étant pas une fin en soi, l'objectif est toujours de limiter la quantité de déchets enfouis.

Conformément à la réglementation, l'ISDND accepte uniquement les déchets ultimes, soit :

- Ordures Ménagères Résiduelles : déchets des ménages restant après la collecte sélective et collectés dans les bacs gris ;
- Déchets non recyclables : encombrants collectés en déchèterie, ne pouvant faire l'objet d'une valorisation :
- Déchets industriels banals : déchets des activités économiques non dangereux et non inertes ;
- Refus du centre de tri ;
- Refus de criblage de la plateforme de compostage et du site d'inertes.

En 2020, 22 984 tonnes de déchets y ont été enfouis.

La Communauté de commune du Lodévois et Larzac a adopté en mars 2023, en conseil communautaire, le nouveau schéma de collecte proposé par le Syndicat Centre Hérault (SCH).

L'objectif est de réduire le poids des déchets résiduels par an et par habitant dans les poubelles grises pour limiter le tonnage enfoui à l'Installation de stockage (ISDND) de Soumont dont l'exploitation a été prolongée de neuf ans. Et par là même, limiter l'augmentation de coût du traitement.

d. Les cartons

Au droit des déchetteries, les benne sont équipées d'un compacteur permettant de compacter tous les cartons non souillés.

Les cartons partent au centre de tri pour être mis en balle puis recyclés dans une usine papetière. La technique de recyclage et les bénéfices environnementaux sont semblables au recyclage du papier.

e. Huiles de vidange et huiles de friture

Ces huiles sont collectées par la société Triadis Services à Villeneuve-les-Béziers (34).

Elles sont recyclées pour la plupart en huiles de moteur (pour les huiles de vidanges) ou utilisées comme combustible.

f. Les métaux

Les objets métalliques sont démontés afin de récupérer uniquement l'acier, l'aluminium et le cuivre. Ces matériaux sont ensuite acheminés vers les filières appropriées pour être recyclés à l'image des emballages ménagers en acier et en aluminium.

g. Le polystyrène

Le polystyrène expansé est 100 % recyclable. Inséré dans une presse à polystyrène, il est broyé et conditionné sous forme de pains par compaction. Cette opération est réalisée directement en déchèterie. Son volume peut ainsi être divisé par 50 ! Il est ensuite transporté et stocké sur le site d'Aspiran pour être vendu à des entreprises de recyclage.

Il sert à faire de nouveaux emballages, du béton allégé, des drains horticoles, du remplissage coussins, des plaques d'isolation ou encore de nouveaux produits en polystyrène.

h. Non valorisables

Une fois déposé dans la benne en déchèterie, les déchets non valorisables (« les encombrants ») sont collectés, puis partent en direction de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND), situé sur la commune de Soumont (près de Lodève) pour y être enfouis.

i. Les végétaux

Ils sont transportés sur la plateforme de compostage d'Aspiran où ils sont broyés, arrosés, puis mis en casier pour fermentation. Ils deviendront soit du compost, soit du bois de paillage, vendus par le Syndicat Centre Hérault.

Le Syndicat Centre Hérault possède une plateforme de compostage mécanisée située à Aspiran. Elle a été créée en 2002 avec la mise en place de la collecte séparée des biodéchets à la source.

La plateforme de compostage accueille deux types de déchets :

- Les biodéchets (déchets de cuisine) des habitants, collectés dans les bacs verts par les communautés de communes;
- Les végétaux en provenance des déchèteries ainsi que les végétaux verts des professionnels.

Elle réalise quatre produits qui sont mis en vente :

- Le compost croissance;
- Le compost structurant ;

- Une terre criblée amendée ;
- Un bois de paillage.

j. Le bois

Deux types de bois sont acceptés en déchetteries :

- Le bois de classe A, c'est-à-dire non traité (sans substance chimique): cagettes, planches, caisses, cageots.
 Il est valorisé pour la fabrication de panneaux de particules ou comme combustible pour une chaufferie bois.
- Le bois de classe B, c'est-à-dire traité avec des substances chimiques : bois de démolition et dérivés, fenêtres, meubles, bois de panneaux de particules. Il est valorisé pour la fabrication de panneaux de particules.

k. Le plâtre

Le gypse a un très bon taux de recyclage et est recyclable à l'infini.

En fonction des différentes granulométries récupérées en sortie du process, le gypse est valorisé dans différentes filières telles que :

- L'industrie plâtrière: fabrication de plaques de plâtre, avec environ 30% du plâtre recyclé;
- L'industrie cimentière qui injecte du gypse dans le process de fabrication : mélangé au clinker, principal constituant du ciment, le gypse est un accélérateur de prise lors de la cuisson);
- Le domaine agricole : le gypse est un amendement de sol minéral reconnu et utilisé depuis l'Antiquité. Il permet d'améliorer la structure des sols argileux sodiques (à teneur élevée en sodium). Il peut aussi servir à neutraliser les excès de sodium résultant de l'application des sels de déglaçage.

Source : Recygypse

Les inertes

Les inertes collectés sur le territoire sont concassés sur le site de recyclage des inertes, situé à Aspiran pour en faire du granulat (inertes issus des déchèteries gros véhicules), stockés en vue d'un transfert en Installation de Stockage de Déchets Inertes (3 037 tonnes) et acheminés, comme matériaux de couverture, vers l'ISDND de Soumont (929 tonnes).

m. Les déchets chimiques non professionnels

Il s'agit des produits de bricolage (peintures, enduits, colles, solvants, acides, etc.), d'entretien de véhicule (liquide de refroidissement), de jardinage (insecticides, biocides, phytosanitaires, etc.), des comburants (les galets de désinfection des piscines ...)

Ils doivent être triés à part en déchèterie et ne doivent pas être pris en charge par la collecte de votre bac gris car ils peuvent constituer des déchets dangereux pour la santé et l'environnement, et être un réel facteur de pollution. Cela permet également de les valoriser.

Selon leur typologie, la majorité de ces déchets font l'objet d'une valorisation énergétique, c'est-à-dire qu'ils sont utilisés pour produire du chauffage ou de l'électricité, ou un combustible de substitution (ex : dans les cimenteries). Dans tous les cas, ils sont éliminés dans des conditions respectueuses de l'environnement.

Source: Eco DDS

n. Les déchets électriques

Appelés DEEE (Déchet d'équipement électrique et électronique), ces déchets sont les équipements fonctionnant grâce à des courants électriques ou à des champs électromagnétiques. Ils sont parfois très différents les uns des autres et leur composition est complexe : métaux ferreux, fraction minérale et verres, plastiques, métaux nonferreux, déchet ultime (non valorisables) ...

Ils sont classés en 7 catégories :

- Équipement d'échange thermique ;
- Écrans, moniteurs et équipements comprenant des écrans d'une surface supérieure à 100 cm²;
- Lampes;
- Gros équipements ;
- Petits équipements ;
- Petits équipements informatiques et de télécommunications ;
- Panneaux photovoltaïques.

Chacun de ces déchets subit un traitement afin de le dépolluer : cela évite la dissémination dans la nature des substances dangereuses contenues en petites quantités mais dont les impacts environnementaux peuvent être considérables. Par exemple, recycler un réfrigérateur et les gaz à effet de serre contenus dedans participe à la lutte contre le réchauffement climatique.

La déconstruction et le traitement des DEEE permet le recyclage et la valorisation des métaux, verres et matières plastiques qui composent les équipements électriques. Ces matières recyclées seront réutilisées pour la fabrication d'autres produits. Autant de ressources naturelles qui seront préservées !

Les étapes de traitement :

- Démantèlement,
- Broyage,
- Séparation électromagnétique,
- Tri optique (pour les cartes électroniques),
- Séparation des métaux non-ferreux,
- Séparation des plastiques (par flottation ou tri optique).

Source : Ecologic

o. Les ampoules

Les ampoules à filaments et halogènes ne contiennent pas de produits dangereux.

Les ampoules fluocompactes, tubes fluorescents, ampoules et tubes à LED doivent être recyclés. Constitués principalement de verre, de plastique et de métal, elles sont aujourd'hui valorisées à près de 90% de leur poids.

Les ampoules sont broyées dans un dispositif étanche qui permet de récupérer et neutraliser le mercure (métal liquide toxique qui peut entraîner des problèmes de santé s'il s'accumule en trop grande quantité dans l'organisme) et de séparer le verre, le métal et le plastique pour les recycler ou les valoriser.

Le métal sera réutilisé pour produire d'autres objets. Par exemple, des cadres de vélos, des pièces automobiles ou même des boules de pétanque !

Le verre, sous une forme broyée appelée calcin, sera utilisé pour faire, par exemple, de nouveaux tubes fluorescents, des abrasifs ou des isolants.

Pour la sécurité des utilisateurs, le plastique contient des retardateurs de flammes, qui peuvent être polluants. Grâce aux incinérateurs de déchets dangereux, les polluants peuvent être éliminés et le plastique transformé en énergie.

Source: Ecosystem

p. Les piles et accumulateurs

Une fois collectés, les piles et accumulateurs portables doivent être triés par technologie afin de les orienter vers des filières de valorisation adaptées.

En moyenne, 60% de la matière première issue des accumulateurs et 50 % issue des piles sont récupérés. Il existe différents procédés de traitement.

En effet, les piles et accumulateurs étant de compositions complexes, les opérations de valorisation doivent tenir compte de la présence de l'ensemble des éléments qui les constituent.

Une fois valorisés, les métaux sont utilisés dans la production de nouveaux biens de consommation comme les piles et batteries neuves, les tuyaux de cuivre (acier) Les gouttières (zinc), les vélos (fer, aluminium, cuivre, nickel, ...), les clés (fer, nickel), Les pièces automobiles (acier, aluminium)

Recycler les piles et accumulateurs portables usagés participe ainsi à la préservation de l'environnement et permet d'économiser des ressources naturelles.

Source: Screlec

q. Le mobilier usagé

Le mobilier encore en bon état peut être déposé dans les espaces dédiés à la Ressourcerie (> lien vers Les acteurs locaux) au sein des déchetteries : cela permet de prolonger l'existence de ces produits et d'être utiles à d'autres personnes.

Le mobilier usagé quant à lui part en centres de tri.

Pour faciliter le recyclage, il faut séparer les matières qui composent ces produits : bois, mousse, plastique, ferraille.

Ce tri peut être effectué à l'aide d'une pelle hydraulique équipée d'une pince de tri (une sorte de très grosse pince à épiler) ou par d'autres types de machines automatiques spécialisées.

Pour certaines matières, un tri manuel est obligatoire.

Le devenir de ces vieux meubles et matelas :

- Les meubles en bois: après les avoir broyés, on peut en faire des panneaux de particules qui vont servir à élaborer de nouveaux meubles
- Les meubles en plastique : on les trie par famille de plastique, on les broie et on les transforme en petites billes que l'on utilise pour fabriquer des tuyaux par exemple
- Les matelas : on les hygiénise, on les démantèle pour en récupérer les matières qui les composent. Avec les mousses issues de ces matelas, on peut faire des panneaux acoustiques et thermiques pour le secteur du bâtiment. On peut aussi en faire de nouveaux articles pour la literie et même fabriquer des tatamis de judo!

Certain mobilier ne peut pas transformer en nouveaux produits, comme les canapés, fauteuils et autres produits rembourrés.

Ces produits sont composés de matières souvent collées qu'il est difficile de trier et de séparer.

Ils vont donc être broyés pour servir à fabriquer du Combustible Solide de Récupération (CSR).

On utilise ce CSR pour remplacer les énergies fossiles (pétrole, gaz...) dans les cimenteries ou pour alimenter des réseaux de chaleur urbains.

1 tonne de CSR, on pouvait remplacer 0,5 tonne de pétrole!

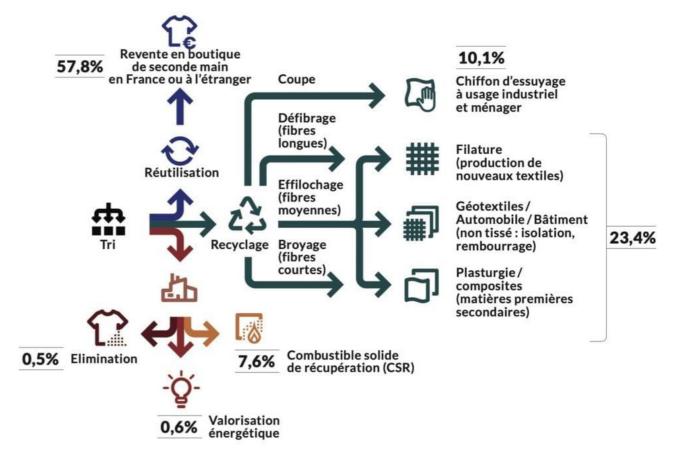
Source:

r. Le textile et les chaussures

Le textile et les chaussures déposés en déchèterie ou dans les colonnes de tri spécifiques sont ensuite triés.

Les pièces en bon état sont revendues sur les marchés de la fripe.

Les articles non réutilisables sont transformés afin d'être valorisés en énergie ou en nouvelles matières.



5. Données chiffrées

En 2022, le Syndicat Centre Hérault a collecté 7 157 tonnes de déchets en point tri de proximité et 20 519 t en déchetterie, soit :

- 42,7 kg/hab d'emballages et papiers ;
- 41,7 kg/hab d'emballages en verre ;
- 1,6 kg/hab de textiles et chaussure ;
- 320 701 visites en déchetterie avec une moyenne de 64 kg/visite.

9 kg/hab de déchets municipaux ont été collectés sur le territoire.

Les trois Communautés de communes ont collecté 19 437 tonnes de déchets, soit :

- 199 kg/hab d'ordures ménagères (poubelles grises);
- 35 kg/hab de déchets alimentaires (bacs verts).

En 2022, en considérant le périmètre des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) et des déchetteries professionnelles, le taux global de valorisation est de 61,6 %.

Répartition des différents modes de traitement :

- 13 % compostage;
- 32 % recyclage matière ;
- 15 % concassage ;
- 2% valorisation énergétique ;
- 38 % enfouissement.

6. Recyclerie – Ressourcerie

a. Le recyclage Lodévois

Le Recyclage Lodévois est installé à Lodève. Il offre une seconde vie aux déchets et matériaux dont les habitants n'ont plus besoin.

L'association créée en 2016, est une recyclerie-ressourcerie ayant pour but « le recyclage des produits et matières premières voués à la démolition », tout en donnant la possibilité à tous d'accéder à certains produits et matières à moindre coût.

En parallèle, le Recyclage Lodévois souhaite maintenir les savoir-faire liés à la réparation et à la prolongation de la durée de vie des objets du quotidien. Pour partager ces compétences, les membres de l'association organisent régulièrement des ateliers « Répare et Café ».

Le site est ouvert les mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, ainsi que le samedi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

b. La grande conserve

En mars 2022, le Recyclage Lodévois, accompagné par le Syndicat Centre Hérault, ont ouvert une ressourcerie dédiée aux matériaux du bâtiment, à Lodève : la Grande Conserve.

Son objectif est de réduire le transport et l'enfouissement de matériaux qui peuvent être réemployés sur le territoire. Le Recyclage Lodévois mène plusieurs types d'interventions : collectes sur les chantiers, dans les ateliers de fabrication...Ces interventions permettent de récupérer des matériaux réutilisables, qui seront ensuite revendus.

Ainsi, la grande conserve est une plateforme de matériaux d'occasion.

Le site est ouvert les mardi et mercredi, sur rendez-vous et les jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

7. Les déchets dangereux

Les données qui suivent sont issues du site Internet de l'Observatoire Régional des Déchets et de l'Economie Circulaire en Occitanie (ORDECO).

a. **Définition**

Les déchets dangereux sont des déchets qui contiennent, en quantité variable, des éléments toxiques ou dangereux qui présentent des risques pour la santé humaine et l'environnement.

L'article R. 541-8 du code de l'environnement donne la définition suivante : « tout déchet qui présente une ou plusieurs des propriétés de dangers énumérées à l'annexe III de la directive 2008/98/ CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives. Ils sont signalés par un astérisque dans la liste des déchets mentionnée à l'article R. 541-7. ».

Les déchets dangereux étudiés correspondent aux :

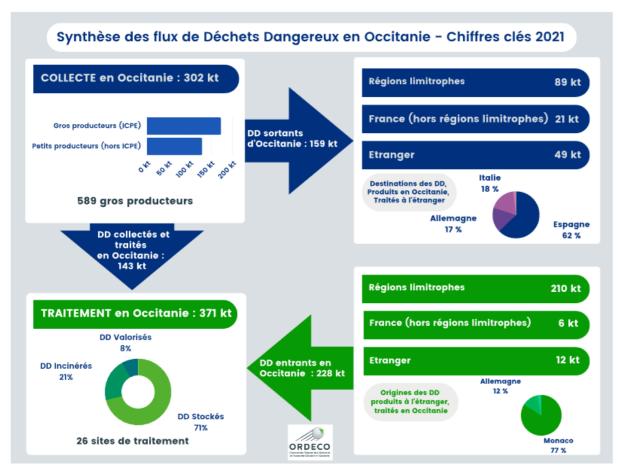
- Déchets dangereux diffus et non diffus issus de l'industrie, des services, du commerce et de l'artisanat, des activités déchets maritimes et portuaires;
- Déchets dangereux issus de l'activité agricole ;
- Déchets dangereux produits par les centres de recherche, les établissements d'enseignement supérieur et les lycées, les administrations et les collectivités;
- Résidus d'épuration des fumées provenant de l'incinération des ordures ménagères (REFIOM) issus des collectivités ainsi que ceux provenant des industries;
- Déchets relevant des filières à responsabilité élargie du producteur : huiles usagées, piles et accumulateurs, bouteilles de gaz, fluides frigorigènes, déchets dangereux spécifiques, déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), véhicules hors d'usage (VHU), produits phytosanitaires non utilisés (PPNU) et emballages vides de produits phytosanitaires (EVPP) pris en charge dans le cadre du dispositif;
- Déchets amiantés et terres polluées ;
- Déchets dangereux des ménages (DDM);
- Déchets d'activités de soins produits par les établissements de santé, les secteurs libéraux, les patients en auto-traitement et les services vétérinaires, qui :
 - Soit présentent un risque infectieux, du fait qu'ils contiennent des micro-organismes viables ou leurs toxines, dont on sait ou dont on a de bonnes raisons de croire qu'en raison de leur nature,

de leur quantité ou de leur métabolisme, ils causent la maladie chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants ;

- Soit, même en l'absence de risque infectieux, relèvent de l'une des catégories suivantes :
 - Matériels et matériaux piquants ou coupants destinés à l'abandon, qu'ils aient été ou non en contact avec un produit biologique;
 - Déchets anatomiques humains, correspondant à des fragments humains non aisément identifiables :
 - Produits sanguins à usage thérapeutique incomplètement utilisés ou arrivés à péremption.

b. Collecte des déchets dangereux en Occitanie

La figure ci-dessous synthétise les flux de Déchets Dangereux en Occitanie pour l'année 2021.



En 2021, près de 302 kt de déchets dangereux (DD) ont été produits et collectés en Occitanie (soit une baisse de 2% par rapport à 2020). L'objectif initial de stabilisation du gisement des DD produits contenu dans le Plan Régional Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD) en 2015 de 317 kt/an.

Ce total de 302 kt de déchets dangereux collectés comprend :

- 173 kt produits par 589 ICPE « gros producteurs » (Production de DD > 2 t/an). Ces « gros producteurs » sont des émetteurs de déchets dangereux, du fait de la nature de leurs activités. Il s'agit de :
 - Sites d'élimination de DD;
 - o Installations spécialisées en préparation pharmaceutique, chimie, aéronautique, dépollution automobile, etc.
- 129 kt produits par des « petits producteurs » (hors ICPE) dont 11 kt produits par les ménages. Il s'agit de DD dits « diffus » produits par des petites entreprises, des artisans ou encore des ménages qui transitent sur les plateformes de regroupement. Les déchets dangereux des ménages, majoritairement collectés en déchèteries, représentent 11 kt en 2021.

Sur le territoire, un producteur de plus de 10 tonnes de déchets dangereux annuels est identifié, l'entreprise Irrifrance à Paulhan.

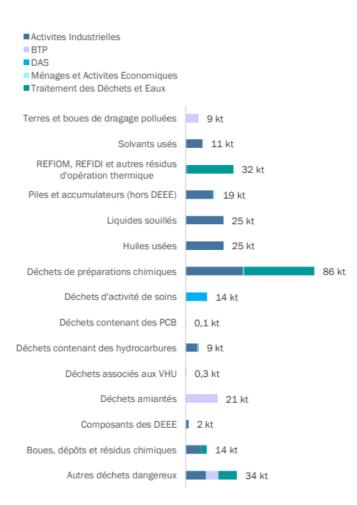


Figure : Répartition des 302 kt des DD collectés par secteurs d'activités en Occitanie en 2021⁴ (Source ORDECO)

Le secteur d'activité prépondérant en Occitanie, reste, en 2021, celui des activités industrielles, avec 154 kt. Ce secteur génère tous les types de déchets à l'exception des terres, boues de dragage polluées et des déchets d'activités de soins.

Le deuxième secteur d'activité en termes de tonnages de déchets dangereux générés est le traitement des eaux et des déchets avec 94 kt. Il s'agit ici de stations d'épuration et autres sites de traitement des déchets dangereux (incinérateurs, installations de stockage, etc.).

Le troisième secteur est le BTP avec 39 kt en 2021. L'évolution du secteur du BTP est corrélée à la fréquence des chantiers de dépollution ou déconstruction en cours sur la région, produisant des déchets amiantés, des terres et boues de dragage polluées (y compris déblais).

Le secteur des Ménages et Activités Economiques (1,4 kt) correspond aux déchets municipaux (ménagers et assimilés provenant des déchèteries, des commerces, industries et des administrations).

⁴ Sources : GEREP déchets dangereux 2021 (déclarations des producteurs, déclarations des éliminateurs) - Enquête ADEME « Collecte » 2021 - Données déchets du PNTTD 2021 pour les imports/exports Méthodologie de calculs (y.c dans PRPGD) : hors lixiviat, DEEE et VHU, hors déchets déclarés par les centres de tri, transit, regroupement, pré-traitement (TTRP)

8. Traitement des déchets dangereux collectés en Occitanie

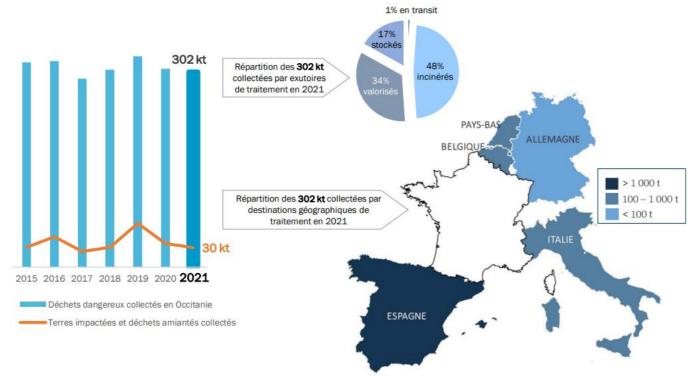


Figure : Evolution des tonnages de DD collectés- Destinations et modes de traitement des DD collectés en Occitanie en 2021 (Source ORDECO)

En 2021, comme les années précédentes, le traitement des 302 kt de DD collectés en Occitanie s'effectue principalement sur les installations implantées en région (143 kt), puis dans les régions limitrophes (89 kt), puis dans le reste de la France et à l'étranger : 71 kt.

Les déchets dangereux exportés à l'étranger sont en légère augmentation : 49 kt.

Concernant les modes de traitement des DD collectés en Occitanie :

- L'incinération à hauteur de 48%, reste la filière de traitement majoritaire avec 144 kt de DD incinérés.
- 58 kt de DD sont stockés, faisant du stockage le second mode de traitement principal en Occitanie : 45 kt sont orientés en Installations de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD) et 14 kt sur les casiers de déchets d'amiante lié. A noter, une faible proportion de 5 kt orientée en stockage sur les ISDD situées hors région Occitanie.
- 32 %, soit 103 kt, de déchets dangereux collectés sont orientés vers des filières de valorisation, notamment sur des installations situées hors Occitanie et à l'étranger. Cela s'explique par le nombre important de ces sites spécialisés sur ces territoires (dans la régénération des huiles, de solvants, d'accumulateurs au plomb ou de métaux spéciaux).
- Enfin, 1 % des tonnages (3 kt) est en transit à l'étranger, mais sans détail sur le traitement final dans ces pays.



D. LES POINTS DE BAIGNADE

Les données suivantes sont issues du site Internet du Ministère de la Santé et de la Prévention sur les eaux de baignade (https://baignades.sante.gouv.fr/baignades/).

1. Le suivi de la qualité des eaux de baignade

La réglementation relative aux baignades relève des dispositions fixées par la directive européenne 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et abrogeant la directive 76/160/CEE. Cette directive a été transposée en droit français aux articles D.1332-14 à D.1332-38-1 du code de la santé publique (CSP). Le classement des eaux de baignade est réalisé à la fin de la saison balnéaire de l'année en cours en utilisant les résultats d'analyse des paramètres règlementés dans le cadre du contrôle sanitaire (Escherichia coli et entérocoques intestinaux) sur une période d'évaluation de 4 années.

a. Détermination des sites de baignade

Le contrôle sanitaire porte sur l'ensemble des zones accessibles au public où la baignade est habituellement pratiquée par un nombre important de baigneurs et qui n'ont pas fait l'objet d'une interdiction permanente.

Les eaux de baignade, qu'elles soient aménagées ou non, sont recensées annuellement par les communes. Le recensement s'effectue avant le début de chaque saison balnéaire et prévoit de prendre en considération l'avis du public exprimé au cours de la saison précédente.

A cette fin, des registres sont mis à la disposition du public en mairie.

b. Choix du ou des points de prélèvement de contrôle

La qualité des eaux de baignade est déterminée sur la base de résultats d'analyses sur des échantillons prélevés en un point de surveillance, défini par l'ARS et le gestionnaire.

Ce ou ces points de prélèvement(s) toujours identique(s) est (sont) défini(s) dans la zone de fréquentation maximale des baigneurs ou dans la zone qui présente le plus grand risque de pollution.

c. Prélèvement des échantillons d'eau

Le contrôle sanitaire des eaux de baignade est mis en œuvre par les Agences régionales de santé (ARS) et réalisé par certaines ARS et/ou des laboratoires agréés mandatés par les ARS durant la saison balnéaire.

d. Période de suivi

Les contrôles ont lieu pendant la saison balnéaire, allant de 3 à 5 mois en métropole et toute l'année dans les départements d'outre-mer, lorsque les sites de la baignade sont régulièrement fréquentés.

Pour les baignades aménagées, les gestionnaires fixent des dates d'ouverture et de fermeture des sites qui déterminent ainsi les périodes de contrôle.

e. Fréquence de prélèvement

La fréquence d'échantillonnage doit respecter les dispositions de la directive 2006/7/CE, à savoir au moins 4 prélèvements durant la saison balnéaire (dont un prélèvement de présaison, à réaliser entre 10 et 20 jours avant la date de début de saison), et d'un laps de temps inférieur ou égal à 1 mois entre 2 prélèvements.

Si au cours de la saison, un résultat témoigne d'une dégradation de la qualité de l'eau de baignade, des prélèvements de contrôle sont réalisés dans les meilleurs délais jusqu'au retour à une situation conforme à la réglementation en vigueur, afin de garantir ainsi l'absence de risque sanitaire pour les baigneurs.

f. Paramètres à analyser

Conformément aux dispositions de la directive 2006/7/CE, les paramètres réglementés sont les indicateurs Escherichia coli et entérocoques intestinaux. Leur présence dans l'eau indique une contamination d'origine fécale plus ou moins forte en fonction des concentrations relevées. Ces germes microbiens ne constituent pas en eux-mêmes un danger pour les baigneurs aux seuils généralement relevés mais peuvent indiquer, par leur présence, celle simultanée de germes pathogènes.

Le contrôle des deux paramètres microbiologiques réglementés peut être complété par l'ARS en ajoutant d'autres paramètres (pH, transparence, cyanobactéries, etc.) si le suivi en est jugé pertinent en raison d'une vulnérabilité connue du site de baignade ou d'un risque suspecté mis en évidence par le profil. Les résultats d'analyses correspondants ne sont toutefois pas utilisés pour classer la qualité de l'eau en fin de saison.

Par ailleurs, lors des opérations de prélèvement d'eau à des fins d'analyse, un contrôle visuel de l'environnement de la zone de baignade est réalisé afin d'identifier la présence éventuelle d'hydrocarbures ou de résidus goudronneux, de macroalgues, d'efflorescences phytoplanctoniques, de macrodéchets, de méduses, etc., lesquels peuvent aussi présenter un risque sanitaire et nécessiter des mesures de gestion adaptées.

g. Analyse des échantillons d'eau

Les analyses sont réalisées par des laboratoires agréés au titre du code de la santé publique, conformément aux normes d'analyses en vigueur.

h. Qualification des prélèvements

Concernant les seuils définissant la qualité de l'eau de baignade à un instant « t », la règlementation ne fixe pas de seuils ou de références pour qualifier la qualité microbiologique d'un échantillon d'eau prélevé sur la zone de baignade. Toutefois, la qualité microbiologique d'un échantillon d'eau de baignade prélevé sera qualifiée de « bon », « moyen », « mauvais » selon les modalités suivantes :

Pour les eaux douces :

Qualification d'un prélèvement	Escherichia coli (UFC/100mL)	Entérocoques intestinaux (UFC/100mL)
Bon	≤ 100	≤ 100
Moyen	> 100 et ≤ 1800	> 100 et ≤ 660
Mauvais	> 1800	> 660

2. Les points de baignade du territoire

Le territoire de la Communauté de communes compte trois points de baignade en eau douce : deux à Celles (Le Mas et les Vailhes) au niveau du lac du Salagou et un à Saint-Maurice-Navacelles (lieu-dit La Cascade).

a. Point de baignade Le Mas dans le Lac du Salagou à Celles

La figure ci-dessous est issue du site Internet du Ministère de la Santé et de la Prévention sur les eaux de baignade (https://baignades.sante.gouv.fr/baignades/).



Les prélèvements réguliers réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux de baignade indiquent une dégradation récente de la qualité des eaux de baignade sur la saison 2023, mais la qualité reste « bonne » alors qu'elle était excellente les années précédentes entre 2020 et 2022.

Profil baignade du Mas de Riri

En application des dispositions de la directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade (abrogeant la directive 76/160/CEE) et de ses textes de transposition, le profil de chaque eau de baignade doit être établi pour la première fois avant le 1er décembre 2010.

Les articles L.1332-3 et D.1332-20 du code de la santé publique ont confié la charge d'établir ces profils aux personnes responsables d'eaux de baignade, qu'elles soient publiques ou privées.

Toute eau de baignade, qu'elle soit aménagée ou non, telle que définie à l'article L.1332-2 du code de la santé publique, est soumise à cette obligation. Cette obligation s'appliquera également aux nouvelles baignades qui seront créées dans les années à venir.

Le profil consiste à identifier les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et d'affecter la santé des baigneurs et à définir, dans le cas où un risque de pollution est identifié, les mesures de gestion à mettre en œuvre pour assurer la protection sanitaire de la population et des actions visant à supprimer ces sources de pollution.

Le profil baignade du Mas de Riri est présenté en page suivante.

Les sources de pollutions potentielles identifiées sont les assainissements non collectifs des hameaux de Celles et des Vailhès d'une part, et des campings du Mas de Riri et des Arcades d'autre part.

Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) de la Communauté de communes Lodévois et Larzac ainsi que le SPANC du Clermontais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du suivi de ces installations. Les dispositifs du village de Celles font l'objet d'une vidange régulière par la commune.

	FICHE PROFIL DE	BAIGNADE	- Synthèse (Page 1/2)
Da	te d'élaboration (ou de mise à jour du profil) .	:	MARS 2011
Région :	LANGUEDOC ROUSSILLON	Département:	HÉRAULT(34)
Commune :	Celles	Site de baignade:	Mas de Riri

Contact de la personne responsable de la baignade Madame Joëlle GOUDAL Le Mas de Riri 34700 CELLES – 06-19-17-37-94

DESCRIPTION GENERALE DU SITE DE BAIGNADE

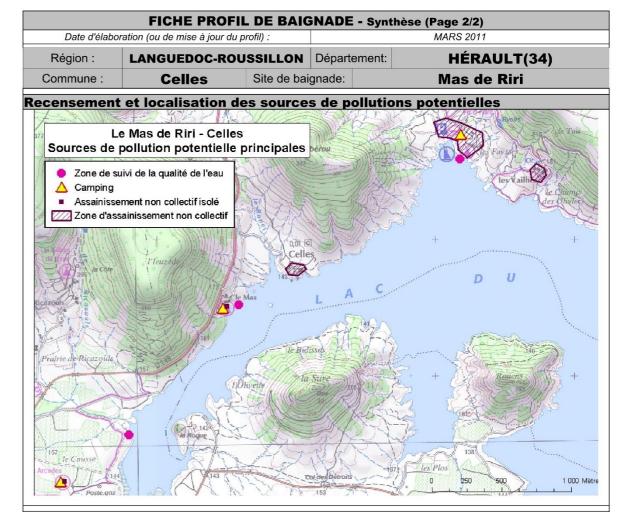
Caractéristiques physiques de la zo	one de baignade
Rive d'implantation de la plage:	Nord-Ouest du Lac
Nature des plages:	Roche, cailloux et terre rouge
Équipements et usages de la zone (de baignade
Période de fréquentation :	Juin à septembre
Fréquentation estimée:	60 personnes maximum
Équipements sanitaires:	Oui
Poste de secours:	Non
Poste de surveillance:	Non
Stationnement:	Oui
Usages nautiques / loisirs aquatiques:	Baignade NON SURVEILLÉE
Accès aux animaux:	Oui
Autres équipements:	Camping, hôtel, bar-restaurant





Année	2007	2008	2009	2010
Classement qualité (Directive 1976)	A	В	A	A
A : eau de bonne qualité - B	eau de qualité moyer	nne - C : eau momentané	ment polluée - D : eau de r	nauvaise qualité
Description des épisodes de pollutions a cours des dernières années :	u Aucun			
Commentaires éventuels :				

prélèvement ARS

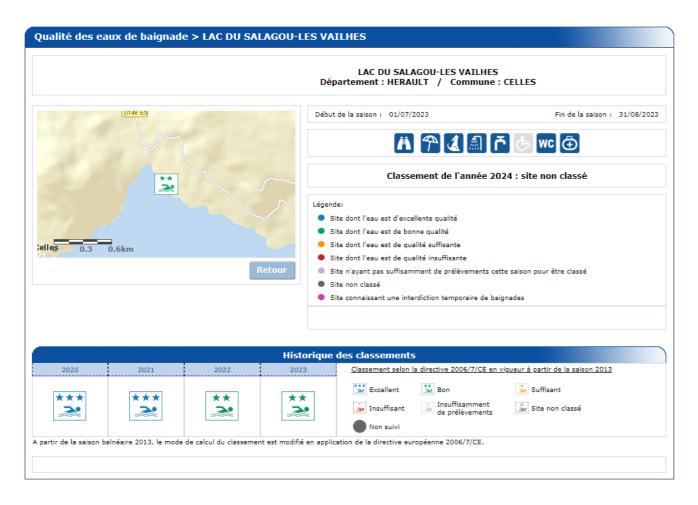


Gestion préventive - Programme des travaux								
Diagnostic			Gestion préventive des pollutions			Plan d'actions		
Sources de pollutions	Impact	Distance de la zone de baignade	Mesures de surveillance	Indicateurs suivis	Responsable du suivi des indicateurs	Description des principales mesures de réduction des pollutions	Échéance	
Aucune								

Commentaire : les sources de pollutions potentielles identifiées ne présentent pas de dysfonctionnement. Il s'agit des assainissements non collectifs des hameaux de Celles et des Vailhès d'une part, et des campings du Mas de Riri et des Arcades d'autre part. Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) de la Communauté de communes Lodévois et Larzac ainsi que le SPANC du Clermontais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du suivi de ces installations. Les dispositifs du village de Celles font l'objet d'une vidange régulière par la commune.

b. Point de baignade Les Vailhès dans le Lac du Salagou à Celles

La figure ci-dessous est issue du site Internet du Ministère de la Santé et de la Prévention sur les eaux de baignade (https://baignades.sante.gouv.fr/baignades/).



Les prélèvements réguliers réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux de baignade indiquent une dégradation récente de la qualité des eaux de baignade sur les saisons 2022 et 2023, mais la qualité reste « bonne » alors qu'elle était excellente les années précédentes sur les années 2020 et 2021.

Profil baignade des Vailhès

En application des dispositions de la directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade (abrogeant la directive 76/160/CEE) et de ses textes de transposition, le profil de chaque eau de baignade doit être établi pour la première fois avant le 1er décembre 2010.

Les articles L.1332-3 et D.1332-20 du code de la santé publique ont confié la charge d'établir ces profils aux personnes responsables d'eaux de baignade, qu'elles soient publiques ou privées.

Toute eau de baignade, qu'elle soit aménagée ou non, telle que définie à l'article L.1332-2 du code de la santé publique, est soumise à cette obligation. Cette obligation s'appliquera également aux nouvelles baignades qui seront créées dans les années à venir.

Le profil consiste à identifier les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et d'affecter la santé des baigneurs et à définir, dans le cas où un risque de pollution est identifié, les mesures de gestion à mettre en œuvre pour assurer la protection sanitaire de la population et des actions visant à supprimer ces sources de pollution.

Le profil baignade des Vailhès est présenté en page suivante.

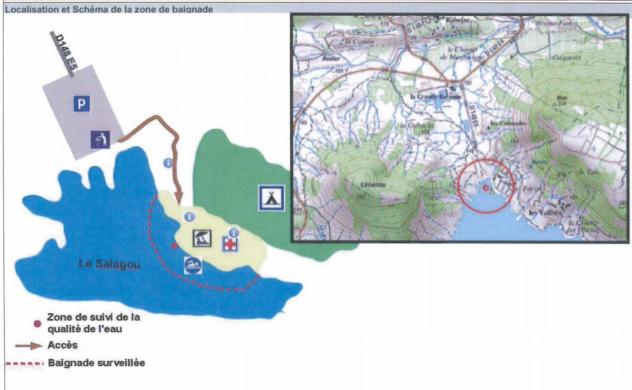
Les sources de pollutions potentielles identifiées sont les assainissements non collectifs du hameau et du camping des Vailhès, ainsi que du village de Celles.

Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) de la Communauté de communes Lodévois et Larzac est chargé du suivi de ces installations. Les dispositifs du village de Celles font l'objet d'une vidange régulière par la commune.

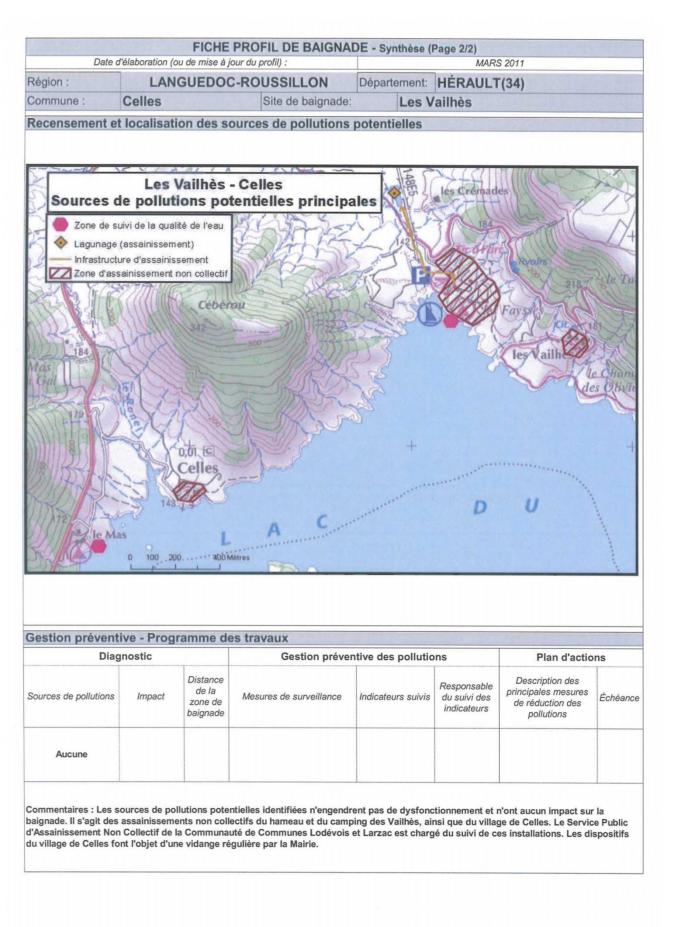
		FICHE PROFIL DE	BAIGNADE - Syr	nthèse (Page 1/2)
	Date d'élaboratio	n (ou de mise à jour du profil) :		MARS 2011
Région : LANGUEDOC ROUSSILLON Commune : Celles		Département:	HÉRAULT(34)	
		Site de baignade:	Les Vailhès	
Contact de la perresponsable de				.L – 34700 CELLES – Tél. : 04-67-24-79-90 : – 34700 LODEVE – Tél : 04-67-88-90-90

DESCRIPTION GENERALE DU SITE DE BAIGNADE

Caractéristiques physiques de la zone de baignade		Illustration
Rive d'implantation de la plage:	Nord	
Nature des plages:	Petits Galets	
Équipements et usages de la zone de	baignade	
Période de fréquentation :	1er juillet – 31 août	tinky.
Fréquentation estimée:	200 personnes maximum	
Équipements sanitaires:	Non	
Poste de secours:	Oui	The state of the s
Poste de surveillance:	Oui	
Stationnement:	Oui	Marie Control of the
Usages nautiques / loisirs aquatiques:	Baignade et jeux de plage	THE RESERVE OF THE PARTY OF THE
Accès aux animaux:	Non	CONTRACTOR OF THE PROPERTY OF
Autres équipements:	Tiralo, base nautique à proximité	A K

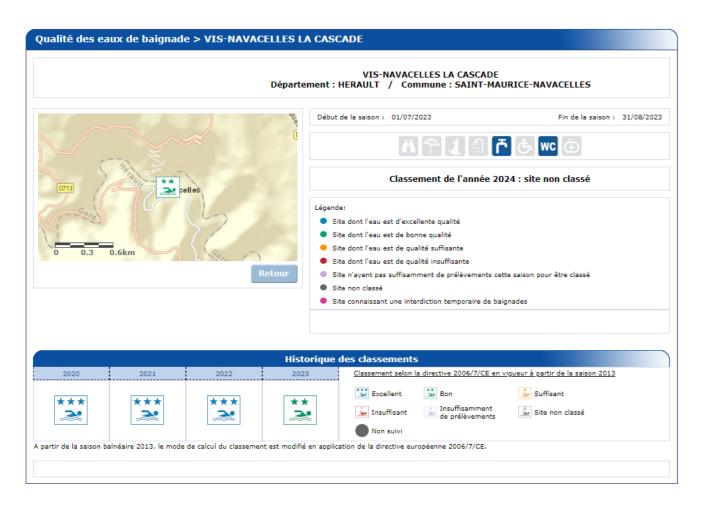


Année	2007	2008	2009	2010
Classement qualité (Directive 1976)	В	В	A	В
A : eau de bonne quali	té - B : eau de qualité moyer	nne - C : eau momentanémer	nt polluée - D : eau de mau	vaise qualité
Description des épisodes de pollution cours des dernières années :	as au Aucun			
Commentaires éventuels :				



c. Point de baignade La Cascade dans la Vis à Saint-Maurice-Navacelles

La figure ci-dessous est issue du site Internet du Ministère de la Santé et de la Prévention sur les eaux de baignade (https://baignades.sante.gouv.fr/baignades/).



Les prélèvements réguliers réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux de baignade indiquent une dégradation récente de la qualité des eaux de baignade sur la saison 2023, mais la qualité reste « bonne » alors qu'elle était excellente les années précédentes entre 2020 et 2022.

Profil baignade à Saint-Maurice-Navacelles

En application des dispositions de la directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade (abrogeant la directive 76/160/CEE) et de ses textes de transposition, le profil de chaque eau de baignade doit être établi pour la première fois avant le 1er décembre 2010.

Les articles L.1332-3 et D.1332-20 du code de la santé publique ont confié la charge d'établir ces profils aux personnes responsables d'eaux de baignade, qu'elles soient publiques ou privées.

Toute eau de baignade, qu'elle soit aménagée ou non, telle que définie à l'article L.1332-2 du code de la santé publique, est soumise à cette obligation. Cette obligation s'appliquera également aux nouvelles baignades qui seront créées dans les années à venir.

Le profil consiste à identifier les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et d'affecter la santé des baigneurs et à définir, dans le cas où un risque de pollution est identifié, les mesures de gestion à mettre en œuvre pour assurer la protection sanitaire de la population et des actions visant à supprimer ces sources de pollution.

Le profil baignade La Cascade est présenté en page suivante.

Les sources de pollutions potentielles identifiées sont les assainissements non collectifs du hameau.

Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) de la Communauté de communes Lodévois et Larzac est chargé du suivi de ces installations.

FICHE PROFIL DE BAIGNADE - Synthèse (Page 1/2)							
Date d'élaboration (ou de mise à jour du profil) : MARS 2011							
Région :	LANGUEDOC ROUSSILLON	Départemer	ent: HÉRAULT(34)				
Commune :	St Maurice Navacelles	Site de baigna	nade: Navacelles				

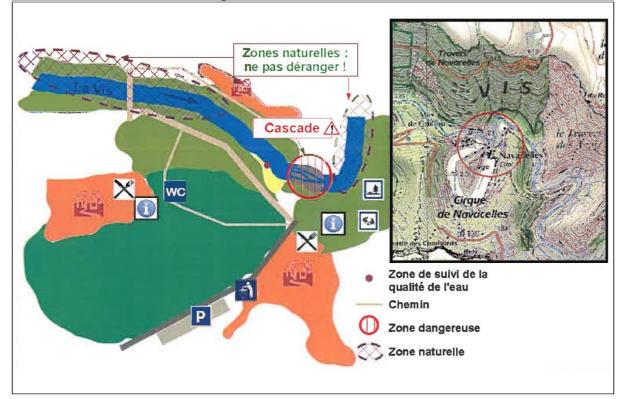
Contact de la personne responsable de MAIRIE – MONSIEUR LE MAIRE Jean-Marc GONTARD – 34520 ST MAURICE – Tél. : 04-67-44-61-62

DESCRIPTION GENERALE DU SITE DE BAIGNADE

Caractéristiques physiques de la	zone de baignade
Rive d'implantation de la plage:	Droite
Nature des plages:	Sable, petits galets, béton et herbe
Équipements et usages de la zone	de baignade
Période de fréquentation :	Été
Fréquentation estimée:	20 personnes maximum
Équipements sanitaires:	Oui
Poste de secours:	Non
Poste de surveillance:	Non
Stationnement:	Oui
Usages nautiques / loisirs aquatiques:	Baignade dangereuse et non surveillée
Accès aux animaux:	Non
Autres équipements:	Non



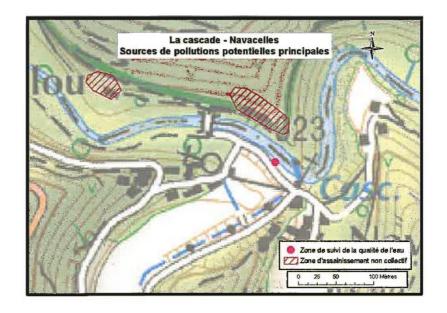
Localisation et Schéma de la zone de baignade



HISTORIQUE DU CLASSEMENT QUALITE DU SITE DE BAIGNADE							
Année	2007	2008	2009	2010			
Classement qualité (Directive 1976)	A	В	A	A			
A : eau de bonne qualité - B : eau de qualité moyenne - C : eau momentanément polluée - D : eau de mauvaise qualité							
Description des épisodes de pollutions a cours des dernières années :	Aucun						
Commentaires éventuels :							

FICHE PROFIL DE BAIGNADE - Synthèse (Page 2/2)									
	Date d'élabo	pration (ou de mise à jour du profil) :	MARS 2011						
	Région :	LANGUEDOC-ROUSSILLON	Département:	HÉRAULT(34)					
	Commune :	St Maurice Navacelles	Site de baignade:	Navacelles					

Recensement et localisation des sources de pollutions potentielles



Gestion préventive - Programme des travaux

Diagnostic		Gestion préventive des pollutions			Plan d'actions		
Sources de pollutions	Impact	Distance de la zone de baignade	Mesures de surveillance	Indicateurs suivis	Responsable du suivi des indicateurs	Description des principales mesures de réduction des pollutions	Échéance
Aucune							

Les sources de pollution potentielles identifiées n'engendrent pas de dysfonctionnement et n'ont aucun impact sur la baignade. II s'agit des assainissements non collectifs du hameau. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif du Pays Viganais est chargé de leur suivi. Toutes les installations sont contrôlées et des travaux d'amélioration peuvent être demandés, selon les délais réglementaires.

III. ETAT FINAL

Le tableau en page suivante présente les populations attendues pour chaque commune et pour les quatre grandes entités territoriales.

Sont pris en compte pour les analyses ci-après : - les terrains immédiatement ouverts à l'urbanisation pour la destination habitat - les urbanisations spécifiques supplémentaires (ZAE, STECAL, ...)

L'analyse de la desserte par les réseaux AEP et EU est réalisée par secteur.

A. ENTITE TERRITORIALE « LE CAUSSE DU LARZAC ET DE L'ESCANDORGUE

COMMUNE	LA-VACQUERIE-ET-SAINT-MARTIN-DE-CASTRIES	DI ANI DEC DECEALIV AED ET ELL
Nom de la zone	2AU « Nord village »	PLAN DES RESEAUX AEP ET EU
Superficie approximative aménageable		
Alimentation en eau potable	Le réseau d'eau potable est présent en limite Est de la zone à urbaniser (RD152). La conduite est d'un diamètre de 80 mm. Le secteur pourra facilement être alimenté en eau potable depuis la canalisation existante.	
Assainissement	Un réseau de collecte en 200 mm de diamètre traverse la zone à urbaniser et deux réseaux de même diamètre se développent en limites Est (RD152) et Ouest. Le secteur à urbaniser sera raccordé sur le réseau existant. Les futurs réseaux d'assainissement seront constitués de canalisations en PVC d'un diamètre de 200 mm ou équivalent, avec une pente suffisante pour permettre l'évacuation gravitairement des eaux usées sans risques de stagnation de l'effluent.	200

COMMUNE	LE CAYLAR	
Nom de la zone	1AU « Village »	PLAN DES RESEAUX AEP ET EU
Superficie approximative aménageable	12 113 m²	
Alimentation en eau potable	Le réseau d'eau potable est présent en limites Nord et Est de la zone à urbaniser : - Au Nord-Ouest, rue du Moulin, une conduite d'un diamètre de 100 mm; - Au Nord-Est une conduite d'un diamètre de 150 mm; - Au Sud-Est, fbg Saint-Martin, une conduite d'un diamètre de 200 mm. Le secteur pourra facilement être alimenté en eau potable depuis les canalisations existantes. Les conduites en gros diamètres seront privilégiées, ainsi qu'un maillage.	100200 200 100 100 200 100 150 150 150 150 150 150 150 150 150 150
Assainissement	Deux réseaux de collecte sont présents : - A la pointe Nord, une canalisation d'un diamètre de 200 mm; - Au Sud-Est, fbg Saint-Martin, une conduite d'un diamètre de 160 mm. Le secteur à urbaniser sera raccordé sur les réseaux existants selon la topographie du site. Les futurs réseaux d'assainissement seront constitués de canalisations en PVC d'un diamètre de 200 mm ou équivalent, avec une pente suffisante pour permettre l'évacuation gravitairement des eaux usées sans risques de stagnation de l'effluent.	160 160 80 200 200 200 200 200 200 200 Réseau EU Réseau AEP

COMMUNE	LE CAYLAR	DIANI DEC DECEALIVIAED ET ELL
Nom de la zone	2AUE « Le Paradis »	PLAN DES RESEAUX AEP ET EU
Superficie approximative aménageable	7 900 m² dont 3 000 m² libres d'aménagement	
Alimentation en eau potable	Le réseau d'eau potable est présent en limite Sud de la zone à urbaniser (RD152). Le diamètre de la conduite n'est pas connu. Le secteur pourra facilement être alimenté en eau potable depuis cette canalisation existante.	2AUE
Assainissement	Un poste de relevage se localise en bordure Sud de la zone à urbaniser. Le secteur sera raccordé sur cet ouvrage dont la capacité à accueillir les futures eaux usées devra être contrôlée. Les futurs réseaux d'assainissement seront constitués de canalisations en PVC d'un diamètre de 200 mm ou équivalent, avec une pente suffisante pour permettre l'évacuation gravitairement des eaux usées sans risques de stagnation de l'effluent.	00 150

COMMUNE	LE CROS	
Nom de la zone	1AU « Sud-Est village »	PLAN DES RESEAUX AEP ET EU
Superficie approximative aménageable	2 857 m ²	
Alimentation en eau potable	Le réseau d'eau potable est présent en limite Sud-Ouest de la zone à urbaniser (RD152E7). Le diamètre de la conduite est de 75 mm. Une conduite en 200 mm de diamètre est également présente à l'angle Sud sous cette même voie. Le secteur pourra facilement être alimenté en eau potable depuis les canalisations existantes.	200-15 TAU
Assainissement	Un réseau de collecte en 200 mm de diamètre borde la zone en limite Sud-Ouest (RD152E7). Le secteur à urbaniser sera raccordé sur le réseau existant. Les futurs réseaux d'assainissement seront constitués de canalisations en PVC d'un diamètre de 200 mm ou équivalent, avec une pente suffisante pour permettre l'évacuation gravitairement des eaux usées sans risques de stagnation de l'effluent.	0 50 100 m Réseau EU Réseau AEP

COMMUNE	LES RIVES	DI AN DES DESEALIX AED ET EU
Nom de la zone	2AU « Les Grailhoux »	PLAN DES RESEAUX AEP ET EU
Superficie approximative aménageable	5 577 m ²	in the second of
Alimentation en eau potable	Le réseau d'eau potable est présent en bordure Nord-Ouest de la zone à urbaniser (RD142). Le diamètre de la conduite est de 80 mm. Le secteur pourra facilement être alimenté en eau potable depuis cette canalisation existante.	80 150
Assainissement	Le secteur à urbaniser se localise en dehors de la zone identifiée en assainissement collectif sur la carte du zonage d'assainissement communal. Les constructions seront en assainissement non collectif. Les futurs propriétaires devront se rapprocher du SPANC de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac, qui propose un conseil à la création et à la conception des équipements en lien avec les entreprises spécialisées.	200 200 200

COMMUNE	LES RIVES	
Nom de la zone	2AU « Cantemerle »	PLAN DES RESEAUX AEP ET EU
Superficie approximative aménageable	1 634 m²	のできる。一般は、一般などのは、
Alimentation en eau potable	Le réseau d'eau potable dessert actuellement la zone à urbaniser. Le diamètre de la conduite est de 63 mm. Le secteur pourra facilement être alimenté en eau potable depuis cette canalisation existante.	63 10 63 160 2AU
Assainissement	Le secteur à urbaniser se localise en dehors de la zone identifiée en assainissement collectif sur la carte du zonage d'assainissement communal. Les constructions seront en assainissement non collectif. Les futurs propriétaires devront se rapprocher du SPANC de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac, qui propose un conseil à la création et à la conception des équipements en lien avec les entreprises spécialisées.	

COMMUNE	ROQUEREDONDE	DIANI DEC DECEALIVIAED ET ELL
Nom de la zone	2AU « Sud-Est village »	PLAN DES RESEAUX AEP ET EU
Superficie approximative aménageable	11 816 m²	
Alimentation en eau potable	Le réseau d'eau potable traverse la zone à urbaniser (RD902). Le diamètre de la conduite n'est pas connu. Le secteur pourra facilement être alimenté en eau potable depuis cette canalisation existante.	200 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
Assainissement	Un réseau de collecte en 200 mm de diamètre se localise à la pointe Nord-Est de zone à urbaniser. Le secteur à urbaniser sera raccordé sur le réseau existant. Les futurs réseaux d'assainissement seront constitués de canalisations en PVC d'un diamètre de 200 mm ou équivalent, avec une pente suffisante pour permettre l'évacuation gravitairement des eaux usées sans risques de stagnation de l'effluent.	

COMMUNE	ROQUEREDONDE	DI ANI DEC DECEALIV AED ET EU
Nom de la zone	UTN Lerab Ling	PLAN DES RESEAUX AEP ET EU
Alimentation en eau potable	L'Institut Bouddhiste Lerab Ling possède sa propre ressource en eau et son réseau de distribution sur lequel les projets seront raccordés.	1AU-RE UT-CA UT-MA UT-CM UT-ET UT-LOb UT-eq UT-eq UT-eq
Assainissement	L'Institut Bouddhiste Lerab Ling possède son propre réseau de collecte sur lequel les projets seront raccordés. L'exutoire de ce réseau est une station d'épuration de type boue activée faible charge.	UT-CH UT-eq_UT-eq

COMMUNE	SAINT-FELIX DE L'HERAS	DIANI DEC DECEALIVAED ET ELL
Nom de la zone	1AU « Village »	PLAN DES RESEAUX AEP ET EU
Superficie approximative aménageable	1 4 3 / 1 m =	
Alimentation en eau potable	Le réseau d'eau potable dessert actuellement la zone 1AU. Les diamètres des conduites sont de 100 mm et 80 mm de diamètres. Le secteur pourra facilement être alimenté en eau potable depuis ces canalisations existantes.	30 30 700 100 100 1AU
Assainissement	La commune de Saint-Félix de l'Héras n'a pas d'assainissement collectif. Les constructions seront en assainissement non collectif. Les futurs propriétaires devront se rapprocher du SPANC de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac, qui propose un conseil à la création et à la conception des équipements en lien avec les entreprises spécialisées.	

COMMUNE	SAINT-FELIX DE L'HERAS	DIAN DEC DECEAUY AED ET EU
Nom de la zone	1AU « Madières Nord »	PLAN DES RESEAUX AEP ET EU
Superficie approximative aménageable	8 435 m ²	
Alimentation en eau potable	Le réseau d'eau potable dessert actuellement la zone 1AU (depuis la RD155). Le diamètre de la conduite est de 90 mm de diamètre. Le secteur pourra facilement être alimenté en eau potable depuis ces canalisations existantes.	
Assainissement	La commune de Saint-Félix de l'Héras n'a pas d'assainissement collectif. Les constructions seront en assainissement non collectif. Les futurs propriétaires devront se rapprocher du SPANC de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac, qui propose un conseil à la création et à la conception des équipements en lien avec les entreprises spécialisées.	

COMMUNE	SAINT-FELIX DE L'HERAS	DI ANI DEC DECEALIV AED ET EU
Nom de la zone	1AU « Madières Sud »	PLAN DES RESEAUX AEP ET EU
Superficie approximative aménageable	7 630 m ²	1411
Alimentation en eau potable	Le réseau d'eau potable dessert actuellement la zone 1AU (RD155). Le diamètre de la conduite est de 90 mm de diamètre. Le secteur pourra facilement être alimenté en eau potable depuis ces canalisations existantes.	90 90 1AU
Assainissement	La commune de Saint-Félix de l'Héras n'a pas d'assainissement collectif. Les constructions seront en assainissement non collectif. Les futurs propriétaires devront se rapprocher du SPANC de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac, qui propose un conseil à la création et à la conception des équipements en lien avec les entreprises spécialisées.	0 50 100 m Réseau EU Réseau AEP

COMMUNE	SAINT-FELIX DE L'HERAS	
Nom de la zone	2AU « Mas de Messier »	PLAN DES RESEAUX AEP ET EU
Superficie approximative aménageable	2 645 m ²	90
Alimentation en eau potable	Le réseau d'eau potable est éloigné au Nord (RD155). Les diamètres des conduites sont de 90 mm et 75 mm de diamètres. Un branchement existe depuis ce réseau et traverse la zone 2AU. Le secteur pourra être alimenté en eau potable depuis ces canalisations existantes.	2AU
Assainissement	La commune de Saint-Félix de l'Héras n'a pas d'assainissement collectif. Les constructions seront en assainissement non collectif. Les futurs propriétaires devront se rapprocher du SPANC de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac, qui propose un conseil à la création et à la conception des équipements en lien avec les entreprises spécialisées.	

COMMUNE	SAINT-MAURICE-NAVACELLES	DI ANI DEC DECEALIVACO ET ELL
Nom de la zone	1AU « La Clastre »	PLAN DES RESEAUX AEP ET EU
Superficie approximative aménageable	7 800 m ²	
Alimentation en eau potable	Le réseau d'eau potable est présent en bordure Nord de la zone à urbaniser (RD152E2). Le diamètre de la conduite est de 80 mm. Le secteur pourra facilement être alimenté en eau potable depuis cette canalisation existante.	80 80 1AU
Assainissement	Un réseau de collecte en 200 mm de diamètre se localise à la pointe Nord-Est de la zone (RD152E2). Le secteur à urbaniser sera raccordé sur le réseau existant. Les futurs réseaux d'assainissement seront constitués de canalisations en PVC d'un diamètre de 200 mm ou équivalent, avec une pente suffisante pour permettre l'évacuation gravitairement des eaux usées sans risques de stagnation de l'effluent.	0 50 100 m Réseau EU Réseau AEP

COMMUNE	SAINT-MAURICE-NAVACELLES	DIANI DEC DECEANY AED ET EU
Nom de la zone	STECAL « Mas de Rigal »	PLAN DES RESEAUX AEP ET EU
Superficie approximative aménageable	3 880 m ²	- Allegaria de la companya del companya de la companya del companya de la company
Alimentation en eau potable	Le réseau d'eau potable dessert le site depuis la RD25 à l'Ouest. Le diamètre de la conduite est de 80 mm. Le secteur pourra facilement être alimenté en eau potable depuis cette canalisation existante.	
Assainissement	Aucun réseau de collecte n'est présent à proximité du secteur à urbaniser. Les constructions seront en assainissement non collectif. Les futurs propriétaires devront se rapprocher du SPANC de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac, qui propose un conseil à la création et à la conception des équipements en lien avec les entreprises spécialisées.	

COMMUNE	SAINT-PIERRE-DE-LA-FAGE	DIANI DEC DECEALIVIAED ET ELL
Nom de la zone	1AU « Nord Village »	PLAN DES RESEAUX AEP ET EU
Superficie approximative aménageable	3 441 m ²	
Alimentation en eau potable	Le réseau d'eau potable est présent en bordure Sud-Est de la zone à urbaniser. Le diamètre de la conduite est de 60 mm. Le secteur pourra facilement être alimenté en eau potable depuis cette canalisation existante.	
Assainissement	Deux réseaux de collecte en 200 mm de diamètre se localisent à la pointe Sud-Est et au Nord-Est de la zone. Le secteur à urbaniser sera raccordé sur les réseaux existants selon la topographie. Les futurs réseaux d'assainissement seront constitués de canalisations en PVC d'un diamètre de 200 mm ou équivalent, avec une pente suffisante pour permettre l'évacuation gravitairement des eaux usées sans risques de stagnation de l'effluent.	75

COMMUNE	SAINT-PIERRE-DE-LA-FAGE	
Nom de la zone	2AU « Parlatges»	PLAN DES RESEAUX AEP ET EU
Superficie approximative aménageable	12 952 m² dont 7 500 m² déjà occupés.	
Alimentation en eau potable	Le réseau d'eau potable traverse la zone à urbaniser. Le diamètre de la conduite est de 140 mm. Une deuxième conduite de diamètre inconnue traverse également le site. Le secteur pourra facilement être alimenté en eau potable depuis ces canalisations existantes. Le diamètre le plus important sera privilégié.	2AU 2AU
Assainissement	Deux réseaux de collecte en 200 mm de diamètre se localisent au Nord-Ouest et au Sud-Ouest de la zone. Le secteur à urbaniser sera raccordé sur les réseaux existants selon la topographie. Les futurs réseaux d'assainissement seront constitués de canalisations en PVC d'un diamètre de 200 mm ou équivalent, avec une pente suffisante pour permettre l'évacuation gravitairement des eaux usées sans risques de stagnation de l'effluent.	200

COMMUNE	SORBS	DIANI DEC DECEALIV AED ET EU
Nom de la zone	STECAL « Mas de Rose »	PLAN DES RESEAUX AEP ET EU
Superficie approximative aménageable	6 614 m².	
Alimentation en eau potable	Le réseau d'eau potable traverse la zone à urbaniser (deux entités de part et d'autre d'une voie). Le diamètre de la conduite est de 150 mm. Le STECAL pourra facilement être alimenté en eau potable depuis cette canalisation existante.	The state of the s
Assainissement	Un réseau de collecte en 200 mm de diamètre se localise entre les deux entités du STECAL. Le STECAL sera raccordé sur les réseaux existants selon la topographie. Les futurs réseaux d'assainissement seront constitués de canalisations en PVC d'un diamètre de 200 mm ou équivalent, avec une pente suffisante pour permettre l'évacuation gravitairement des eaux usées sans risques de stagnation de l'effluent.	

COMMUNE	SORBS	DIANI DEC DECEANY AED ET EU
Nom de la zone	STECAL « Camp d'Alton »	PLAN DES RESEAUX AEP ET EU
Superficie approximative aménageable	64 et 168 m² soit 232 m².	
Alimentation en eau potable	Le STECAL sera alimenté depuis la ressource existante.	STECAL "Camp d'Alton"
Assainissement	Aucun réseau de collecte n'est présent à proximité du secteur à urbaniser. Les constructions seront en assainissement non collectif. Les futurs propriétaires devront se rapprocher du SPANC de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac, qui propose un conseil à la création et à la conception des équipements en lien avec les entreprises spécialisées.	STECAL "Camp d'Alton" 0 25 50 m Réseau EU Réseau AEP

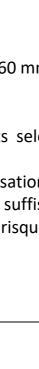
B. ENTITE TERRITORIALE « LES CONTREFORTS DU LARZAC ET DE L'ESCANDORGUE

COMMUNE	FOZIERES	DI ANI DEC DECEAUX AED ET EU
Nom de la zone	2AU « Extension Nord »	PLAN DES RESEAUX AEP ET EU
Superficie approximative aménageable	9 845 m² dont 6 700 aménageables	
Alimentation en eau potable	Le réseau d'eau potable est présent en limite Sud de la zone à urbaniser (RD149). La conduite est d'un diamètre de 110 mm. Le secteur pourra facilement être alimenté en eau potable depuis cette canalisation existante.	
Assainissement	Deux réseaux de collecte sont présents : - A l'Ouest, Pl. de la Croix, une canalisation d'un diamètre inconnu ; - Au Sud, une conduite d'un diamètre de 160 mm. Le secteur à urbaniser sera raccordé sur les réseaux existants selon la topographie du site. Les futurs réseaux d'assainissement seront constitués de canalisations en PVC d'un diamètre de 200 mm ou équivalent, avec une pente suffisante pour permettre l'évacuation gravitairement des eaux usées sans risques de stagnation de l'effluent.	A STATE OF THE STA

COMMUNI	FOZIERES	PLAN DES RESEAUX AEP ET EU
Nom de la zone	2AU « Extension village Est »	PLAIN DES RESEAUX AEP ET EU
Superficie approximative aménageable	1 3 8 / h m -	
Alimentation en eau potable	Le réseau d'eau potable est présent en limites Nord et Ouest de la zone à urbaniser : - Au Nord, Pl. du Pont, une conduite d'un diamètre de 63 mm; - A l'Ouest une conduite d'un diamètre de 110 mm. Le secteur pourra facilement être alimenté en eau potable depuis les canalisations existantes. La conduite en diamètre 110 mm sera privilégiée. Un maillage pourra être réalisé.	2AU 160 160 160 2AU 2AU 2AU
Assainissemen	Deux réseaux de collecte sont présents : - A l'Ouest, une canalisation d'un diamètre de 160 mm; - Au Sud, Chemin du Malpas, une conduite d'un diamètre de 160 mm. Le secteur à urbaniser sera raccordé sur les réseaux existants selon la topographie du site. Les futurs réseaux d'assainissement seront constitués de canalisations en PVC d'un diamètre de 200 mm ou équivalent, avec une pente suffisante pour permettre l'évacuation gravitairement des eaux usées sans risques de stagnation de l'effluent.	0 50 100 m



Réseau EU Réseau AEP



COMMUNE	LAUROUX	DIAN DES DESEAUV AED ET EU
Nom de la zone	1AU « Sud village »	PLAN DES RESEAUX AEP ET EU
Superficie approximative aménageable	3 363 m ²	110
Alimentation en eau potable	Le réseau d'eau potable est présent en limite Nord de la zone à urbaniser (RD151). Deux conduites sont en place, une d'un diamètre de 200 mm, la deuxième de 63 mm de diamètre. Le secteur pourra facilement être alimenté en eau potable depuis les canalisations existantes.	200 300 300
Assainissement	Aucun réseau de collecte n'est présent à proximité du secteur à urbaniser. Les constructions seront en assainissement non collectif. Les futurs propriétaires devront se rapprocher du SPANC de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac, qui propose un conseil à la création et à la conception des équipements en lien avec les entreprises spécialisées.	1AU AN AN AN AN AN AN AN AN AN

COMMUNE	LAUROUX	DI ANI DEC DECEALIV AED ET ELL
Nom de la zone	2AU « Les Moulières »	PLAN DES RESEAUX AEP ET EU
Superficie approximative aménageable	2 283 m²	
Alimentation en eau potable	Le réseau d'eau potable est présent au Nord de la zone à urbaniser (RD151). Deux conduites sont en place, une d'un diamètre de 200 mm, la deuxième de 63 mm de diamètre. Une canalisation en diamètre 75 mm est également présente au Nord-Ouest. Le secteur pourra facilement être alimenté en eau potable depuis les canalisations existantes.	AO BA AO TO TO THE TOTAL AO TO
Assainissement	Aucun réseau de collecte n'est présent à proximité du secteur à urbaniser. Les constructions seront en assainissement non collectif. Les futurs propriétaires devront se rapprocher du SPANC de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac, qui propose un conseil à la création et à la conception des équipements en lien avec les entreprises spécialisées.	

COMMUNE	LAVALETTE	DI ANI DEC DECEALLY AED ET ELL
Nom de la zone	2AU	PLAN DES RESEAUX AEP ET EU
Superficie approximative aménageable	10 756 m² dont 6 000 m² déjà urbanisés.	
Alimentation en eau potable	Le réseau d'eau potable est présent en bordure Nord de la zone à urbaniser (RD157E4). Une canalisation de diamètre inconnu est en place. Le secteur pourra facilement être alimenté en eau potable depuis cette canalisation existante.	
Assainissement	Aucun réseau de collecte n'est présent à proximité du secteur à urbaniser. Les constructions seront en assainissement non collectif. Les futurs propriétaires devront se rapprocher du SPANC de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac, qui propose un conseil à la création et à la conception des équipements en lien avec les entreprises spécialisées.	

COMMUNE	OLMET ET VILLECUN	
Nom de la zone	2AU « Villecun »	PLAN DES RESEAUX AEP ET EU
Superficie approximative aménageable	12 883 m² dont 2 800 m² de bâti, jardin et voirie	
Alimentation en eau potable	Le réseau d'eau potable n'est pas proche de la zone à urbaniser. Une canalisation de diamètre 40 mm est en place, au droit de la RD157. Le secteur pourra facilement être alimenté en eau potable depuis cette canalisation existante, via une extension du réseau en passant sous le RD157E6, sur une longueur de 250 m environ.	
Assainissement	Aucun réseau de collecte n'est présent à proximité du secteur à urbaniser. Les constructions seront en assainissement non collectif. Les futurs propriétaires devront se rapprocher du SPANC de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac, qui propose un conseil à la création et à la conception des équipements en lien avec les entreprises spécialisées.	0 100 200 m Réseau EU Réseau AEP

COMMUNE	PEGAIROLLES-DE-L'ESCALETTE	DIAN DEC DECEAUX AED ET EU
Nom de la zone	2AU « Village Nord »	PLAN DES RESEAUX AEP ET EU
Superficie approximative aménageable		
Alimentation en eau potable	Le réseau d'eau potable est présent à l'Est de la zone à urbaniser (RD149). La conduite est d'un diamètre de 100 mm. Le secteur pourra être alimenté en eau potable depuis la canalisation existante.	200 200 200
Assainissement	Deux réseaux de collecte en 200 mm de diamètre se développent à l'Est (RD149). Le secteur à urbaniser sera raccordé sur les réseaux existants selon la topographie locale. Les futurs réseaux d'assainissement seront constitués de canalisations en PVC d'un diamètre de 200 mm ou équivalent, avec une pente suffisante pour permettre l'évacuation gravitairement des eaux usées sans risques de stagnation de l'effluent.	

COMMUNE	PEGAIROLLES-DE-L'ESCALETTE	DI ANI DEC DECEALIVIAED ET ELL
Nom de la zone	2AU « Village entrée Sud »	PLAN DES RESEAUX AEP ET EU
Superficie approximative aménageable	4 345 m ²	
Alimentation en eau potable	Le réseau d'eau potable est présent au Sud de la zone à urbaniser (RD149). La conduite est d'un diamètre de 75 mm. Le secteur pourra être alimenté en eau potable depuis la canalisation existante.	2AU 2AU 2AU
Assainissement	Le réseau d'assainissement présent au Sud (RD149) est une conduite de refoulement depuis le poste de relevage existant au Nord-Est à proximité du court de tennis. Un raccordement sur cette conduite sous pression est techniquement complexe. Une extension de réseau devra être réalisée pour un raccordement sur le réseau gravitaire existant au Nord. Les futurs réseaux d'assainissement seront constitués de canalisations en PVC d'un diamètre de 200 mm ou équivalent, avec une pente suffisante pour permettre l'évacuation gravitairement des eaux usées sans risques de stagnation de l'effluent. La capacité du poste de relevage existant devra être contrôlée pour valider le raccordement sur ce dernier.	52

COMMUNE	PEGAIROLLES-DE-L'ESCALETTE	DI ANI DEC DECEALIVIAED ET ELL
Nom de la zone	STECAL « Murène »	PLAN DES RESEAUX AEP ET EU
Superficie approximative aménageable	5 300 m² dont 4 000 m² déjà urbanisés	
Alimentation en eau potable	Le réseau d'eau potable n'est pas proche de la zone à urbaniser. Une canalisation de diamètre 63 mm est en place à l'Est du STECAL Murène. Le secteur pourra être alimenté en eau potable depuis cette canalisation existante, via une extension du réseau.	STECAL Murène
Assainissement	Aucun réseau de collecte n'est présent à proximité du secteur à urbaniser. Les constructions seront en assainissement non collectif. Les futurs propriétaires devront se rapprocher du SPANC de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac, qui propose un conseil à la création et à la conception des équipements en lien avec les entreprises spécialisées.	

COMMUNE	PEGAIROLLES-DE-L'ESCALETTE	
Nom de la zone	STECAL « Les Barasquettes »	PLAN DES RESEAUX AEP ET EU
Superficie approximative aménageable	4 843 m² (partie Nord) et 3 840 m² (partie Sud)	
Alimentation en eau potable	Une canalisation de diamètre 60 mm dessert le secteur. Le STECAL et les HLL « Les Barasquettes » pourront facilement être alimenté en eau potable depuis cette canalisation existante.	STECAL Les Barasquettes
Assainissement	Aucun réseau de collecte n'est présent à proximité du secteur à urbaniser. Les constructions seront en assainissement non collectif. Les futurs propriétaires devront se rapprocher du SPANC de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac, qui propose un conseil à la création et à la conception des équipements en lien avec les entreprises spécialisées.	

COMMUNE	LES PLANS	DI ANI DEC DECEALLY AED ET ELL
Nom de la zone	2AU « Les Plans Hauts » (Nord)	PLAN DES RESEAUX AEP ET EU
Superficie approximative aménageable		
Alimentation en eau potable	Le réseau d'eau potable est présent en limite Sud de la zone à urbaniser (RD35E2). La conduite est d'un diamètre de 110 mm. Le secteur pourra facilement être alimenté en eau potable depuis la canalisation existante.	200 110 10200
Assainissement	Un réseau de collecte en 200 mm de diamètre se localise à la pointe Sud-Ouest de la zone à urbaniser (RD35E2). Le secteur à urbaniser sera raccordé sur le réseau existant. Les futurs réseaux d'assainissement seront constitués de canalisations en PVC d'un diamètre de 200 mm ou équivalent, avec une pente suffisante pour permettre l'évacuation gravitairement des eaux usées sans risques de stagnation de l'effluent.	0 50 100 m Réseau EU Réseau AEP

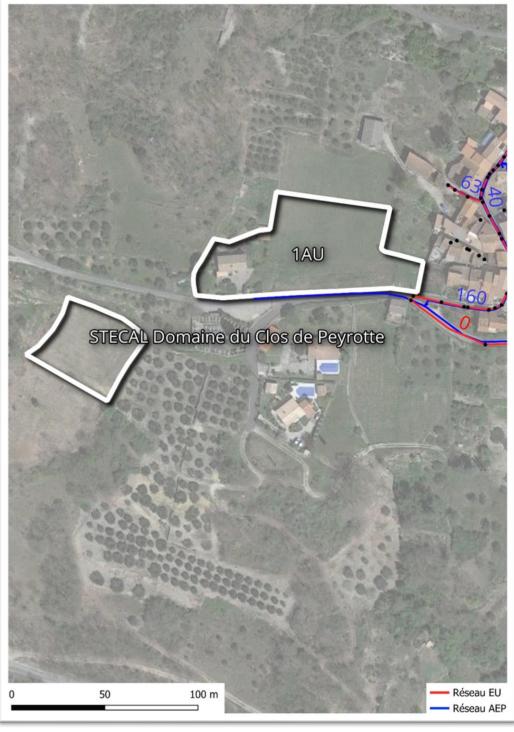
COMMUNE	POUJOLS	
Nom de la zone	1AU « Vignes des Espagnols » (Est)	PLAN DES RESEAUX AEP ET EU
Superficie approximative aménageable	16 000 m² dont 9 400 m² disponibles	
Alimentation en eau potable	Le réseau d'eau potable est présent en limite Sud de la zone à urbaniser (Chemin du Christ). Les conduites sont d'un diamètre de 150 mm et de 63 mm. Le secteur pourra facilement être alimenté en eau potable depuis ces canalisations existantes.	1AU 8
Assainissement	Le secteur à urbaniser se localise en dehors de la zone identifiée en assainissement collectif sur la carte du zonage d'assainissement communal. Les constructions seront en assainissement non collectif. Les futurs propriétaires devront se rapprocher du SPANC de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac, qui propose un conseil à la création et à la conception des équipements en lien avec les entreprises spécialisées.	0 50 100 m Réseau EU Réseau AEP

COMMUNE	POUJOLS	DI ANI DES DESEAUX AED ET EU
Nom de la zone	1AU « Route de Lauroux » (Ouest)	PLAN DES RESEAUX AEP ET EU
Superficie approximative aménageable	4 598 m²	
Alimentation en eau potable	Le réseau d'eau potable est présent en limite Sud de la zone à urbaniser (RD151E4). Les conduites sont d'un diamètre de 160 mm à la pointe Sud-Est et inconnu au Sud. Le secteur pourra facilement être alimenté en eau potable depuis ces canalisations existantes. Le diamètre le plus important sera privilégié pour le raccordement.	
Assainissement	Un réseau de collecte en 200 mm de diamètre se localise à la pointe Sud-Est de la zone à urbaniser (RD151E4). Le secteur à urbaniser sera raccordé sur le réseau existant. Les futurs réseaux d'assainissement seront constitués de canalisations en PVC d'un diamètre de 200 mm ou équivalent, avec une pente suffisante pour permettre l'évacuation gravitairement des eaux usées sans risques de stagnation de l'effluent.	

COMMUNE	POUJOLS	
Nom de la zone	2AU « Les Arques »	PLAN DES RESEAUX AEP ET EU
Superficie approximative aménageable	1 5 3 1 1 1 1 1 1 1 1	
Alimentation en eau potable	Le réseau d'eau potable est présent en limites Sud et Est de la zone à urbaniser : - Au Sud, chemin du Christ, une conduite d'un diamètre de 63 mm; - A l'Est, au droit de la RD149, une conduite d'un diamètre de 63 mm. Le secteur pourra facilement être alimenté en eau potable depuis les canalisations existantes.	2AU
Assainissement	Le secteur à urbaniser se localise en dehors de la zone identifiée en assainissement collectif sur la carte du zonage d'assainissement communal. Les constructions seront en assainissement non collectif. Les futurs propriétaires devront se rapprocher du SPANC de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac, qui propose un conseil à la création et à la conception des équipements en lien avec les entreprises spécialisées.	0 100 200 m Réseau EU Réseau AEP

DIAN DEC DEC	NE POUJOLS	COMMUNE
PLAN DES RES	ne STECAL « Domaine du Clos de Peyrotte »	Nom de la zone
	X5U m ⁻	Superficie approximative aménageable
STECAL Domaine du	Le réseau d'eau potable n'est pas proche de la zone à urbaniser. Le réseau d'eau potable est présent au Nord-Est de la zone à urbaniser (RD151E4). La conduite est d'un diamètre inconnu, plus à l'Est se trouve une conduite en 160 mm. Le secteur pourra être alimenté en eau potable depuis cette canalisation existante, via une extension du réseau en passant sous le RD151E4.	Alimentation en eau potable
0 50 100 m	Le STECAL « Domaine du Pas de l'Escalette » se localise en dehors de la zone identifiée en assainissement collectif sur la carte du zonage d'assainissement communal. Les constructions seront en assainissement non collectif. Les futurs propriétaires devront se rapprocher du SPANC de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac, qui propose un conseil à la création et à la conception des équipements en lien avec les entreprises spécialisées.	Assainissement

PLAN DES RESEAUX AEP ET EU



COMMUNE	POUJOLS	DI ANI DEC DECEALIV AED ET ELL
Nom de la zone	STECAL « Domaine du Pas de l'Escalette »	PLAN DES RESEAUX AEP ET EU
Superficie approximative aménageable	1 410 m²	
Alimentation en eau potable	Le réseau d'eau potable n'est pas proche de la zone à urbaniser. Le réseau d'eau potable est présent au Nord-Est de la zone à urbaniser (RD151E4). La conduite est d'un diamètre inconnu, plus à l'Est se trouve une conduite en 160 mm. Le secteur pourra être alimenté en eau potable depuis cette canalisation existante, via une extension du réseau en passant sous le RD151E4.	1AU
Assainissement	Le STECAL « Domaine du Pas de l'Escalette » se localise en dehors de la zone identifiée en assainissement collectif sur la carte du zonage d'assainissement communal. Les constructions seront en assainissement non collectif. Les futurs propriétaires devront se rapprocher du SPANC de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac, qui propose un conseil à la création et à la conception des équipements en lien avec les entreprises spécialisées.	

COMMUNE	SAINT-ETIENNE-DE-GOURGAS	DI ANI DEC DECEALIV AED ET ELL
Nom de la zone	1AU « La Paro »	PLAN DES RESEAUX AEP ET EU
Superficie approximative aménageable	2 121 m ²	
Alimentation en eau potable	Le réseau d'eau potable est présent en bordure Nord de la zone à urbaniser (Route du Cimetière). La conduite est d'un diamètre inconnu (à priori 125 mm vu les conduites à proximité). Le secteur pourra facilement être alimenté en eau potable depuis la canalisation existante.	200 0 0 1AU
Assainissement	Un réseau de collecte en 200 mm de diamètre borde le secteur au Nord (Route du Cimetière). Le secteur à urbaniser sera raccordé sur le réseau existant. Les futurs réseaux d'assainissement seront constitués de canalisations en PVC d'un diamètre de 200 mm ou équivalent, avec une pente suffisante pour permettre l'évacuation gravitairement des eaux usées sans risques de stagnation de l'effluent.	200 Réseau EU Réseau AEP

COMMUNE	SAINT-ETIENNE-DE-GOURGAS	
Nom de la zone	2AU « Molenty »	PLAN DES RESEAUX AEP ET EU
Superficie approximative aménageable	4 600 m² dont 3 000 m² déjà urbanisés	
Alimentation en eau potable	Le réseau d'eau potable est présent en limite Nord-Est de la zone à urbaniser (Chemin de Molenty). La conduite est d'un diamètre de 150 mm. Le secteur pourra facilement être alimenté en eau potable depuis la canalisation existante.	2AU / 150
Assainissement	Aucun réseau de collecte n'est présent à proximité du secteur à urbaniser. Les constructions seront en assainissement non collectif. Les futurs propriétaires devront se rapprocher du SPANC de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac, qui propose un conseil à la création et à la conception des équipements en lien avec les entreprises spécialisées.	

COMMUNE	SAINT-ETIENNE-DE-GOURGAS	DI ANI DEC DECEALIVAED ET ELL
Nom de la zone	2AU « Les Graves »	PLAN DES RESEAUX AEP ET EU
Superficie approximative aménageable	2 204 m ²	
Alimentation en eau potable	Le réseau d'eau potable est présent à une quarantaine de mètre à l'Est de la zone à urbaniser (RD25E1). La conduite est d'un diamètre de 125 mm. Le secteur pourra facilement être alimenté en eau potable depuis la canalisation existante.	
Assainissement	Aucun réseau de collecte n'est présent à proximité du secteur à urbaniser. Les constructions seront en assainissement non collectif. Les futurs propriétaires devront se rapprocher du SPANC de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac, qui propose un conseil à la création et à la conception des équipements en lien avec les entreprises spécialisées.	

COMMUNE	SAINT-ETIENNE-DE-GOURGAS	
Nom de la zone	2AU « Aubaygues »	PLAN DES RESEAUX AEP ET EU
Superficie approximative aménageable		125
Alimentation en eau potable	Le réseau d'eau potable dessert la zone déjà urbaniser du secteur depuis le Sud-Est (Chemin des Aires). La conduite est d'un diamètre inconnu. Le secteur pourra facilement être alimenté en eau potable depuis la canalisation existante.	2AU 225 75
Assainissement	Aucun réseau de collecte n'est présent à proximité du secteur à urbaniser. Les constructions seront en assainissement non collectif. Les futurs propriétaires devront se rapprocher du SPANC de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac, qui propose un conseil à la création et à la conception des équipements en lien avec les entreprises spécialisées.	

COMMUNE	SAINT-PRIVAT	DI ANI DEC DECEALIVIAED ET ELL
Nom de la zone	2AU « La Bruyère »	PLAN DES RESEAUX AEP ET EU
Superficie approximative aménageable	3 950 m ²	
Alimentation en eau potable	Le réseau d'eau potable dessert le lotissement la Bruyère à la pointe Nord de zone à urbaniser. La conduite est d'un diamètre de 110 mm. Le secteur pourra facilement être alimenté en eau potable depuis la canalisation existante.	110.700
Assainissement	Un réseau de collecte en 200 mm de diamètre collecte les eaux usées du lotissement la Bruyère à la pointe Nord de la zone à urbaniser. Le secteur à urbaniser sera raccordé sur le réseau existant. Les futurs réseaux d'assainissement seront constitués de canalisations en PVC d'un diamètre de 200 mm ou équivalent, avec une pente suffisante pour permettre l'évacuation gravitairement des eaux usées sans risques de stagnation de l'effluent.	

COMMUNE	SAINT-PRIVAT	
Nom de la zone	2AU « La Rouquette »	PLAN DES RESEAUX AEP ET EU
Superficie approximative aménageable	6 900 m²	
Alimentation en eau potable	Le réseau d'eau potable est présent en limite Nord-Ouest de la zone à urbaniser (RD153). La conduite est d'un diamètre de 110 mm. Le secteur pourra facilement être alimenté en eau potable depuis la canalisation existante.	Too as 200 Its San
Assainissement	Un réseau de collecte en 200 mm de diamètre collecte les eaux usées se localise à la pointe Nord-Ouest de la zone à urbaniser (RD153). Le secteur à urbaniser sera raccordé sur le réseau existant. Les futurs réseaux d'assainissement seront constitués de canalisations en PVC d'un diamètre de 200 mm ou équivalent, avec une pente suffisante pour permettre l'évacuation gravitairement des eaux usées sans risques de stagnation de l'effluent.	

COMMUNE	SAINT-PRIVAT	DI ANI DEC DECEAUX AED ET EU
Nom de la zone	2AU « Las Canals »	PLAN DES RESEAUX AEP ET EU
Superficie approximative aménageable	1 5 /III m=	
Alimentation en eau potable	Le réseau d'eau potable est présent en limites Ouest et Sud de la zone à urbaniser : - A l'Ouest, chemin du Rocher des Fées, une conduite d'un diamètre de 90 mm; - Au Sud, route de Lodève (RD153), une conduite d'un diamètre de 110 mm. Le secteur pourra facilement être alimenté en eau potable depuis les canalisations existantes. Les conduites en gros diamètres seront privilégiées, ainsi qu'un maillage.	88
Assainissement	Deux réseaux de collecte en 200 mm de diamètre bordent la zone à urbaniser en limites Ouest (chemin du Rocher des Fées) et Sud (route de Lodève (RD153)). Le secteur à urbaniser sera raccordé sur les réseaux existants selon la topographie du site. Les futurs réseaux d'assainissement seront constitués de canalisations en PVC d'un diamètre de 200 mm ou équivalent, avec une pente suffisante pour permettre l'évacuation gravitairement des eaux usées sans risques de stagnation de l'effluent.	0 50 100 m

COMMUNE	SAINT-PRIVAT	
Nom de la zone	2AU « Village »	PLAN DES RESEAUX AEP ET EU
Superficie approximative aménageable	I B SOU ME NOOL S OOL ME NOOL LOANIAL	
Alimentation en eau potable	Le réseau d'eau potable est présent en limites Nord et Ouest de la zone à urbaniser : - Au Nord, une conduite d'un diamètre de 100 mm; - A l'Ouest, une conduite d'un diamètre de 100 mm. Le secteur pourra facilement être alimenté en eau potable depuis les canalisations existantes.	100 100 100 100 100 100 100 100 100 100
Assainissement	Deux réseaux de collecte en 200 mm de diamètre se localisent au Nord-Est (Chemin des Perrières) et au Sud-Ouest (Route de Lodève). Le secteur à urbaniser sera raccordé sur les réseaux existants selon la topographie du site. Les futurs réseaux d'assainissement seront constitués de canalisations en PVC d'un diamètre de 200 mm ou équivalent, avec une pente suffisante pour permettre l'évacuation gravitairement des eaux usées sans risques de stagnation de l'effluent.	200 200 200 200 200 200 200 200 200 200

COMMUNE	SOUBES	DIANIDES DESEALLY AED ET ELL
Nom de la zone	1AU « Entrée village »	PLAN DES RESEAUX AEP ET EU
Superficie approximative aménageable		200
Alimentation en eau potable	Le réseau d'eau potable est présent en limite Nord de la zone à urbaniser (RD25). La conduite est d'un diamètre de 160 mm. Le secteur pourra facilement être alimenté en eau potable depuis la canalisation existante.	1AU 80 200 160 160 160 160 160 160 160 160 160 1
Assainissement	Deux réseaux de collecte en 200 mm de diamètre se localisent à l'Est (Chemin de la Font Del Sauze) et à l'Ouest (Route de Fozières). Le secteur à urbaniser sera raccordé sur les réseaux existants selon la topographie du site. Les futurs réseaux d'assainissement seront constitués de canalisations en PVC d'un diamètre de 200 mm ou équivalent, avec une pente suffisante pour permettre l'évacuation gravitairement des eaux usées sans risques de stagnation de l'effluent.	

COMMUNE	SOUBES	
Nom de la zone	2AU « Les hauts de la Brèze »	PLAN DES RESEAUX AEP ET EU
Superficie approximative aménageable	1 75 DOO ME	
Alimentation en eau potable	Le réseau d'eau potable est présent en limites Nord et Sud de la zone à urbaniser : - Au Nord, chemin Farrat, une conduite d'un diamètre de 110 mm; - Au Sud, chemin de la Rouvière, des conduites de 140 mm et 63 mm de diamètres. Le secteur pourra facilement être alimenté en eau potable depuis les canalisations existantes. Les conduites en gros diamètres seront privilégiées, ainsi qu'un maillage.	50200 200 200 200 200 200 200 200 200 20
Assainissement	Un réseau de collecte en 200 mm de diamètre se développe en bordure Sud de la zone à urbaniser (Chemin de la Rouvière). Le secteur à urbaniser sera raccordé sur le réseau existant selon la topographie du site. Les futurs réseaux d'assainissement seront constitués de canalisations en PVC d'un diamètre de 200 mm ou équivalent, avec une pente suffisante pour permettre l'évacuation gravitairement des eaux usées sans risques de stagnation de l'effluent.	00 200 100 m 200 100 m Réseau EU Réseau AEP

COMMUNE	SOUMONT	DI ANI DEC DECEALIVIAED ET ELL
Nom de la zone	2AU « Nord Village »	PLAN DES RESEAUX AEP ET EU
Superficie approximative aménageable	I ZITUUU ME AANI TI SUU ME AKAANINIAC NAUT I NANIAI	
Alimentation en eau potable	Le réseau d'eau potable traverse la zone à urbaniser (La Calade). La conduite est d'un diamètre de 100 mm. Le secteur pourra facilement être alimenté en eau potable depuis cette canalisation.	0 60 60 8 100 100 100 100 100 100 100 100 100
Assainissement	Un réseau de collecte en 200 mm de diamètre se développe à l'Est de la zone à urbaniser (La Calade). Le secteur à urbaniser sera raccordé sur le réseau existant selon la topographie du site. Les futurs réseaux d'assainissement seront constitués de canalisations en PVC d'un diamètre de 200 mm ou équivalent, avec une pente suffisante pour permettre l'évacuation gravitairement des eaux usées sans risques de stagnation de l'effluent.	0000

COMMUNE	SOUMONT	DIANI DEG DEGEALIVIA DE EN ELL
Nom de la zone	2AU « Chemin du Baladier »	PLAN DES RESEAUX AEP ET EU
Superficie approximative aménageable	4 840 m²	
Alimentation en eau potable	Le réseau d'eau potable traverse la zone à urbaniser (Chemin du Baladier). La conduite est d'un diamètre de 125 mm. Le secteur pourra facilement être alimenté en eau potable depuis cette canalisation.	2AU 200 100200
Assainissement	Un réseau de collecte en 200 mm de diamètre travaerse la zone à urbaniser (Chemin du Baladier). Le secteur à urbaniser sera raccordé sur le réseau existant selon la topographie du site. Les futurs réseaux d'assainissement seront constitués de canalisations en PVC d'un diamètre de 200 mm ou équivalent, avec une pente suffisante pour permettre l'évacuation gravitairement des eaux usées sans risques de stagnation de l'effluent.	0 50 100 m Réseau EU Réseau AEP

C. ENTITE TERRITORIALE « LA VILLE DE LODEVE »

COMMUNE	LODEVE	DI ANI DEC DECEALIVIAED ET ELL
Nom de la zone	2AU « Versailles »	PLAN DES RESEAUX AEP ET EU
Superficie approximative aménageable	21 890 m²	63
Alimentation en eau potable	Le réseau d'eau se localise en bordure Nord de la zone à urbaniser (Rue du 08 Mai). La conduite est d'un diamètre de 125 mm. Le secteur pourra facilement être alimenté en eau potable depuis cette canalisation.	125 160 125 180 125 2AU
Assainissement	Les réseaux de collecte sont présents au Nord, au Sud-Ouest et au Sud-Est de la zone à urbaniser : - Au Nord, rue du 08 Mai, une canalisation d'un diamètre de 160 mm; - Au Sud-Ouest, allée des Tilleuls, une conduite d'un diamètre de 110 mm puis 200 mm; - Au Sud-Est, une conduite d'un diamètre de 160 mm. Le secteur à urbaniser sera raccordé sur les réseaux existants selon la topographie du site. Les futurs réseaux d'assainissement seront constitués de canalisations en PVC d'un diamètre de 200 mm ou équivalent, avec une pente suffisante pour permettre l'évacuation gravitairement des eaux usées sans risques de stagnation de l'effluent.	The Association of the state of

COMMUNE	LODEVE	DI ANI DEC DECEALIVAED ET EU
Nom de la zone	2AU « Fontbonne »	PLAN DES RESEAUX AEP ET EU
Superficie approximative aménageable	I h 597 m-	\$ 110 100 200
Alimentation en eau potable	Le réseau d'eau potable est présent en limites Sud et Ouest de la zone à urbaniser : - Au Sud, chemin de Fontbonne, une conduite d'un diamètre de 60 mm ; - A l'Ouest, une conduite d'un diamètre de 110 mm. Le secteur pourra facilement être alimenté en eau potable depuis les canalisations existantes. Les conduites en gros diamètres seront privilégiées.	200 16 Page 1 Pa
Assainissement	Les réseaux de collecte sont présents au Sud et à l'Ouest de la zone à urbaniser : - Au Sud, chemin de Fontbonne, une conduite d'un diamètre de 200 mm; - A l'Ouest, d'une conduite d'un diamètre de 110 mm puis 200 mm. Le secteur à urbaniser sera raccordé sur les réseaux existants selon la topographie du site. Les futurs réseaux d'assainissement seront constitués de canalisations en PVC d'un diamètre de 200 mm ou équivalent, avec une pente suffisante pour permettre l'évacuation gravitairement des eaux usées sans risques de stagnation de l'effluent.	

COMMUNE	LODEVE	PLAN DES RESEAUX AEP ET EU
Nom de la zone	2AU « Grézac Mésanges »	PLAN DES RESEAUX AEP ET EU
Superficie approximative aménageable	14 816 m²	Y CONTRACTOR OF THE PARTY OF TH
Alimentation en eau potable	Le réseau d'eau potable est présent en limites Ouest et Est de la zone à urbaniser : - A l'Ouest, Les Roucans, une conduite d'un diamètre de 63 mm; - A l'Est, route de Grézac, deux conduites d'un diamètre de 200/150 mm et de 100 mm. Le secteur pourra facilement être alimenté en eau potable depuis les canalisations existantes. Les conduites en gros diamètres seront privilégiées.	2AU
Assainissement	Les réseaux de collecte sont présents à l'Ouest et au Sud-Est de la zone à urbaniser : - A l'Ouest, Les Roucans, une conduite d'un diamètre de 160 mm; - Au Sud-Est, route de Grézac, une conduite d'un diamètre de 160 mm. Le secteur à urbaniser sera raccordé sur les réseaux existants selon la topographie du site. Les futurs réseaux d'assainissement seront constitués de canalisations en PVC d'un diamètre de 200 mm ou équivalent, avec une pente suffisante pour permettre l'évacuation gravitairement des eaux usées sans risques de stagnation de l'effluent.	0 50 100 m

Réseau EU
Réseau AEP

COMMUNE	LODEVE	
Nom de la zone	2AU « Chemin des Causses »	PLAN DES RESEAUX AEP ET EU
Superficie approximative aménageable	3 110 m ²	
Alimentation en eau potable	Le réseau d'eau potable est présent au Sud de la zone à urbaniser (Chemin des Causses). La conduite est d'un diamètre de 110 mm. Le secteur pourra facilement être alimenté en eau potable depuis la canalisation existante.	160 160 2AU
Assainissement	Un réseau de collecte en 200 mm de diamètre se développe au Sud de la zone à urbaniser (Chemin des Causses). Le secteur à urbaniser sera raccordé sur les réseaux existants selon la topographie du site. Les futurs réseaux d'assainissement seront constitués de canalisations en PVC d'un diamètre de 200 mm ou équivalent, avec une pente suffisante pour permettre l'évacuation gravitairement des eaux usées sans risques de stagnation de l'effluent.	200 200 200 200 200 200 200 200 Réseau EU Réseau AEP

COMMUNE	LODEVE	DI ANI DEC DECEALIV AED ET EU
Nom de la zone	STECAL « Campeyroux »	PLAN DES RESEAUX AEP ET EU
Superficie approximative aménageable	3 000 m ²	51
Alimentation en eau potable	Le réseau d'eau potable n'est pas proche de la zone à urbaniser. Le réseau d'eau potable est présent au Nord-Est de la zone à urbaniser. La conduite est d'un diamètre de 60 mm. Le secteur pourra être alimenté en eau potable depuis cette canalisation existante, via une extension du réseau en passant sous la voie d'accès au site.	
Assainissement	Aucun réseau de collecte n'est présent à proximité du secteur à urbaniser. Les constructions seront en assainissement non collectif. Les futurs propriétaires devront se rapprocher du SPANC de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac, qui propose un conseil à la création et à la conception des équipements en lien avec les entreprises spécialisées.	

COMMUNE	LODEVE	
Nom de la zone	STECAL « Zone technique route de Montpellier »	PLAN DES RESEAUX AEP ET EU
Superficie approximative aménageable	3 600 m ²	
Alimentation en eau potable	Le réseau d'eau potable est présent en bordure Est de la zone à urbaniser (RD609). La conduite est d'un diamètre de 100 mm. Le secteur pourra facilement être alimenté en eau potable depuis la canalisation existante.	STECAL Zone technique route de Montpellier
Assainissement	Un réseau de collecte en 600 mm de diamètre se développe en bordure Ouest de la zone à urbaniser. Le secteur à urbaniser sera raccordé sur le réseau existant selon la topographie du site. Les futurs réseaux d'assainissement seront constitués de canalisations en PVC d'un diamètre de 200 mm ou équivalent, avec une pente suffisante pour permettre l'évacuation gravitairement des eaux usées sans risques de stagnation de l'effluent.	

D. ENTITE TERRITORIALE « LA PLAINE DU LODEVOIS »

COMMUNE	CELLES	DI ANI DEC DECEALIV AED ET ELL
Nom de la zone	2AU « Village »	PLAN DES RESEAUX AEP ET EU
Superficie approximative aménageable	1 897 m²	
Alimentation en eau potable	Le réseau d'eau potable est présent au Sud-Ouest et au Sud-Est de la zone à urbaniser : - Au Sud-Ouest, une conduite d'un diamètre de 75 mm; - Au Sud-Est, une conduite d'un diamètre de 75 mm. Le secteur pourra facilement être alimenté en eau potable depuis les canalisations existantes.	
Assainissement	Les réseaux de collecte sont présents au Sud-Ouest et au Sud-Est de la zone à urbaniser : - Au Sud-Ouest, une conduite d'un diamètre de 200 mm; - Au Sud-Est, une conduite de refoulement d'un diamètre de 90 mm. Un raccordement sur cette conduite sous pression est techniquement complexe. Une extension de réseau devra être réalisée pour un raccordement sur le réseau gravitaire existant au Sud-Ouest. Les futurs réseaux d'assainissement seront constitués de canalisations en PVC d'un diamètre de 200 mm ou équivalent, avec une pente suffisante pour permettre l'évacuation gravitairement des eaux usées sans risques de stagnation de l'effluent. La capacité du poste de relevage existant devra être contrôlée pour valider le raccordement sur ce dernier.	15 200 200 200 25 35 35 35 35 35 35 35 35 35 35 35 35 35

COMMUNE	CELLES	DI ANI DEC DECEALLY AED ET ELL
Nom de la zone	STECAL « Les Vailhés »	PLAN DES RESEAUX AEP ET EU
Superficie approximative aménageable	1 300 m², bâtiments existants inclus.	
Alimentation en eau potable	Le réseau d'eau potable dessert actuellement le camping Les Vailhès. Le STECAL sera alimenté depuis ce dernier.	STECAL Les Vailhès
Assainissement	Le camping Les Vailhès possède son propre système d'assainissement qui est un lagunage naturel. Le STECAL sera raccordé au réseau privé existant dont l'exutoire est le lagunage existant.	

COMMUNE	CELLES	DI ANI DES DESEALIV AED ET ELL
Nom de la zone	STECAL « Mas de Riri »	PLAN DES RESEAUX AEP ET EU
Superficie approximative aménageable	1 122 m², bâtiments existants inclus.	
Alimentation en eau potable	Le réseau d'eau potable dessert actuellement le Mas de Riri. Le STECAL sera alimenté depuis ce dernier.	STECAL Mas de Riri
Assainissement	Le Mas de Riri possède son propre système d'assainissement. Le STECAL sera raccordé au réseau privé existant dont l'exutoire est le système de traitement existant.	0 50 100 m — Réseau EU — Réseau AEP

COMMUNE	LE PUECH	
Nom de la zone	2AU « Nord Village »	PLAN DES RESEAUX AEP ET EU
Superficie approximative aménageable	2 254 m ²	
Alimentation en eau potable	Le réseau d'eau potable est présent en bordure Nord de la zone à urbaniser. La conduite est d'un diamètre de 63 mm. Le secteur pourra être alimenté en eau potable depuis la canalisation existante.	63 2AU
Assainissement	Aucun réseau de collecte n'est présent à proximité du secteur à urbaniser. Les constructions seront en assainissement non collectif. Les futurs propriétaires devront se rapprocher du SPANC de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac, qui propose un conseil à la création et à la conception des équipements en lien avec les entreprises spécialisées.	000

COMMUNE	LE PUECH	
Nom de la zone	2AU « Rabejac Sud »	PLAN DES RESEAUX AEP ET EU
Superficie approximative aménageable		300
Alimentation en eau potable	Le réseau d'eau potable est présent au Nord et à l'Est de la zone à urbaniser : - Au Nord, une conduite d'un diamètre de 63 mm ; - A l'Est, une conduite d'un diamètre inconnu. Le secteur pourra facilement être alimenté en eau potable depuis les canalisations existantes.	63 200 200 63 63 200 200 63
Assainissement	Un réseau de collecte en 200 mm de diamètre se développe au Nord-Ouest de la zone à urbaniser. Le secteur à urbaniser sera raccordé sur le réseau existant selon la topographie du site. Les futurs réseaux d'assainissement seront constitués de canalisations en PVC d'un diamètre de 200 mm ou équivalent, avec une pente suffisante pour permettre l'évacuation gravitairement des eaux usées sans risques de stagnation de l'effluent.	

COMMUNE	LE PUECH	
Nom de la zone	2AU « Rabejac Ouest »	PLAN DES RESEAUX AEP ET EU
Superficie approximative aménageable	1 257 m ²	
Alimentation en eau potable	Le réseau d'eau potable est présent au Nord de la zone à urbaniser (RD148E12). La conduite est d'un diamètre de 100 mm. Le secteur pourra être alimenté en eau potable depuis cette canalisation existante, via une extension du réseau en passant sous la voie d'accès au site.	100 100 200 700 40 700 700 700 700 700 700 700 70
Assainissement	Un réseau de collecte en 200 mm de diamètre se développe au Nord-Est de la zone à urbaniser. Le secteur à urbaniser sera raccordé sur le réseau existant selon la topographie du site. Les futurs réseaux d'assainissement seront constitués de canalisations en PVC d'un diamètre de 200 mm ou équivalent, avec une pente suffisante pour permettre l'évacuation gravitairement des eaux usées sans risques de stagnation de l'effluent.	0 50 100 m Réseau EU Réseau AEP

COMMUNE	LE PUECH	DI ANI DEC DECEALIVIAED ET ELL
Nom de la zone	STECAL « La Planasse »	PLAN DES RESEAUX AEP ET EU
Superficie approximative aménageable		AND THE PROPERTY OF THE PROPER
Alimentation en eau potable	Le réseau d'eau potable dessert les bâtiments existants sur le secteur. La conduite est d'un diamètre de 50 mm. Le STECAL « La Planasse » pourra être alimenté en eau potable depuis cette canalisation existante, via une extension du réseau.	STECAL La Planasse STECAL La Planasse
Assainissement	Aucun réseau de collecte n'est présent à proximité du secteur à urbaniser. Les constructions seront en assainissement non collectif. Les futurs propriétaires devront se rapprocher du SPANC de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac, qui propose un conseil à la création et à la conception des équipements en lien avec les entreprises spécialisées.	

COMMUNE	LE PUECH	
Nom de la zone	STECAL « Mas Delon »	PLAN DES RESEAUX AEP ET EU
Superficie approximative aménageable	1 236 m²	is a second seco
Alimentation en eau potable	Le réseau d'eau potable dessert les bâtiments existants sur le secteur. La conduite est d'un diamètre de 110 mm/90 mm. Le STECAL « Mas Delon » pourra être alimenté en eau potable depuis cette canalisation existante, via une extension du réseau.	STECAL Mas Delon
Assainissement	Aucun réseau de collecte n'est présent à proximité du secteur à urbaniser. Les constructions seront en assainissement non collectif. Les futurs propriétaires devront se rapprocher du SPANC de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac, qui propose un conseil à la création et à la conception des équipements en lien avec les entreprises spécialisées.	是一个人,我们就是一个人,我们就是一个人,我们就是一个人的,我们就是一个人的,我们就是一个人的,我们就是一个人的,我们就是一个人的,我们就是一个人的,我们就是 第一个人的,我们就是一个人的,我们就是一个人的,我们就是一个人的,我们就是一个人的,我们就是一个人的,我们就是一个人的,我们就是一个人的,我们就是一个人的,我们

COMMUNE	SAINT-JEAN-DE-LA-BLAQUIERE	DI ANI DEC DECEAUX AED ET EU
Nom de la zone	1AU et 2AU « Village »	PLAN DES RESEAUX AEP ET EU
Superficie approximative aménageable	3 298 m² dont 1 600 m² environ disponibles.	200
Alimentation en eau potable	 Pour la zone 1AU, le réseau d'eau potable est présent à l'Ouest et à l'Est de la zone à urbaniser : A l'Ouest, route du Viala, une conduite d'un diamètre de 160 mm et une de 75 mm de diamètre ; A l'Est, rue de l'Ancien Couvent, une conduite de 80 mm/75 mm de diamètres. Pour la zone 2AU, le réseau d'eau potable traverse la zone (RD140E2). La conduite est d'un diamètre de 75 mm. Les secteurs pourront facilement être alimentés en eau potable depuis les canalisations existantes. 	1AU SS 200 NS 20
Assainissement	Pour la zone 1AU, les réseaux de collecte sont présents à l'Ouest et à l'Est de la zone à urbaniser : - A l'Ouest, route du Viala, une conduite d'un diamètre de 200 mm; - A l'Est, rue de l'Ancien Couvent, une conduite d'un diamètre de 200 mm. Pour la zone 2AU, le réseau de collecte traverse la zone (RD140E2). La conduite est d'un diamètre de 200 mm. Les secteurs à urbaniser seront raccordés sur les réseaux existants selon la topographie du site. Les futurs réseaux d'assainissement seront constitués de canalisations en PVC d'un diamètre de 200 mm ou équivalent, avec une pente suffisante pour permettre l'évacuation gravitairement des eaux usées sans risques de stagnation de l'effluent.	0 50 100 m Réseau EU Réseau AEP

COMMUNE	USCLAS-DU-BOSC	DI ANI DEC DECEANY AED ET EU
Nom de la zone	2AU « Rue de la Vierge »	PLAN DES RESEAUX AEP ET EU
Superficie approximative aménageable	4 030 m²	
Alimentation en eau potable	Le réseau d'eau potable est présent à l'Ouest et au Sud-Ouest de la zone à urbaniser : - A l'Ouest, une conduite d'un diamètre inconnu ; - Au Sud-Ouest, une conduite de 75 mm de diamètre, ainsi qu'une deuxième de 90 mm de diamètre. Le secteur pourra facilement être alimenté en eau potable depuis les canalisations existantes. Les diamètres les plus importants seront privilégiés.	2AU 2AU USCLAS-QU-BOSC
Assainissement	Aucun réseau de collecte n'est présent à proximité du secteur à urbaniser. Les constructions seront en assainissement non collectif. Les futurs propriétaires devront se rapprocher du SPANC de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac, qui propose un conseil à la création et à la conception des équipements en lien avec les entreprises spécialisées.	0 50 100 m 770 Réseau EU Réseau AEP

COMMUNE	USCLAS-DU-BOSC	DI ANI DEC DECEALIVIAED ET ELL
Nom de la zone	2AU « La Bedosse »	PLAN DES RESEAUX AEP ET EU
Superficie approximative aménageable	1 4 U3U m-	
Alimentation en eau potable	Le réseau d'eau potable est présent à l'Est de la zone à urbaniser (RD140). La conduite est d'un diamètre de 110 mm. Le secteur pourra être alimenté en eau potable depuis cette canalisation existante, via une extension du réseau en passant sous la voie d'accès au site.	USCLAS-DU-BOSC
Assainissement	Un réseau de collecte en 200 mm de diamètre se développe à l'Est de la zone à urbaniser (RD140). Le secteur à urbaniser sera raccordé sur le réseau existant selon la topographie du site. Les futurs réseaux d'assainissement seront constitués de canalisations en PVC d'un diamètre de 200 mm ou équivalent, avec une pente suffisante pour permettre l'évacuation gravitairement des eaux usées sans risques de stagnation de l'effluent.	2AU

COMMUNE	LE BOSC	
Nom de la zone	2AUE « Extension ZAE La Méridienne »	PLAN DES RESEAUX AEP ET EU
Superficie approximative aménageable		
Alimentation en eau potable	Le réseau d'eau potable est présent à l'Est de la zone à urbaniser. La conduite est d'un diamètre de 110 mm. Le secteur pourra être alimenté en eau potable depuis cette canalisation existante, via une extension du réseau en passant sous la voie d'accès au site.	2AUE
Assainissement	Un réseau de collecte en 200 mm de diamètre se développe à la pointe Ouest de la zone à urbaniser. Le secteur à urbaniser sera raccordé sur le réseau existant selon la topographie du site. Les futurs réseaux d'assainissement seront constitués de canalisations en PVC d'un diamètre de 200 mm ou équivalent, avec une pente suffisante pour permettre l'évacuation gravitairement des eaux usées sans risques de stagnation de l'effluent.	

COMMUNE	LE BOSC	DI ANI DEC DECEALIVIAED ET ELL
Nom de la zone	1AU et 2AU « Les Cigales » (Mas Lavayre)	PLAN DES RESEAUX AEP ET EU
Superficie approximative aménageable	6 385 m ² : 5 159 m ² (1AU) et 1 226 m ² (2AU)	
Alimentation en eau potable	Le réseau d'eau potable est présent au Sud (chemin des Cigales) de la zone à urbaniser. La conduite est d'un diamètre de 63 mm. Le secteur pourra être alimenté en eau potable depuis cette canalisation existante, via une extension du réseau en passant sous la voie d'accès au site.	1AU E BUSC
Assainissement	Un réseau de collecte en 200 mm de diamètre se développe au Sud-Ouest (chemin des Cigales) de la zone à urbaniser. Le secteur à urbaniser sera raccordé sur le réseau existant selon la topographie du site. Les futurs réseaux d'assainissement seront constitués de canalisations en PVC d'un diamètre de 200 mm ou équivalent, avec une pente suffisante pour permettre l'évacuation gravitairement des eaux usées sans risques de stagnation de l'effluent.	0 50 100 m Réseau EU Réseau AEP

COMMUNE	LE BOSC	DI ANI DEC DECEALIVATO
Nom de la zone	2AU « Saint-Julien »	PLAN DES RESEAUX AEP ET EU
Superficie approximative aménageable	2 913 m ² : 1 514 m ² (partie Nord) et 1 399 m ² (partie Sud)	AALDE
Alimentation en eau potable	Le réseau d'eau potable est présent en bordure Ouest de la zone à urbaniser. La conduite est d'un diamètre de 63 mm. Le secteur pourra être alimenté en eau potable depuis cette canalisation existante, via une extension du réseau en passant sous la voie d'accès aux sites.	63 60 2AU
Assainissement	Aucun réseau de collecte n'est présent à proximité du secteur à urbaniser. Les constructions seront en assainissement non collectif. Les futurs propriétaires devront se rapprocher du SPANC de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac, qui propose un conseil à la création et à la conception des équipements en lien avec les entreprises spécialisées.	0 50 100 m Réseau EU Réseau AEP

COMMUNE	LE BOSC	DI ANI DEC DECEALIVIAED ET ELL
Nom de la zone	1AUe (OZE Michel Chevalier)	PLAN DES RESEAUX AEP ET EU
Superficie approximative aménageable	551 814 m²	
Alimentation en eau potable	La zone 1AUE est desservie par le réseau via des conduites en 100, 150 et 160 mm de diamètres pour les plus importantes. Le secteur pourra être alimenté en eau potable depuis ces canalisations existantes, via une extension du réseau en passant sous la voie d'accès aux sites pour le secteur Nord.	1AUE 1AUE 110 65 35
Assainissement	Des réseaux de collecte en 200 mm de diamètre se développent au sein de la zone 1AUE. Le secteur à urbaniser sera raccordé sur les réseaux existants selon la topographie du site. Les futurs réseaux d'assainissement seront constitués de canalisations en PVC d'un diamètre de 200 mm ou équivalent, avec une pente suffisante pour permettre l'évacuation gravitairement des eaux usées sans risques de stagnation de l'effluent.	160 TAUE

COMMUNE	LE BOSC	
Nom de la zone	2AU « Saint-Martin » Nord	PLAN DES RESEAUX AEP ET EU
Superficie approximative aménageable	1 818 m²	
Alimentation en eau potable	Le réseau d'eau potable est présent en bordures Nord et Est de la zone à urbaniser. La conduite est d'un diamètre de 40 mm côté Est et inconnu au Nord. Le secteur pourra être alimenté en eau potable depuis cette canalisation existante.	
Assainissement	Aucun réseau de collecte n'est présent à proximité du secteur à urbaniser. Les constructions seront en assainissement non collectif. Les futurs propriétaires devront se rapprocher du SPANC de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac, qui propose un conseil à la création et à la conception des équipements en lien avec les entreprises spécialisées.	

COMMUNE	LE BOSC	DIANI DEC DECEALIVIAED ET ELL
Nom de la zone	2AU « Saint-Martin » Sud	PLAN DES RESEAUX AEP ET EU
Superficie approximative aménageable		2AU 60
Alimentation en eau potable	Le réseau d'eau potable est présent en bordure Ouest de la zone à urbaniser. La conduite est d'un diamètre de 40 mm. Le secteur pourra être alimenté en eau potable depuis cette canalisation existante.	60 60 60 60 60 60 60 60 60 60 60 60 60 6
Assainissement	Aucun réseau de collecte n'est présent à proximité du secteur à urbaniser. Les constructions seront en assainissement non collectif. Les futurs propriétaires devront se rapprocher du SPANC de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac, qui propose un conseil à la création et à la conception des équipements en lien avec les entreprises spécialisées.	0 50 100 m Réseau EU Réseau AEP

COMMUNE	LE BOSC	
Nom de la zone	1AU « Allées des Oliviers »	PLAN DES RESEAUX AEP ET EU
Superficie approximative aménageable	7 323 m²	200
Alimentation en eau potable	Le réseau d'eau potable est présent en bordure Sud (RD144E2) de la zone à urbaniser. La conduite de distribution principale est de 125 mm de diamètre. Le secteur pourra être alimenté en eau potable depuis cette conduite existante.	
Assainissement	Deux réseaux de collecte en 200 mm de diamètre traversent la zone 1AU jusqu'à un poste de relevage situé en bordure Sud-Ouest du secteur. Le secteur à urbaniser sera raccordé sur les réseaux existants selon la topographie du site. Les futurs réseaux d'assainissement seront constitués de canalisations en PVC d'un diamètre de 200 mm ou équivalent, avec une pente suffisante pour permettre l'évacuation gravitairement des eaux usées sans risques de stagnation de l'effluent. La capacité du poste de relevage existant devra être contrôlée pour valider le raccordement sur ce dernier.	

COMMUNE	LE BOSC	DI ANI DEC DECEALIVIAED ET ELL
Nom de la zone	1AU « Entrée Est Loiras »	PLAN DES RESEAUX AEP ET EU
Superficie approximative aménageable		60
Alimentation en eau potable	Le réseau d'eau potable est présent à l'Ouest (RD140) de la zone à urbaniser. La conduite de distribution principale est de 110 mm de diamètre. Le secteur pourra être alimenté en eau potable depuis cette conduite existante via une extension de réseau sous la RD144E2 qui dessert la zone 1AU.	The state of the s
Assainissement	Un réseau de collecte en 200 mm de diamètre est présent à l'Ouest (RD140) de la zone à urbaniser. Le secteur à urbaniser sera raccordé sur le réseau existant par une extension de réseau sous la RD144E2 qui dessert la zone 1AU. Les futurs réseaux d'assainissement seront constitués de canalisations en PVC d'un diamètre de 200 mm ou équivalent, avec une pente suffisante pour permettre l'évacuation gravitairement des eaux usées sans risques de stagnation de l'effluent.	

COMMUNE	LE BOSC	
Nom de la zone	2AU « Loiras Stade »	PLAN DES RESEAUX AEP ET EU
Superficie approximative aménageable	30 699 m²	16063
Alimentation en eau potable	Le réseau d'eau potable dessert la zone à urbaniser depuis le Nord (Route de Saint-Alban/RD140E1). La conduite est de 60 mm de diamètre. Le secteur pourra être alimenté en eau potable depuis cette conduite existante.	60 60
Assainissement	Aucun réseau de collecte n'est présent à proximité du secteur à urbaniser. Les constructions seront en assainissement non collectif. Les futurs propriétaires devront se rapprocher du SPANC de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac, qui propose un conseil à la création et à la conception des équipements en lien avec les entreprises spécialisées.	

COMMUNE	LE BOSC	DI ANI DEC DECEALIV AED ET ELL
Nom de la zone	1AU « Le Viala »	PLAN DES RESEAUX AEP ET EU
Superficie approximative aménageable	ι 3 ΔΧ Σ m-	
Alimentation en eau potable	Le réseau d'eau potable borde la zone à urbaniser à l'Ouest (RD140E2). La conduite est de 160 mm de diamètre. Le secteur pourra être alimenté en eau potable depuis cette conduite existante.	63 110 110 110
Assainissement	Aucun réseau de collecte n'est présent à proximité du secteur à urbaniser. Les constructions seront en assainissement non collectif. Les futurs propriétaires devront se rapprocher du SPANC de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac, qui propose un conseil à la création et à la conception des équipements en lien avec les entreprises spécialisées.	

E. PRECONISATIONS AEP POUR LES SECTEURS DE PROJET

En fonction de la capacité des zones envisagées et des réseaux en place, les futurs réseaux devront répondre aux normes en vigueur et prévoir à minima :

- Des réseaux internes en canalisations de 100 mm de diamètre minimum ou équivalent pour les conduites majeures permettant ainsi la mise en place d'un ou plusieurs poteaux incendie au sein de chaque secteur.
- Afin de permettre une défense incendie correcte, les raccordements des poteaux d'incendie doivent être réalisés sur une conduite d'un diamètre au moins égal à 100 mm. La distance entre deux poteaux ne doit pas dépasser 400 mètres (cette longueur de 400 m correspond à environ deux fois la longueur des boyaux d'incendie des pompiers). La pression de service ne doit pas être inférieure à 1 bar et 120 m³ sur deux heures pour fournir aux pompiers l'eau nécessaire pour combattre un incendie.
- Plusieurs maillages seront réalisés sur les réseaux existants, avec la mise en place de vannes de sectionnement permettant d'isoler les différents secteurs. Ces maillages permettront d'alimenter la zone depuis plusieurs points et de favoriser une circulation de l'eau, évitant ainsi la stagnation dans les conduites. En cas d'intervention sur le réseau d'alimentation en eau potable, seul le secteur concerné par les travaux pourra être isolé sans perturber la distribution sur l'ensemble de la zone.



F. GESTION DES EAUX PLUVIALES POUR LES SECTEURS DE PROJET

1. Prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales

L'urbanisation de nouvelles zones va se traduire par une augmentation significative de l'imperméabilisation des sols et par conséquent une augmentation des débits de ruissellement pluvial sur les bassins versants situés à l'aval.

L'objectif des prescriptions est de permettre d'éviter toute aggravation des écoulements en aval.

Les aménagements projetés devront notamment respecter les dispositions générales des PPRI :

- La compensation à l'imperméabilisation pour tout nouvel aménagement ;
- Le retrait des aménagements par rapport aux cours d'eau, si ceux-ci n'ont pas fait l'objet d'une étude hydraulique spécifique;
- L'implantation des volumes de rétentions en dehors des zones inondables définies par les PPRI.

La compensation de l'imperméabilisation générée par les projets sera réalisée en fonction des caractéristiques de ces derniers.

Ainsi, pour les projets dont la surface et celles du (ou des) bassin (s) versant (s) intercepté (s) est inférieure à 1 ha, la compensation se fera suivant les prescriptions volumiques du PPRI de la commune d'implantation.

Si cette surface est supérieure à 1 ha mais reste inférieure à 20 ha, le projet sera soumis à Déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0 de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement.

Si la surface du projet et celle du (ou des) bassin (s) versant (s) intercepté (s) dépasse 20 ha, le projet sera soumis à Autorisation Environnementale.

Pour compenser l'imperméabilisation des sols d'un projet soumis à cette rubrique et conformément aux prescriptions de la Mission Inter Services de l'Eau et de la Nature MISEN 34 (Guide méthodologique pour la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement, Tome 2 : Méthodes d'investigation et de dimensionnement, DDTM 34 – Février 2014) chaque projet d'urbanisation devra justifier au minimum :

- De la création à l'intérieur de la zone urbanisée d'un volume de rétention équivalent à 120 l par m² imperméabilisé;
- D'un débit de fuite compris dans une fourchette allant du débit biennal avant aménagement au débit quinquennal avant aménagement.

Les ouvrages seront par ailleurs équipés :

- D'une surverse dimensionnée sur le débit de projet futur centennal (pluie courte durée);
- D'une vanne de régulation sur l'orifice de fuite. Il est reconnu que ces règles de dimensionnement offrent une protection approximative de niveau décennal.

Pour les zones à enjeux il est indispensable de veiller à ne pas aggraver l'état initial jusqu'à la période de retour centennal soit en majorant le volume de rétention de référence soit en proposant un dispositif de régulation fiable adapté à la capacité du réseau aval et permettant d'optimiser le volume de rétention (exemple : orifices étagés permettant d'adapter le débit de fuite à l'occurrence de la pluie).

Si les eaux pluviales sont rejetées dans un réseau d'eaux pluviale existant, le projet ne sera pas soumis à cette rubrique, quelle que soit les surfaces concernées. En revanche, l'autorisation de rejet doit impérativement être accordée par le gestionnaire du réseau.

2. Gestion des eaux pluviales à la parcelle

Il convient de distinguer la rétention et la récupération des eaux pluviales qui sont deux procédés à vocations fondamentalement différentes.

En effet, la rétention (stockage temporaire des eaux, et évacuation continue à débit régulé) sert à assurer un fonctionnement pérenne des réseaux et cours d'eau en limitant les débits, alors que la récupération (stockage permanent des eaux pour réutilisation ultérieure) permet le recyclage des eaux de pluie (arrosage, WC, ...) pour une économie de la ressource en eau potable. De ce fait, les deux dispositifs ne peuvent se substituer l'un l'autre.

La récupération des eaux pluviales ne peut être mise en œuvre qu'en attribuant un volume spécifique dédié à la récupération en supplément du volume nécessaire à la rétention dont le rôle est de réguler le débit des surfaces imperméabilisées collectées par le dispositif.

Pour l'arrosage des jardins, la récupération des eaux pluviales est recommandée à l'aide d'une citerne étanche distincte.

Lorsque le dispositif de récupération est destiné à un usage domestique, l'installation devra être conforme aux prescriptions de l'arrêté du 21/08/2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.

G. COLLECTE DES DECHETS

Pour rappel, la Communauté de communes Lodévois et Larzac assure un service de collecte des déchets dits « résiduels » (bac gris), ainsi que la collecte des biodéchets.

Le Syndicat Centre Hérault est missionné par la Communauté de communes pour gérer le traitement des déchets ménagers ainsi que la collecte et la gestion des emballages ménagers et papiers (bac jaune) et du verre (bac vert).

La Communauté de communes Lodévois et Larzac assure un service de collecte en porte à porte pour la majorité des foyers dans les 28 communes du territoire. Cette collecte concerne les déchets dits « résiduels » c'est à dire ceux qui ne peuvent être valorisés ou recyclés et qui doivent être déposés dans les bacs gris.

- Certaines communes sont équipées uniquement de colonnes (pas de ramassage individuel) :
 Roqueredonde, Les Rives, Pégairolles de l'Escalette ;
- D'autres, possèdent des colonnes installées dans les centres ville, ainsi qu'un ramassage individuel selon les quartiers, telles que Lodève ou Soubès.

La collecte de biodéchets est assurée par la Communauté de communes en porte à porte, 1 fois par semaine pour les communes : Le Bosc, Lodève, Fozières, Lauroux, Le Caylar, Les Plans, Pégairolles de l'Escalette, Poujols et Soubès.

Les autres communes ont à leur disposition des composteurs individuels pour les habitations ayant un jardin.

Les emballages et journaux tout comme le verre sont collectés dans des bacs d'apports volontaires aux points tri par le Syndicat Centre Hérault.

Les emballages alimentaires et papiers sont déposés dans la colonne jaune.

Les emballages en verre sont déposés dans la colonne verte du point tri.

L'ensemble des prestations assurées actuellement dans les zones urbanisées existantes, que ce soit concernant la collecte, l'évacuation ou les équipements mis à disposition des usagers, sera étendu dans les futures zones urbanisées.



ANNEXE 1 : RISQUE INCENDIE : ETUDE COMPLEMENTAIRE SUR LES HYDRANTS – NOTE TECHNIQUE





PLUi Lodévois & Larzac

Annexes sanitaires

Risque incendie : étude complémentaire sur les hydrants

Septembre 2023

Révision du PLUi – Risque incendie : étude complémentaire sur les hydrants

Note technique

Sources

Routes

Origine de la donnée : Tronçon de route BD topo Août 2023.

Ajout d'un champ $ACCES_HYDR$ qui prend la valeur $a_verifier$ pour toutes les entités dont NATURE = Sentier ou NATURE = Escalier

Pour toutes les autres valeurs de NATURE, le champ prend la valeur oui

Cela permet de distinguer les voies qui ne garantissent pas forcément un accès aux dévidoir mobile (mobilier urbain, marches trop grandes, largeur insuffisante, ...)

<u>PEI</u>

Origine de la donnée : couche AEP_HYDRANT – Avril 2023

Mise à jour des données attributaires selon les dossiers de rapport d'état des hydrant (19 communes disponibles sur 28) – 12 entités modifiées.

<u>Bâtiments</u>

Origine de la donnée : couche BATIMENT - BD topo Août 2023.

Suppression des bâtis léger et bâtis dur < 20 m².

Ajout de champs permettant de décrire l'appartenance du bâti au zonage PLUi : *LIBELLE* et *TYPEZONE* selon une jointure au centroïde inclut.

Ajout d'un champ *CAS* permettant de décrire un groupe de zones auquel va s'appliquer différentes règles par la suite pour le calcul :

Cas	Zones
Α	UA,UA1pat,UA2pat,1AU,2AU,UApat,UApat1,UApatc
В	UB,UBc
С	UC,UCpat,UCx
D	1AUEP,UE,UEC,1AUE,2AUE,2AUEP
E	1AUE (Zone d'activité su Bosc)
F	UEP (école du Bosc)
G	UT (centre Bouddhiste)

Création d'une couche ponctuelle de bâtis, un point par bâti, du point le plus proche du réseau routier (voir illustration plus bas)

Les champs *conf_Dsuff*, *conf_tout*, *conf_Dinsu*, *Nconf*, *conNR* et *Naccess* seront décrit dans la partie calcul de la note.

Zonage

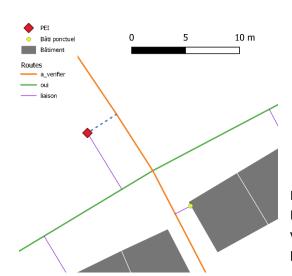
Origine de la donnée : Projet de zonage du PLUi en août 2023

Méthode de calcul

Etablissement du réseau

Afin de disposer d'un réseau cohérent au niveau topographique, des lignes de liaison sont établies entre les ponctuels de bâti et le réseau routier ainsi qu'entre les PEI et le réseau routier dans une optique de plus courte distance





Dans le cas particulier où le réseau le plus proche d'un PEI se trouve être une voie dont l'accessibilité est à vérifier, une liaison est tracée vers l'axe accessible le plus proche.

Règles de calculs

Les règles appliquées sont les suivantes :

Cas	Règle
Α	Zones UA, UApat, 1AU, 2AU (cas n°4 p.20 du RDDECI) - Distance max 200 m le long des voies entre le PEI et le bâtiment - Débit min : 30 m3
В	Zones UB (cas n°5 p.20 du RDDECI) - Distance 150 m le long des voies entre le PEI et le bâtiment - Débit min : 60 m3
С	Zones UC, UCpat (cas n°1 p.20 du RDDECI) - Distance 300 m le long des voies entre le PEI et le bâtiment - Débit min : 30 m3
D	Zones UE, UEC, 1AUE, 2AUE (cas p.29 du RDDECI) - Distance 150 m les longs des voies à partir du PEI - Débit min : 120 m3
E	Zone d'activité du bosc (1AUE) (cas p.29 du RDDECI) - Distance 100 m les longs des voies à partir du PEI - Débit min : 180 m3
F	Ecole du bosc - UEP Distance 150 m les longs des voies à partir du PEI - Débit min : 180 m3 - 2 PEI min
G	Centre Bouddhiste - UT – pas de PEI sur le secteur

La notion de temps de débit minimal a été laissée de côté car aucune information de cette nature dans la base de donnée PEI, ces derniers ne semblant pas reliés à des réservoirs.

A partir de ces règles, on part des PEI pour tracer différents réseaux qui correspondent chacun à un champ dans la couche de bâtis ponctuels :

Champ	Description
Conf_Dsuff	PEI conforme, accessible (hors sentiers et escaliers) et débit
	suffisant pour le cas considéré
Conf_tout	PEI conforme, accessible à priori (y compris sentiers et escaliers)
	et débit suffisant pour le cas considéré
Conf_Dinsu	PEI conforme, accessible à priori (y compris sentiers et escaliers)
	et débit insuffisant pour le cas considéré
Nconf	PEI non conforme et accessible à priori (y compris sentiers et
	escaliers) pour le cas considéré
Conf_NR	Conformité du PEI non renseignée et accessible à priori (y compris
	sentiers et escaliers) pour le cas considéré
Naccess	PEI non accessible à priori (y compris sentiers et escaliers) pour le
	cas considéré

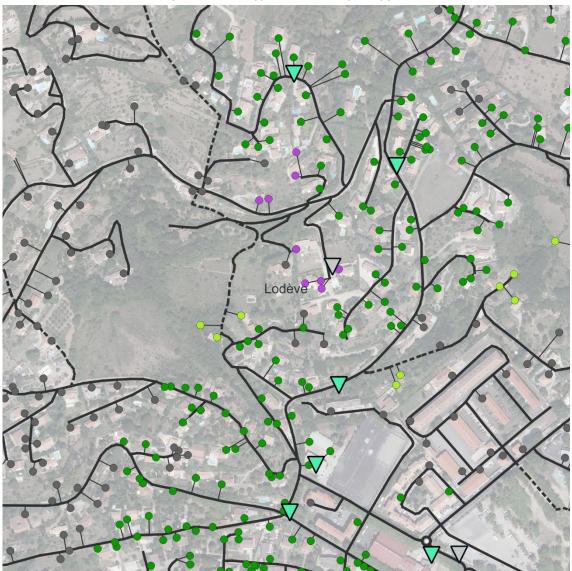
L'intersection avec ces réseaux et les ponctuels de bâti permet de renseigner un *oui* dans le champ correspondant si la condition est respectée.

Un bâti pouvant être concerné par plusieurs PEI, des règles d'affichage sont déterminées afin de visualiser les différents cas du plus favorable au plus défavorable :

Description	Règle
conforme, accessible, débit suffisant	"conf_Dsuff" = 'oui'
conforme, accessible à priori, débit suffisant	"conf_Dsuff" is null
	and "conf_tout" = 'oui'
conforme, accessible à priori, débit insuffisant	"conf_Dsuff" is null
	and "conf_tout" is null
	and "conf_Dinsu" = 'oui'
	and "Nconf" is null
	and "confNR" is null
	and "Naccess" is null
non conforme, accessible à priori	"conf_Dsuff" is null
	and "conf_tout" is null
	and "conf_Dinsu" is null
	and "Nconf" = 'oui'
	and "confNR" is null
	and "Naccess" is null
conformité non renseignée, accessible à priori	"conf_Dsuff" is null
	and "conf_tout" is null
	and "conf_Dinsu" is null
	and "Nconf" is null
	and "confNR" = 'oui'
	and "Naccess" is null
non accessible	"conf_Dsuff" is null
	and "conf_tout" is null
	and "conf_Dinsu" is null
	and "Nconf" is null
	and "confNR" is null
	and "Naccess" = 'oui'

Extrait du résultat obtenu

On retrouve pour chaque bâti (via son ponctuel le plus proche du réseau) l'information de connectivité à un PEI avec ses caractéristiques selon le type de zone auquel appartient le bâti.





V Non renseigné

- conforme, accessible, débit suffisant
- oconforme, accessible à priori, débit suffisant
- conforme, accessible à priori, débit insuffisant
- non conforme, accessible à priori
- conformité non renseignée, accessible à priori
- non accessible

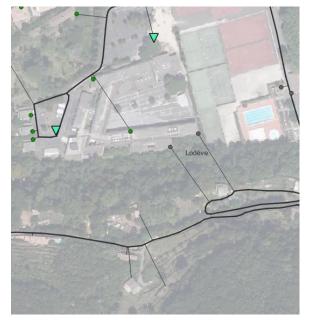
Routes

- ---- a_verifier
- oui
- Liaison

Limites de la méthode

La méthode même de fabrication du réseau (en particulier la liaison de la distance la plus courte des bâtis au réseau) ne tient pas compte des contraintes physiques pouvant exister.

Ainsi dans l'exemple ci-contre, la liaison des deux bâtis du centre passe par un talweg potentiellement infranchissable. De même on voit bien qu'un accès légèrement plus long par le Nord aurait sorti ces deux bâtis à bonne distance d'un PEI alors qu'ils sont trop loin par la route au Sud.





Des espaces praticables par les engins et même les dévidoirs mobiles (places, terrains plats) ne sont pas pris en compte dans la définition du réseau initial. Ainsi, sur cet exemple, des bâtis seraient sorti à bonne distance si la liaison s'était faite sur un autre axe un peu plus loin.

Les résultats sont donc plus à considérer sur la base de groupes d'entités aux caractéristiques similaires plutôt que sur des cas isolés pouvant traduire des cas particuliers.

ANNEXE 2 : BILAN BESOINS/RESSOURCES A L'ECHELLE DE LA COMMUNATE DE COMMUNES – NOTE TECHNIQUE POUR L'ETABLISSEMENT DU PLUI



Département de l'Hérault

Communauté de Communes du Lodévois et Larzac

Bilan besoins / ressources à l'échelle de la communauté de communes



Note technique pour l'établissement du PLUi

Référence	Version	Date	Auteur	Collaboration	Visa	Diffusion
23.xx	А	10/2023	LP/RM		RO	MOA



1	Р	rear	nbule	3
2	Р	rése	entation du territoire concerné	4
	2.1	Pré	esentation succincte de la communauté de communes	2
	2.2	Pré	esentation des UDI	2
3	С	ont	exte démographique	6
	3.1	Po	pulation totale actuelle	6
	3.	.1.1	Population totale permanente	6
	3.	1.2	Population totale saisonnière	1
	3.2	Est	timation de la population raccordée actuelle par commune	17
	3.	.2.1	Population permanente raccordée	17
	3.	2.2	Population saisonnière équivalente raccordée	18
	3.3	Est	timation de la population future raccordée	19
	3.	.3.1	Population future permanente raccordée	
	3.	3.2	Population future saisonnière raccordée	19
4	D	éter	mination des chiffres clés AEP	21
	4.1	Est	timation des ratios de consommation	2
	4.2	Est	timation du coefficient de jour de pointe	2
	4.3	Ind	ices de performances	23
	4.4	An	alyse de la télésurveillance et des RPQS	24
5	Е	volu	ution des besoins futurs	27
	5.1	Ну	pothèses	27
	5.2	Est	timation des besoins de production	28
6	В	ilan	besoins / ressources	39
	6.1	Re	ssources disponibles	39
	6.2	Add	équation besoins / ressources	4

ENTECH Ingénieurs Conseils

Erreur! Nom de propriété de document inconnu. - Bilan besoins / ressources à l'échelle de la Page 2 / 42 communauté de communes

Note technique pour l'établissement du PLUi

1 PREAMBULE

Le présent rapport concerne la réalisation du bilan besoins/ressources à l'échelle de la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac (CCLL) dans le cadre de la réalisation du PLUi.

La Communauté de Communes Lodévois et Larzac réalise actuellement son PLUi.

Elle va lancer prochainement la réalisation d'un schéma directeur d'eau potable à l'échelle de son territoire. Toutefois pour ne pas retarder l'avancement du PLUi, il est d'ores et déjà nécessaire de réaliser une note sur le bilan besoins ressources pour l'ensemble des communes concernées.

La présente note technique a pour but de présenter le bilan besoins – ressources pour chaque Unité de Distribution du territoire de la communauté de communes du Lodévois et Larzac, à l'horizon 2033, soit l'horizon du PLUi.

ENTECH Ingénieurs Conseils

Version A

Erreur! Nom de propriété de document inconnu. - Bilan besoins / ressources à l'échelle de la Page 3 / 42 communauté de communes

Note technique pour l'établissement du PLUi

2 PRESENTATION DU TERRITOIRE CONCERNE

2.1 Presentation succincte de la communaute de communes

La Communauté de Communes du Lodévois et Larzac (CCLL) est située dans le département de l'Hérault. Elle a été créée en 2008 après la fusion de la communauté de communes du Lodévois, de la communauté de communes du Lodévois-Larzac, ainsi que de deux communes, Celles et Saint-Michel. Elle est composée de 28 communes :

- Usclas-du-Bosc
- Saint-Michel-d'Alajou
- Poujols
- Les Plans
- Lauroux
- La Vacquerie-et-Saint-Martin-de-Castries
- Celles
- Soubès
- Saint-Jean-de-la-Blaquière
- Pégairolles-de-l'Escalette
- Le Puech
- Fozières
- Saint-Maurice-de-Navacelles
- Lodève

- Saint-Privat
- Saint-Félix-de-l'Héras
- Olme et Villecun
- Le Cros
- Roqueredonde
- Saint-Etienne-de-Gourgas
- Le Bosc
- Saint-Pierre-de-la-Fage
- Romiguières
- Les Rives
- Lavalette
- Sorbs
- Soumont
- Le Caylar

Elle a pour mission de produire et distribuer l'eau potable, réaliser les investissements, gérer le patrimoine, protéger la ressource ainsi que l'environnement, dans le cadre de ses compétences statutaires

Au sein de la communauté de communes Lodévois et Larzac, le service intercommunal des Eaux (SIELL) assure l'ensemble des compétences eaux (hors eaux pluviales et eau brute) et assainissement pour le petit cycle et le grand cycle de l'eau à l'échelle des 28 communes du territoire

A noter que les communes de Lavalette et Romiguières ne sont actuellement pas intégrées au SIELL et ne sont donc pas concernées par la présente étude.

2.2 Presentation des UDI

Il est à noter qu'aujourd'hui la desserte en eau potable sur le territoire est assurer par plus de 20 UDI composées de plus d'une vingtaine de captages et une trentaine de réservoirs , à savoir :

UDI 1: Mas Neuf - Roqueredonde

UDI 2: La Doux - Roqueredonde

UDI 3 : Beaume Boucart - Lauroux

UDI 4 : Bouquelaure – Ex SIVOM Larzac

UDI 7 : Soulages – Les Plans

UDI 8 : la Vernède - Les Plans

UDI 9 : Lambeyran - Les Plans

ENTECH Ingénieurs Conseils

Erreur! Nom de propriété de document inconnu. - Bilan besoins / ressources à l'échelle de la Page 4 / 42 communauté de communes

Note technique pour l'établissement du PLUi

UDI 10 : Poujols - Poujols

UDI 11 : Payrol - ex SIEL

UDI 12: Thérondel - Fozières

UDI 13: Soumont - Soumont

UDI 14 : L'Adoux - Pégairolles de l'Escalette

UDI 15 : Coutelles - Soubès

UDI 16 : Saint-Etienne-de-Gourgas - Saint-Etienne-de-Gourgas

UDI 17 : Carenties - Saint Privat

UDI 18: Valrousse - Saint Privat

UDI 19 : Failladou - Usclas du Bosc

UDI 20 : Berthomieu - Saint Jean de la Blaquière

UDI 21 : La Gloriette - Olmet et Villecun

UDI 23 : Les Sièges – Lauroux (Ex SIVOM Larzac)

UDI 24 : Saint-Pierre-de-la-Fage - Ex SIVOM Larzac

La présente note a été réalisée à l'échelle des UDI.

ENTECH Ingénieurs Conseils

Version A

Erreur! Nom de propriété de document inconnu. - Bilan besoins / ressources à l'échelle de la Page 5 / 42 communauté de communes

Note technique pour l'établissement du PLUi

3 CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE

3.1 Population totale actuelle

3.1.1 Population totale permanente

Les principales données concernant les populations alimentées par le réseau d'eau potable de la CCLL sont issues des recensements effectués par l'INSEE.

Les principales informations ont été reportées dans les tableaux suivants :

UDI 1 MAS NEUF (HAMEAU DU MAS NEUF - ROQUEREDONDE)

UDI 1 Mas Neuf	2019
Population permanente raccordée	15

La population permanente de l'UDI du Mas Neuf est égale à 15 habitants en 2019, selon la mairie de la commune de Roqueredonde. La population de l'UDI est considérée constante au fil des ans pour le reste de l'étude.

UDI 2 LA DOUX (BOURG ROQUEREDONDE)

UDI 2 la Doux	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020	2023
Population permanente*	187	191	181	154	123	203	208	195	189
Taux d'accroissement		0,3%	-0,8%	-2,0%	-2,5%	5,1%	0,5%	-1,1%	-1,0%

^{*}en prenant en compte le fait que le hameau du Mas Neuf est toujours habité de 15 personnes

La population permanente en 2023 est égale à 189 habitants selon l'évolution démographique validée pour le PLUi de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac.

Au cours de la période 1968 et 1999, la population de l'UDI a diminué avec un taux de croissance compris entre -0,8 et -2,5%. Elle connaît ensuite une forte augmentation avec un taux de 5,1% entre 1999 et 2009 avant de connaître à nouveau une diminution jusqu'en 2023.

UDI 3 BEAUME BOUCART (HAMEAU DE LABEIL - LAUROUX)

UDI 3	2020 Population permanente					
Beaume Boucart	Réseau communal	Alimentation privée				
Labeil*	7	0				

^{*}le hameau de Labeil, sur la commune de Lauroux, est alimenté par la source de Beaume Boucart

La population permanente de l'UDI de Beaume Boucart est égale à 7 habitants en 2020, selon la mairie de la commune de Lauroux. La population de l'UDI est considérée constante au fil des ans pour le reste de l'étude.

ENTECH Ingénieurs Conseils

Erreur! Nom de propriété de document inconnu. - Bilan besoins / ressources à l'échelle de la Page 6 / 42 communauté de communes

Note technique pour l'établissement du PLUi

UDI 4 BOUQUELAURE

UDI 4 de Bouquelaure Population permanente	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020	2023
Les Rives	92	72	78	102	127	125	142	147	150
Le Caylar	327	259	295	339	383	439	444	465	460
Saint-Félix-de-l'Héras	45	26	28	35	29	35	35	33	35
Le Cros	49	38	34	32	38	48	54	56	57
Sorbs	46	42	39	39	52	36	36	39	38
Saint-Michel	72	50	43	35	44	54	46	57	63
Saint-Maurice-Navacelles	104	96	97	119	142	157	168	184	221
La Vacquerie-et-Saint-Martin-de- Castries	109	81	85	103	119	142	177	187	201
Pegairolles-de-l'Escalette*	7	7	7	7	7	7	7	7	7
Saint-Etienne-de-Gourgas*	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Total	853	673	708	813	943	1 045	1 111	1 177	1 234

*pour les communes de Pégairolles-de-l'Escalette et Saint-Etienne-de-Gourgas, seuls des hameaux dont la population est considérée constante au fil des ans sont reliés à l'UDI 4

En 2023, la population permanente de l'UDI de Bouquelaure est égale à 1234 habitants selon les données fournies par la Communauté de Communes Lodévois et Larzac.

Depuis 1975, l'UDI de Bouquelaure connaît une augmentation de sa population.

UDI 7 SOULAGES (LIEU-DIT LES SOULAGES - LES PLANS)

UDI 7 Soulages	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020	2023
Population permanente									50
Taux d'accroissement									

La population permanente de l'UDI de Soulages est égale à 50 habitants en 2023, selon les données fournies par la Communauté de Communes Lodévois et Larzac.

UDI 8 LA VERNEDE (BOURG LES PLANS)

UDI 8 la Vernède	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020	2023
Population permanente									300
Taux d'accroissement									

La population permanente de l'UDI de la Vernède est égale à 300 habitants en 2023, selon les données fournies par la Communauté de Communes Lodévois et Larzac.

UDI 9 LAMBEYRAN (LIEU-DIT L'AMBEYRAN – LES PLANS)

UDI 9 Lambeyran	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020	2023
Population permanente									10
Taux d'accroissement									

La population permanente de l'UDI de Lambeyran est égale à 10 habitants en 2023, selon les données fournies par la Communauté de Communes Lodévois et Larzac.

ENTECH Ingénieurs Conseils

Version A

Erreur! Nom de propriété de document inconnu. - Bilan besoins / ressources à l'échelle de la Page 7 / 42 communauté de communes

Note technique pour l'établissement du PLUi

UDI 10 POUJOLS

UDI 10 Poujols	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020	2023
Population permanente	80	86	91	97	95	116	119	138	143
Taux d'accroissement		1,1%	0,9%	0,7%	-0,2%	2,0%	0,5%	2,4%	1,3%

La population permanente desservie par l'UDI 10 en 2023 est égale à 143 habitants selon les données fournies par la Communauté de Communes Lodévois et Larzac.

Au cours de la période 1968-1990, la population de l'UDI a augmenté avec un taux de croissance compris entre 0,7% et 1,1%. Entre 1990 et 1999, elle a connu une diminution avec un taux de croissance de -0,2% avant d'augmenter à nouveau avec un taux de compris entre 0,5% et 2,4% jusqu'en 2023.

UDI 11 PAYROL

JDI 11 'ayrol		1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2016	2020
Lodève	Population permanente	7 556	7910	8 378	7 602	6 900	7 361	7 381	7 426	7 543
	Taux d'accroissement		0,7%	0,8%	-1,2%	-1,1%	0,6%	0,1%	0,3%	0,4%
Fozières*	Population permanente	42	65	96	114	143	149	150	144	157
10216163	Taux d'accroissement		6,4%	5,7%	2,2%	2,6%	0,4%	0,1%	-2,0%	2,2%
Le Puech	Population permanente	142	113	129	135	189	221	231	238	267
201 00011	Taux d'accroissement		-3,2%	1,9%	0,6%	3,8%	1,6%	0,9%	1,5%	2,9%
Olmet et	Population permanente	42	46	49	62	76	99	95	115	145
Villecun**	Taux d'accroissement		1,3%	1,0%	2,9%	2,4%	2,6%	-0,8%	10,1%	5,9%
	Population permanente	-	-	-	-	-	-	-	35	35
Soumont	Taux d'accroissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Population permanente	25	27	29	30	30	37	38	43	45
Poujols***	Taux d'accroissement		1,1%	0,9%	0,7%	-0,2%	2,0%	0,5%	7,4%	1,0%
Le Bosc	Population permanente	658	587	651	679	739	1 168	1 329	1 337	1391
Le bosc	Taux d'accroissement		-1,6%	1,5%	0,5%	0,9%	4,7%	2,6%	0,3%	-
	Population permanente	29	5	10	14	20	22	35	35	23
Celles	Taux d'accroissement		-22,2%	10,4%	4,3%	4,0%	1,0%	9,7%	0,0%	-10,0%
Lauroux****	Population permanente	133	144	145	142	165	195	189	188	229
	Taux d'accroissement		1,1%	0,1%	-0,3%	1,7%	1,7%	-0,6%	-0,3%	5,1%
Ensemble des communes	Population permanente	7 940	8 305	8 826	8 085	7 503	8 062	8 084	9 562	9 835
desservies par l'UDI de Payrol	Taux d'accroissement		0,6%	0,9%	-1,1%	-0,8%	0,7%	0,1%	8,8%	0,7%

^{*}le hameau de Thérondel n'est pas desservi par l'UDI de Payrol

La population permanente desservie par l'UDI 11 en 2023 est égale à 8399 habitants selon les données fournies par la Communauté de Communes Lodévois et Larzac.

Au cours de la période 1968-1982, la population de l'UDI a augmenté avec un taux de croissance compris entre 0,6% et 0,9%. Entre 1982 et 1999, elle a connu une diminution avec un taux de

ENTECH Ingénieurs Conseils

Erreur! Nom de propriété de document inconnu. - Bilan besoins / ressources à l'échelle de la Page 8 / 42 communauté de communes

Note technique pour l'établissement du PLUi

^{**67%} de la population totale d'Olmet-et-Villecun est desservie par l'UDI de Payrol

^{***24%} de la population totale de Poujols est desservie par l'UDI de Payrol

^{****}le hameau de Beaume Boucart n'est pas desservi par l'UDI de Payrol

croissance compris entre -0,8% et -1,1% avant d'augmenter à nouveau avec un taux de compris entre 0,1% et 8,8% jusqu'en 2023.

UDI 12 THERONDEL (HAMEAU THERONDEL – FOZIERES)

UDI 12 Thérondel	Pppulation permanente
Thérondel	23

La population permanente de l'UDI de Thérondel est égale à 23 habitants, selon les données fournies par la Communauté de Communes Lodévois et Larzac.

La population de l'UDI est considérée constante au fil des ans pour le reste de l'étude.

UDI 13 SOUMONT

UDI 13 Soumont	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020	2023
Population permanente*	144	164	130	126	134	148	188	130	167
Taux d'accroissement		1,9%	-3,3%	-0,4%	0,7%	1,0%	4,9%	-6,0%	8,7%

^{*}à partir de 2016, 35 habitants de Soumont sont reliés à l'UDI de Payrol

La population permanente desservie par l'UDI 13 en 2023 est égale à 167 habitants selon les données fournies par la Communauté de Communes Lodévois et Larzac.

Au cours de la période 1968-2023, la population de l'UDI de Soumont a connu des périodes de croissance et de diminution, notamment une période de croissance avec un taux de 8,7% entre 2020 et 2023.

UDI 14 L'ADOUX (PEGAIROLLES-DE-L'ESCALETTE)

UDI 14 l'Adoux	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020	2023
Population permanente*	161	150	152	144	130	139	138	149	158
Taux d'accroissement		-1,0%	0,2%	-0,7%	-1,1%	0,7%	-0,1%	1,3%	2,0%

^{*}en considérant que le hameau relié à l'UDI de Bouquelaure est toujours constitué de 7 personnes

La population permanente desservie par l'UDI 14 en 2023 est égale à 158 habitants selon les données fournies par la Communauté de Communes Lodévois et Larzac.

Au cours de la période 1968-2023, la population de l'UDI de l'Adoux a connu des périodes de croissance et de diminution, notamment une période de croissance avec un taux compris entre 1,3% et 2,0% entre 2014 et 2023.

UDI 15 COUTELLES (SOUBES)

UDI 15 Coutelles	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020	2023
Population permanente	370	455	565	616	710	880	911	932	914
Taux d'accroissement		3,0%	3,1%	1,1%	1,6%	2,2%	0,7%	0,4%	-0,6%

La population permanente desservie par l'UDI 15 en 2023 est égale à 914 habitants selon les données fournies par la Communauté de Communes Lodévois et Larzac.

Au cours de la période 1968-2020, la population de l'UDI a augmenté avec un taux de croissance compris entre 0,4% et 3,1%. Entre 2020 et 2023, elle a connu une diminution avec un taux de croissance de -0,6%.

ENTECH Ingénieurs Conseils

Version A

Erreur! Nom de propriété de document inconnu. - Bilan besoins / ressources à l'échelle de la Page 9 / 42 communauté de communes

Note technique pour l'établissement du PLUi

UDI 16 SAINT-ETIENNE-DE-GOURGAS

UDI 16 Saint-Etienne-de- Gourgas	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020	2023
Population permanente*	221	200	242	241	296	436	441	511	636
Taux d'accroissement		-1,4%	2,8%	-0,1%	2,3%	3,9%	0,2%	2,5%	7,6%

^{*}en considérant que le hameau relié à l'UDI de Bouquelaure est toujours constitué de 12 personnes

La population permanente desservie par l'UDI 16 en 2023 est égale à 636 habitants selon les données fournies par la Communauté de Communes Lodévois et Larzac.

Au cours de la période 1968-2023, la population de l'UDI de Saint-Etienne-de-Gourgas a connu des périodes de croissance et de diminution, notamment une période de croissance avec un taux compris entre 0,2% et 7,6% entre 1990 et 2023.

UDI 17 CARENTIES (HAMEAU LES SALCES ET BOURG – SAINT-PRIVAT)

UDI 17 Carenties	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020	2023
Population permanente									350
Taux d'accroissement									

La population permanente de l'UDI de Carenties est égale à 350 habitants en 2023, selon les données fournies par la Communauté de Communes Lodévois et Larzac.

UDI 18 VALROUSSE (HAMEAU LA ROUQUETTE - SAINT-PRIVAT)

UDI 18 Valrousse	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020	2023
Population permanente									150
Taux d'accroissement									

La population permanente de l'UDI de Valrousse est égale à 150 habitants en 2023, selon les données fournies par la Communauté de Communes Lodévois et Larzac.

UDI 19 FAILLADOU (USCALS-DU-BOSC)

UDI 19 Failladou	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020	2023
Population permanente	75	59	69	57	67	119	190	236	150
Taux d'accroissement		-3,4%	2,3%	-2,4%	1,8%	5,9%	9,8%	3,7%	-14,0%

La population permanente de l'UDI de Failladou est égale à 150 habitants en 2023, selon les données fournies par la Communauté de Communes Lodévois et Larzac.

Au cours de la période 1968-2023, la population de l'UDI de Failladou a connu des périodes de croissance et de diminution, notamment une période de croissance avec un taux compris entre 1,8% et 9,8% entre 1990 et 2020, puis une période de diminution de 14% entre 2020 et 2023.

UDI 20 BERTHOMIEU (SAINT-JEAN-DE-LA-BLAQUIERE)

UDI 20 Berthomieu	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020	2023
Population permanente	300	259	263	338	361	544	647	654	613
Taux d'accroissement		-2,1%	0,2%	3,2%	0,7%	4,2%	3,5%	0,2%	-2,1%

La population permanente desservie par l'UDI 20 en 2023 est égale à 613 habitants selon les données fournies par la Communauté de Communes Lodévois et Larzac.

Au cours de la période 1968-2023, la population de l'UDI a connu des périodes de croissance et de diminution, notamment une période de diminution avec un taux de -2,1% entre 2020 et 2023.

ENTECH Ingénieurs Conseils

Erreur! Nom de propriété de document inconnu. - Bilan besoins / ressources à l'échelle de la Page 10 / 42 communauté de communes

Note technique pour l'établissement du PLUi

UDI 21 LA GLORIETTE (VILLECUN – OLMET-ET-VILLECUN)

UDI 21 la Gloriette	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020	2023
Population permanente									50
Taux d'accroissement									

La population permanente de l'UDI de la Gloriette est égale à 50 habitants en 2023, selon les données fournies par la Communauté de Communes Lodévois et Larzac.

UDI 23 LES SIEGES (HAMEAU LES SIEGES – LAUROUX ET LES RIVES)

2015	Population permanente raccordée
Les Sièges	18

La population permanente de l'UDI des Sièges est égale à 18 habitants en 2019.

UDI 24 SAINT-PIERRE-DE-LA-FAGE

UDI 24 Saint-Pierre-de-la- Fage		1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020	2023
Saint-Pierre-de-la- Fage	Population permanente	57	49	56	76	87	116	114	131	151
	Taux d'accroissement		-2,1%	1,9%	3,9%	1,5%	2,9%	-0,3%	2,3%	4,9%
Saint-Etienne-de- Gourgas*	Population permanente	12	12	12	12	12	12	12	12	12
	Taux d'accroissement		0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Total	Population permanente	69	61	68	88	99	128	126	143	163

^{*}le hameau de la Roque à Saint-Etienne-de-Gourgas est considéré comme étant toujours composé de 12 habitants

La population permanente de l'UDI de Saint-Pierre-de-la-Fage en 2023 est égale à 163 habitants selon les données fournies par la Communauté de Communes Lodévois et Larzac.

Au cours de la période 1968-2023, la population de l'UDI de Saint-Pierre la Fage a connu des périodes de croissance et de diminution, notamment une période de croissance avec un taux compris entre 1,5% et 3,9% entre 1975 et 2009, et une autre période de croissance entre 2014 et 2023 avec des taux compris entre 2,3% et 4,9%.

3.1.2 Population totale saisonnière

La population saisonnière correspond aux capacités d'accueil supplémentaires comprenant les résidences secondaires (population secondaire) et d'autre part les infrastructures d'accueil touristiques (gîtes, hôtel, camping, ...).

Les données présentées ci-dessous sont issues de l'INSEE.

UDI 1 MAS NEUF (HAMEAU DU MAS NEUF - ROQUEREDONDE)

UDI 1 Mas Neuf	2019
population saisonnière raccordée	15

La population saisonnière totale peut être estimée en 2019 à 15 personnes.

ENTECH Ingénieurs Conseils

Version A

Erreur! Nom de propriété de document inconnu. - Bilan besoins / ressources à l'échelle de la Page 11 / 42 communauté de communes

Note technique pour l'établissement du PLUi

UDI 2 LA DOUX (BOURG ROQUEREDONDE)

UDI 2 La Doux Sites	Nombre	Capacité d'accueil maximale	Population associée
Structures d'accueil touristique			0
Résidences secondaires*	40	4	160
TOTAL			160

^{*15} personnes saisonnières de la commune de Roqueredonde sont sur le hameau du Mas Neuf La population saisonnière totale peut être estimée en 2020 à 160 personnes supplémentaires.

UDI 3 BEAUME BOUCART (HAMEAU DE LABEIL - LAUROUX)

UDI 3	2020 Population saisonnière			
Beaume Boucart	Réseau communal	Alimentation privée		
Labeil*	70	0		

La population saisonnière totale peut être estimée en 2020 à 70 personnes supplémentaires.

UDI 4 BOUQUELAURE

UDI 4 Bouquelaure	Sites	Nombre	Capacité d'accueil maximale	Population associée
	Structures d'accueil touristique			0
Les Rives	Résidences secondaires	31	4	124
	TOTAL			124
	Structures d'accueil touristique	4		191
Le Caylar	Résidences secondaires	97	4	388
	TOTAL			579
	Structures d'accueil touristique	1		63
Saint-Félix-de- l'Héras	Résidences secondaires	11	4	44
Tricias	TOTAL			107
	Structures d'accueil touristique	1		20
Le Cros	Résidences secondaires	52	4	208
	TOTAL			228
	Structures d'accueil touristique			0
Sorbs	Résidences secondaires	33	4	132
	TOTAL			132
	Structures d'accueil touristique	2		8
Saint-Michel	Résidences secondaires	35	4	140
	TOTAL			148
	Structures d'accueil touristique	7		85
Saint-Maurice- Navacelles	Résidences secondaires	104	4	416
INAVACEIICS	TOTAL			501
La Vacquerie-	Structures d'accueil touristique	4		50
et-Saint-Martin-	Résidences secondaires	75	4	300
de-Castries	TOTAL			350
	TOTAL			2168

La population saisonnière maximale peut être estimée en 2020 à 2168 personnes supplémentaires.

ENTECH Ingénieurs Conseils

Erreur! Nom de propriété de document inconnu. - Bilan besoins / ressources à l'échelle de la Page 12 / 42 communauté de communes

Note technique pour l'établissement du PLUi

UDI 7 SOULAGES (LIEU-DIT LES SOULAGES – LES PLANS)

UDI 7 Soulages Sites	Nom bre	Capacité d'accueil maximale	Population associée
Structures d'accueil touristique	0		0
Résidences secondaires	0	0	0
TOTAL			0

La population saisonnière totale peut être estimée en 2020 à 0 personne supplémentaire.

UDI 8 LA VERNEDE (BOURG LES PLANS)

UDI 8 la Vernède Sites	Nombre	Capacité d'accueil maximale	Population associée
Structures d'accueil touristique	0		0
Résidences secondaires	57	4	228
TOTAL			228

La population saisonnière totale peut être estimée en 2020 à 228 personnes supplémentaires.

UDI 9 LAMBEYRAN (LIEU-DIT L'AMBEYRAN - LES PLANS)

UDI 9 Lambeyran Sites	Nombre	Capacité d'accueil maximale	Population associée
Structures d'accueil touristique	1		250
Résidences secondaires	0	0	0
TOTAL			250

La population saisonnière totale peut être estimée en 2020 à 250 personnes supplémentaires.

UDI 10 POUJOLS

USI 10 Poujols Sites	Nombre	Capacité d'accueil maximale	Population associée
Structures d'accueil touristique	0		0
Résidences secondaires*	19	4	76
TOTAL			76

^{*76%} de la population estivale de Poujols est reliée à l'UDI de Poujols

La population saisonnière totale peut être estimée en 2020 à 76 personnes supplémentaires.

ENTECH Ingénieurs Conseils

Version A

Erreur! Nom de propriété de document inconnu. - Bilan besoins / ressources à l'échelle de la Page 13 / 42 communauté de communes

Note technique pour l'établissement du PLUi

UDI 11 PAYROL

Commune	Population saisonnière liée aux résidences secondaires en période de pointe (2014)	Population liée aux structures d'accueil touristique en période de pointe (2014)	Population saisonnière totale (2014)
Lodève	428	534	962
Fozières*	90	22	112
Le Puech	85	97	182
Olmet et Villecun**	70	14	84
Soumont	0	0	0
Poujols***	13	119	132
Le Bosc	315	432	747
Celles	6	476	482
Lauroux****	190	11	201
Total	1 196	1 705	2 901

^{*}environ 15 maisons secondaires sont reliées à l'UDI 11 et 5 sont reliées à l'UDI 12

La population saisonnière totale peut être estimée en 2020 à 2901 personnes supplémentaires.

UDI 12 THERONDEL (HAMEAU THERONDEL – FOZIERES)

UDI 12 Thérondel Sites	Nombre	Capacité d'accueil maximale	Population associée
Structures d'accueil touristique	0	0	0
Résidences secondaires	5	4	20
TOTAL			20

La population saisonnière totale peut être estimée en 2020 à 20 personnes supplémentaires.

UDI 13 SOUMONT

UDI 13 Soumont Sites	Nombre	Capacité d'accueil maximale	Population associée
Structures d'accueil touristique	0	0	0
Résidences secondaires	41	4	164
TOTAL			164

La population saisonnière totale peut être estimée en 2020 à 164 personnes supplémentaires.

UDI 14 L'ADOUX (PEGAIROLLES-DE-L'ESCALETTE)

UDI 14 l'Adoux Sites	Nombre	Capacité d'accueil maximale	Population associée
Structures d'accueil touristique	0	0	0
Résidences secondaires	56	4	224
TOTAL			224

La population saisonnière totale peut être estimée en 2020 à 224 personnes supplémentaires.

ENTECH Ingénieurs Conseils

Erreur! Nom de propriété de document inconnu. - Bilan besoins / ressources à l'échelle de la Page 14 / 42 communauté de communes

Note technique pour l'établissement du PLUi

^{**}environ 29 maisons secondaires sont reliées à l'UDI 11 et 14 sont reliées à l'UDI 21

^{***}environ 6 maisons secondaires sont reliées à l'UDI 11 et 19 sont reliées à l'UDI 10

^{****}environ 50 maisons secondaires sont reliées à l'UDI 11 et 18 sont reliées à l'UDI 3

UDI 15 COUTELLES (SOUBES)

UDI 15 Coutelles Sites	Nombre	Capacité d'accueil maximale	Population associée
Structures d'accueil touristique	0	0	0
Résidences secondaires	97	4	388
TOTAL			388

La population saisonnière totale peut être estimée en 2020 à 388 personnes supplémentaires.

UDI 16 SAINT-ETIENNE-DE-GOURGAS

UDI 16 Saint-Etienne-de- Gourgas Sites	Nombre	Capacité d'accueil maximale	Population associée
Structures d'accueil touristique	0	0	0
Résidences secondaires	69	4	276
TOTAL			276

La population saisonnière totale peut être estimée en 2020 à 276 personnes supplémentaires.

UDI 17 CARENTIES (HAMEAU LES SALCES ET BOURG - SAINT-PRIVAT)

UDI 17 Carenties Sites	Nombre	Capacité d'accueil maximale	Population associée
Structures d'accueil touristique	0	0	0
Résidences secondaires	85	4	340
TOTAL			340

La population saisonnière totale peut être estimée en 2020 à 340 personnes supplémentaires.

UDI 18 VALROUSSE (HAMEAU LA ROUQUETTE - SAINT-PRIVAT)

UDI 18 Valrousse Sites	Nombre	Capacité d'accueil maximale	Population associée
Structures d'accueil touristique	0	0	0
Résidences secondaires	36	4	144
TOTAL			144

La population saisonnière totale peut être estimée en 2020 à 144 personnes supplémentaires.

UDI 19 FAILLADOU (USCLAS-DU-BOSC)

UDI 19 Failladou Sites	Nombre	Capacité d'accueil maximale	Population associée
Structures d'accueil touristique	0	0	0
Résidences secondaires	29	4	116
TOTAL			116

La population saisonnière totale peut être estimée en 2020 à 116 personnes supplémentaires.

ENTECH Ingénieurs Conseils

Version A

Erreur! Nom de propriété de document inconnu. - Bilan besoins / ressources à l'échelle de la Page 15 / 42 communauté de communes

Note technique pour l'établissement du PLUi

UDI 20 BERTHOMIEU (SAINT-JEAN-DE-LA-BLAQUIERE)

UDI 20 Berthomieu Sites	Nombre	Capacité d'accueil maximale	Population associée
Structures d'accueil touristique	0	0	0
Résidences secondaires	83	4	332
TOTAL			332

La population saisonnière totale peut être estimée en 2020 à 332 personnes supplémentaires.

UDI 21 LA GLORIETTE (VILLECUN - OLMET-ET-VILLECUN)

UDI 21 la Gloriette Sites	Nombre	Capacité d'accueil maximale	Population associée
Structures d'accueil touristique	0	0	0
Résidences secondaires	14	4	56
TOTAL			56

La population saisonnière totale peut être estimée en 2020 à 56 personnes supplémentaires.

UDI 23 LES SIEGES (HAMEAU LES SIEGES – LAUROUX ET LES RIVES)

	Population saisonnière raccordée
Les Sièges	10

La population saisonnière totale peut être estimée en 2015 à 10 personnes supplémentaires.

UDI 24 SAINT-PIERRE-DE-LA-FAGE

UDI 24 Saint-Pierre-de-la- Fage Sites	Nombre	Capacité d'accueil maximale	Population associée
Structures d'accueil touristique	0	0	0
Résidences secondaires	21	4	84
TOTAL			84

La population saisonnière totale peut être estimée en 2020 à 84 personnes supplémentaires.

ENTECH Ingénieurs Conseils

Erreur! Nom de propriété de document inconnu. - Bilan besoins / ressources à l'échelle de la Page 16 / 42 communauté de communes

Note technique pour l'établissement du PLUi

3.2 ESTIMATION DE LA POPULATION RACCORDEE ACTUELLE PAR COMMUNE

3.2.1 Population permanente raccordée

Les hypothèses de raccordement retenues ainsi que les populations permanentes raccordées par UDI sont présentées dans le tableau suivant :

Population permanente - 2023							
UDI	Taux de raccordement à l'UDI	Population raccordée					
1 Mas Neuf	100%	15					
2 La Doux	100%	189					
3 Beaume Boucart	100%	7					
4 Bouquelaure	96%	1185					
7 Soulages	100%	50					
8 La Vernède	100%	300					
9 Lambeyran	100%	10					
10 Poujols	100%	143					
11 Payrol	100%	9835					
12 Thérondel	100%	23					
13 Soumont	100%	167					
14 L'Adoux	100%	158					
15 Coutelles	100%	914					
16 Saint-Etienne-de- Gourgas	100%	636					
17 Carenties	100%	350					
18 Valrousse	100%	150					
19 Failladou	100%	150					
20 Berthomieu	100%	613					
21 La Gloriette	100%	50					
23 Les Sièges	100%	18					
24 Saint-Pierre-de-la- Fage	100%	163					

ENTECH Ingénieurs Conseils

Version A

Erreur! Nom de propriété de document inconnu. - Bilan besoins / ressources à l'échelle de la Page 17 / 42 communauté de communes

Note technique pour l'établissement du PLUi

3.2.2 Population saisonnière équivalente raccordée

Les hypothèses de raccordement retenues ainsi que les populations saisonnières raccordées par UDI sont présentées dans le tableau suivant :

Population saisonnière - 2020								
UDI	Taux de raccordement	Taux d'occupation	Population raccordée					
1 Mas Neuf	100%	100%	15					
2 La Doux	100%	100%	160					
3 Beaume Boucart	100%	100%	70					
4 Bouquelaure	94%	100%	2168					
7 Soulages	100%	100%	0					
8 La Vernède	100%	100%	228					
9 Lambeyran	100%	100%	250					
10 Poujols	100%	100%	76					
11 Payrol	100%	100%	2901					
12 Thérondel	100%	100%	20					
13 Soumont	100%	100%	164					
14 L'Adoux	100%	100%	224					
15 Coutelles	100%	100%	388					
16 Saint-Etienne-de- Gourgas	100%	100%	276					
17 Carenties	100%	100%	340					
18 Valrousse	100%	100%	144					
19 Failladou	100%	100%	116					
20 Berthomieu	100%	100%	332					
21 La Gloriette	100%	100%	56					
23 Les Sièges	100%	100%	10					
24 Saint-Pierre-de-la- Fage	100%	100%	84					

ENTECH Ingénieurs Conseils

Erreur! Nom de propriété de document inconnu. - Bilan besoins / ressources à l'échelle de la Page 18 / 42 communauté de communes

Note technique pour l'établissement du PLUi

3.3 ESTIMATION DE LA POPULATION FUTURE RACCORDEE

La population future à l'horizon 2033 a été estimée sur la base des données et hypothèses suivantes :

- Evolution de la population permanente selon les prévisions PLUi à l'horizon 2033 fournies par la CCLL
- Population saisonnière supposée constante jusqu'à l'horizon 2033

Par la suite, il a été pris **en compte la population uniquement raccordée** au réseau d'eau potable sur les communes. Les hypothèses suivantes ont été retenues :

3.3.1 Population future permanente raccordée

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la population permanente raccordée par commune et à l'échelle des UDI pour l'horizon 2033 :

Population permanente - 2033							
UDI	Pop par UDI	Taux de raccordement à l'UDI	Population raccordée				
1 Mas Neuf	16	100%	16				
2 La Doux	209	100%	209				
3 Beaume Boucart	7	100%	7				
4 Bouquelaure	1 461	96%	1403				
7 Soulages	55	100%	55				
8 La Vernède	331	100%	331				
9 Lambeyran	12	100%	12				
10 Poujols	164	100%	164				
11 Payrol	11 074	100%	11074				
12 Thérondel	23	100%	23				
13 Soumont	194	81%	157				
14 L'Adoux	175	100%	175				
15 Coutelles	1 093	100%	1093				
16 Saint-Etienne-de- Gourgas	718	100%	718				
17 Carenties	368	100%	368				
18 Valrousse	53	100%	53				
19 Failladou	166	100%	166				
20 Berthomieu	711	100%	711				
21 La Gloriette	79	100%	79				
23 Les Sièges	50	100%	50				
24 Saint-Pierre-de-la- Fage	187	100%	187				

3.3.2 Population future saisonnière raccordée

La population saisonnière en 2033 est considérée comme étant la même qu'en 2020 :

ENTECH Ingénieurs Conseils

Version A

Erreur! Nom de propriété de document inconnu. - Bilan besoins / ressources à l'échelle de la Page 19 / 42 communauté de communes

Note technique pour l'établissement du PLUi

3 Beaume Boucart	100%	100%	70
4 Bouquelaure	94%	100%	2168
7 Soulages	100%	100%	0
8 La Vernède	100%	100%	228
9 Lambeyran	100%	100%	250
10 Poujols	100%	100%	76
11 Payrol	100%	100%	2901
12 Thérondel	100%	100%	20
13 Soumont	100%	100%	164
14 L'Adoux	100%	100%	224
15 Coutelles	100%	100%	388
16 Saint-Etienne-de- Gourgas	100%	100%	276
17 Carenties	100%	100%	340
18 Valrousse	100%	100%	144
19 Failladou	100%	100%	116
20 Berthomieu	100%	100%	332
21 La Gloriette	100%	100%	56
23 Les Sièges	100%	100%	10
24 Saint-Pierre-de-la- Fage	100%	100%	84

Population saisonnière - 2020

Taux d'occupation

100%

100%

Population raccordée

15

160

Taux de raccordement

100%

100%

UDI

1 Mas Neuf

2 La Doux

ENTECH Ingénieurs Conseils

Erreur! Nom de propriété de document inconnu. - Bilan besoins / ressources à l'échelle de la Page 20 / 42 communauté de communes

Note technique pour l'établissement du PLUi Version A

4 DETERMINATION DES CHIFFRES CLES AEP

4.1 ESTIMATION DES RATIOS DE CONSOMMATION

Le ratio de consommation a été estimé en prenant en compte :

- La population permanente actuellement raccordée au réseau de distribution d'eau potable de chaque UDI,
- La population saisonnière actuellement raccordée au réseau de distribution d'eau potable de chaque UDI.
- Des données de facturation 2022 communiquée par commune par la CCLL (pas de détail de la facturation par hameau / UDI)
- Les données issues des études antérieures réalisées sur le territoire de la CCLL

A partir des données précédentes, il a pu être calculé le ratio de consommation de l'année 2022 :

UDI	Conso 2022 (m3)	ration de consommation (L/j/hab) recalculé facturation 2022	ration de consommation (L/j/hab) anciennes études	Source ancienne étude
1 Mas Neuf			100,00	DUP en cours ENTECH
2 La Doux	13 144	142,24		
3 Beaume Boucart			155,00	DUP en cours ENTECH
4 Bouquelaure	151 979	371,11	125,00	DUP Bouquelaure 2019 - SDAEP SIVOM Larzac 2015
7 Soulages				
8 La Vernède	17 467	108,84		
9 Lambeyran	Ī			
10 Poujols	8 990	139,29		
11 Payrol	614 894		170,00	SDAEP SIEL 2021
12 Thérondel			91,00	SDAEP SIEL 2021
13 Soumont	9 008		92,00	SDAEP SIEL 2021
14 L'Adoux	10 741	134,17		
15 Coutelles	75 999	216,89		
16 Saint-Etienne-de-Gourgas	27 835	98,27		
17 Carenties	37 268	175,84		
18 Valrousse	37 200	175,64		
19 Failladou	11 861	127,43	171,00	SDAEU Usclas-du-Bosc 2019
20 Berthomieu	36 800	150,93		
21 La Gloriette	12 021	372,84		
23 Les Sièges			110,00	DUP en cours ENTECH
24 Saint-Pierre-de-la-Fage	10 021	166,39	190,00	DUP en cours ENTECH

4.2 ESTIMATION DU COEFFICIENT DE JOUR DE POINTE

L'estimation du coefficient du jour de pointe a été réalisée à partir des données de la télésurveillance des réservoirs pour l'année 2022.

Il est à noter que tous les compteurs n'étaient pas disponibles et sur certains compteurs, des plages de données journalières sont inexploitables par manque de valeurs.

Le tableau en page suivante synthétise cette analyse.

ENTECH Ingénieurs Conseils

Version A

Erreur! Nom de propriété de document inconnu. - Bilan besoins / ressources à l'échelle de la Page 21 / 42 communauté de communes

Note technique pour l'établissement du PLUi

	Volume mis en distribution			
Réservoir	Annuel (m³/an)	Jour de pointe (m³/j)	Coefficient de pointe	
Mas Neuf	Pas de compteur			
Vers Village	12 366	75	1,9	
Vers Mas Grèze	1 741	8	1,7	
Réservoir Lauroux	23 875	206	3,1	
Intercommunal (les Rives, le Cros, Sorbs)	895 108	328	2,4	
Intercommunal (le Caylar, St-Michel,)	608 349	981	1,7	
Réservoir Soulage		Non télésurveil	lé	
Réservoir Vernède	Non	télésurveillé er	n 2022	
Réservoir Lambeyran	-	Non télésurveil	lé	
Réservoir village (Pouiols)	20 238	165	3,0	
Réservoir Fontreboule	5 259	59	4,1	
Haut Service Mayres	357 580	1 450	1,5	
Bas Service Mayres	402 163	1 410	1,3	
Haut Mayres	40 409	249	2,3	
Thérondel	Compteur non cohérent			
Fignols	3 336	41	4,5	
Soumont Village	4 146	34	3,0	
Réservoir départ	12 803	47	1,3	
Réservoir Village (Soubès)	84 375	451	1,7	
Molenty (village)	13 481	174	2,4	
Molenty (gourgas)	1 305	43	6,2	
Aubaigues		Historique per	du	
Réservoir St-Privat	9 290	83	3,3	
Réservoir les Salces	12 456	96	2,8	
Réservoir la Rouquette	8 259	76	3,4	
Départ village	15 575	123	2,9	
Départ surpressé		Non télésurveil	lé	
St-Jean	V	olume incohér	ent	
Les Sièges	876	46	19,2	
Réservoir St-Pierre	8 865	234	9,6	
	Vers Village Vers Mas Grèze Réservoir Lauroux Intercommunal (les Rives, le Cros, Sorbs) Intercommunal (le Caylar, St-Michel,) Réservoir Soulage Réservoir Vernède Réservoir Lambeyran Réservoir Lambeyran Réservoir Vernède Haut Service Mayres Bas Service Mayres Haut Mayres Thérondel Fignols Soumont Village Réservoir Village (Soubès) Molenty (village) Molenty (gourgas) Aubaigues Réservoir Ia Rouquette Départ village Départ surpressé St-Jean Les Sièges	Réservoir Annuel (m³/an) Mas Neuf Image Vers Village 12 366 Vers Mas Grèze 1 741 Réservoir Lauroux 23 875 Intercommunal (les Rives, le Cros, Sorbs) 895 108 Intercommunal (le Caylar, St-Michel,) 608 349 Réservoir Soulage Non Réservoir Lambeyran Réservoir Vernède Réservoir Fontreboule 5 259 Haut Service Mayres 357 580 Bas Service Mayres 402 163 Haut Mayres 40 409 Thérondel Cor Fignols 3 336 Soumont Village 4 146 Réservoir départ 12 803 Réservoir Village 84 375 Molenty (village) 13 481 Molenty (gourgas) 1 305 Aubaigues 12 456 Réservoir les Salces 12 456 Réservoir la Rouquette 8 259 Départ surpressé 5t-Jean V Les Sièges 876	Réservoir Annuel (m²/an) Jour de pointe (m²/j) Mas Neuf Pas de compte Vers Village 12 366 75 Vers Mas Grèze 1 741 8 Réservoir Lauroux 23 875 206 Intercommunal (les Rives, le Cros, Sorbs) 895 108 328 Intercommunal (le Caylar, St-Michel,) 608 349 981 Réservoir Soulage Non télésurveil Réservoir Vernède Non télésurveillé en Montélésurveillé en Montélésurveilléservoir village (Poujols) 20 238 165 Réservoir Fontreboule 5 259 59 59 Haut Service Mayres 357 580 1 450 1450 Bas Service Mayres 402 163 1 410 1410 Haut Mayres 40 409 249 146 34 Soumont Village 4 146 34 34 34 Réservoir départ 12 803 47 451 Molenty (village) 13 481 174 174	

ENTECH Ingénieurs Conseils

Erreur! Nom de propriété de document inconnu. - Bilan besoins / ressources à l'échelle de la Page 22 / 42 communauté de communes

Note technique pour l'établissement du PLUi Version A

Les coefficients de pointe des UDI se trouvent généralement entre 1,3 et 4,5.

Pour 3 UDI, l'UDI de Saint-Etienne-de-Gourgas, l'UDI des Sièges et l'UDI de Saint-Pierre-de-la-Fage, les coefficients de pointe sont de 6,2, 19,2 et 9,6, qui sont des valeurs élevées pour des coefficients de pointe.

Des hypothèses seront donc retenues pour l'estimation des besoins futurs.

4.3 INDICES DE PERFORMANCES

Le tableau suivant présente pour chaque UDI les rendements de réseaux actuels mentionnés dans les RPQS.

UDI	Rendement 2021 RPQS	Rendement obj futur
UDI 1 : Mas Neuf	NC	70%
UDI 2 : La Doux	74%	70%
UDI 3 : Beaume Boucart	40%	75%
UDI 4 : Bouquelaure	56%	75%
UDI 7 : Soulages	69%	75%
UDI 8 : la Vernèse	66%	75%
UDI 9 : Lambeyran	41%	75%
UDI 10 : Poujols	72%	75%
UDI 11 : Payrol	69%	75%
UDI 12 : Thérondel	NC	75%
UDI 13 : Soumont	91%	75%
UDI 14 : L'Adoux*	81%	75%
UDI 15 : Coutelles	64%	75%
UDI 16 : Saint-Etienne-de-Gourgas	72%	75%

UDI	Rendement 2021 RPQS	Rendement obj futur
UDI 17 : Carenties	88%	75%
UDI 18 : Valrousse	88%	75%
UDI 19 : Failladou	76%	75%
UDI 20 : Berthomieu	82%	75%
UDI 21 : La Gloriette	NC	75%
UDI 23 : Les Sièges	79%	80%
UDI 24 : Saint-Pierre-de-la-Fage	75%	75%

^{*}Recalculé

A noter que le rendement de l'UDI 14, non précisé dans le RPQS, a été recalculé à partir des données de production (télésurveillance) et des données de facturation 2022.

Le rendement objectif futur est principalement le rendement objectif du SAGE de l'Hérault, fixé à 75%, sauf pour la commune de Roqueredonde (UDI 1 et 2), qui dépend du PGRE de l'Orb – rendement objectif de 70%.

ENTECH Ingénieurs Conseils

Version A

Erreur! Nom de propriété de document inconnu. - Bilan besoins / ressources à l'échelle de la Page 23 / 42 communauté de communes

Note technique pour l'établissement du PLUi

4.4 Analyse de la telesurveillance et des RPQS

L'analyse de la situation actuelle par UDI a été réalisée à partir des données suivantes :

- RPQS 2020
- RPQS 2021
- Analyse de la télésurveillance des volumes produits
- Analyse de la télésurveillance des volumes mis en distribution

A partir des chiffres clés précédents (population raccordée, ratio de consommation, coefficient de pointe, rendement), les besoins théoriques actuels ont été recalculés et comparés avec les volumes produits renseignés dans les RPQS et les volumes produits issues de la télésurveillance.

Le tableau en page suivante synthétise toutes ces données.

ENTECH Ingénieurs Conseils

Version A

Erreur! Nom de propriété de document inconnu. - Bilan besoins / ressources à l'échelle de la Page 24 / 42 communauté de communes

Note technique pour l'établissement du PLUi

		Produit ac	tuellement	Estimation besoins actuels - 2023				
UDI	Source/forage	Volume/an (m³/an)	Jour de pointe (m³/j)	Volume/an (m³/an)	Jour de pointe (m³/j)	RPQS 2021	RPQS 2020	
UDI 1 : Mas Neuf	Mas Neuf	pas de d	compteur	1 308 m³/an	8 m³/j			
UDI 2 : La Doux	La Doux	12 366	75	16 476 m³/an	84 m³/j		13 399 m³/an	
UDI 3 : Beaume Boucart	Beaume Boucart	1 000		822 m³/an	32 m³/j			
	Bouquelaure	48 401	580			98 167 m³/an	101 957 m³/an	
UDI 4 : Bouquelaure	Tarlentier	84 692	694	251 163 m³/an	1 061 m³/j	61 766 m³/an	58 906 m³/an	
	Navacelles	pas de d	données					
UDI 7 : Soulages	Soulages	télésurveilla place e	nce mise en en 2023	2 965 m³/an	12 m³/j	6 005 m³/an	4 169 m³/an	
UDI 8 : la Vernèse	La Vernède	21 759	329	20 956 m³/an	115 m³/j	51 425 m³/an	5 890 m³/an	
UDI 9 : Lambeyran	Lambeyran	pas de télés	surveillance	5 157 m³/an	21 m³/j	7 428 m³/an	4 972 m³/an	
HBI 40 B I	Murène	20 695	202	44,000 31	404 35	8 741 m³/an	3 800 m³/an	
UDI 10 : Poujols	La Boule	compt	eurà0	11 322 m³/an	101 m³/j	895 m³/an	160 m³/an	
	Payrol 1 Sud	40.4.00.4	0.054			1 075 330 m³/an	1 314 655 m³/an	
UDI 11 : Payrol	Payrol 2 Nord	464 201	3 651	1 096 199 m³/an 4 144 m³/j				
	Fontanille	pas de d	données			36 498 m³/an	35 855 m³/an	
UDI 12 : Thérondel	Thérondel	pas de d	données	1 201 m³/an	5 m³/j			
	Forage F1	3 972	46			7 731		
UDI 13 : Soumont	Forage F3	2 010	22	7 386 m³/an	69 m³/j		6 410	
	Forage F4	3 632	35]				
UDI 14 : L'Adoux	L'Adoux	13 330	49	12 228 m³/an	45 m³/j	12 376 m³/an	13 800 m³/an	
LIDI 45 - O t- II	Coutelles	49 420	449	444.070 3/	5 4 0 3 li	70 565 m³/an	76 192 m³/an	
UDI 15 : Coutelles	Saint-Pons	44 234	450	114 978 m³/an	549 m³/j	37 252 m³/an	23 839 m³/an	
UDI 16 : Saint-Etienne-	Bronzinadouire	15 196	189	42 733 m³/an	284 m³/j	13 672 m³/an	11 848 m³/an	
de-Gourgas	Champ du Lac	historiqu	ue perdu	42 / 33 III /aII	204 111 /]	35 187 m³/an	31 702 m³/an	
UDI 17 : Carenties	La Tour	31 575	289	30 549 m³/an	274 3/i			
ODI 17 : Carenties	Carenties	pas de d	données	30 549 m7an	274 m³/j			
UDI 18 : Valrousse	Valrousse	8 576	106	13 071 m³/an	120 m³/j	12 464 m³/an	13 201 m³/an	
UDI 19 : Failladou	Failladou	19 187	137	14 324 m³/an	114 m³/j	19 804 m³/an	16 736 m³/an	
UDI 20 : Berthomieu	Berthomieu	pas de d	données	46 247 m³/an	190 m³/j	48 872 m³/an	48 213 m³/an	
UDI 21 : La Gloriette	La Gloriette	pas de d	données	11 089 m³/an	46 m³/j	31 851 m³/an	36 047 m³/an	
HD100 -1 0''	Théron Ouest	Pas de co	mpteur de	4.000 %	0 25	Vers UDI Bouquelaure : 82	81 437	
UDI 23 : Les Sièges	Théron Est		uction	1 030 m³/an	8 m³/j	Vers UDI Les Sièges : 684 m³	670	
UDI 24 : Saint-Pierre- de-la-Fage	Juncas	Pas de d	compteur	13 309 m³/an	64 m³/j	14 848 m³	25 192	

La légende des différentes couleurs du tableau précédent est la suivante :

- Les cases jaunes indiquent des données de télésurveillance partielles ;
- Les cases rouges mettent en évidence des écarts entre les volumes de pointe mis en distribution (télésurveillance) et l'estimation du besoin du jour de pointe actuel
- Les cases roses et oranges mettent en évidence des écarts sur le besoin annuel actuel entre les trois sources de données : RPQS / analyse de la télésurveillance / estimation besoin actuel

Il est possible que la différence entre nos estimations et les valeurs déclarées RPQS s'expliquent

ENTECH Ingénieurs Conseils

Version A

Erreur! Nom de propriété de document inconnu. - Bilan besoins / ressources à l'échelle de la Page 25 / 42 communauté de communes

Note technique pour l'établissement du PLUi

par de la consommation liée à un usage agricole (consommation en eau pour bétail).

Ce point devra être confirmé par la CCLL.

A noter des écarts entre les volumes annuels mentionnés dans les RPQS et les volumes annuels issus de l'analyse de la télésurveillance.

ENTECH Ingénieurs Conseils

Erreur! Nom de propriété de document inconnu. - Bilan besoins / ressources à l'échelle de la Page 26 / 42 communauté de communes

Note technique pour l'établissement du PLUi Version A

5 EVOLUTION DES BESOINS FUTURS

5.1 HYPOTHESES

L'ensemble des hypothèses prises en compte pour le calcul des besoins futurs pour chaque UDI sont synthétisées dans le tableau suivant. Ces hypothèses devront être validés par la CCLL.

Commune	UDI	Population actuelle	Population raccordée	Population 2033	Ratio conso l/j/hab	Consommation liée au bétail	Coefficient de pointe	Rendement 2033	Disponiblité ressource
Roqueredonde	UDI1: Mas Neuf	DUP en cours ENTECH 2019		ratio entre la DUP en cours et les données CCLL 2023	DUP en cours ENTECH 2019	600 m³/an	DUP en cours ENTECH 2019	PGRE Orb 70%	Avis HA 2016
Roqueredonde	UDI 2 : La Doux	Données CCLL 2023		Données CCLL 2023	Ratio moyen communal (facturation 2022)		Analyse télésurveillance 2022 "Vers Village" : 1,9	PGRE Orb 70%	DUP 2011
Lauroux	UDI3:Beaume Boucart	EF en cours ENTECH 2021	EF en cours ENTECH 2021	EF en cours ENTECH 2021	EF en cours ENTECH 2021		Analyse télésurveillance 2022 "réservoir Lauroux" : 3,1	EF en cours ENTECH 80%	Avis HA 2021
ex SIVOM Larzac	UDI 4 : Bouquelaure	Données CCLL 2023	SDAEP SIVOM Larzac ENTECH 2015	Données CCLL 2023	DUP ENTECH 2019	42 000 m³/an	SDAEP SIVOM Larzac ENTECH 2015	SAGE Hérault 75%	DUP 2020 Bouquelaure DUP 2021 Navacelles
Les plans	UDI7: Soulages	Données CCLL 2023		ratio de population avec données CCLL 2023		Non connu mais supposée	NC Hypothèse : 1,5	SAGE Hérault 75%	DUP 2011
Les plans	UDI 8 : la Vernède	Données CCLL 2023		ratio de population avec données CCLL 2023	Ratio moyen communal (facturation 2022)	Non connu mais supposée	NC Hypothèse : 1,5	SAGE Hérault 75%	DUP 2011
Les plans	UDI 9 : Lambeyran	Données CCLL 2023		ratio de population avec données CCLL 2023		Non connu mais supposée	NC Hypothèse: 1,5	SAGE Hérault 75%	Avis HA 2009
Poujols	UDI 10 : Poujols	Données CCLL 2023	SDAEP SIEL ENTECH 2021	Données CCLL 2023	Ratio moyen communal (facturation 2022)	Non connu mais supposée	Analyse télésurveillance 2022 "réservoir village" : 3,0	SAGE Hérault 75%	DUP 1988 / HA 2005 Murène DUP 2010 La Boule
ex SIEL	UDI 11 : Payrol	INSEE 2020	SDAEP SIEL ENTECH 2021	Données CCLL 2023	SDAEP SIEL ENTECH 2021		Analyse télésurveillance 2022 moyenne "haut service Mayres" et "bas service Mayres" : 1,4	SAGE Hérault 75%	Avis HA 2016
Fozières	UDI 12 : Thérondel	SDAEP SIEL ENTECH 2021	SDAEP SIEL ENTECH 2021	ratio de population avec données CCLL 2023	SDAEP SIEL ENTECH 2021		NC Hypothèse : 1,5	SAGE Hérault 75%	Avis HA 1992
Soumont	UDI 13 : Soumont	Données CCLL 2023	SDAEP SIEL ENTECH 2021	Données CCLL 2023	SDAEP SIEL ENTECH 2021		Analyse télésurveillance 2022 "Soumont village" : 3,0	SAGE Hérault 75%	-
Pégairolles de l'Escalette	UDI 14 : L'Adoux	Données CCLL 2023		Données CCLL 2023	Ratio moyen communal (facturation 2022)		Analyse télésurveillance 2022 "réservoir départ" : 1,3	SAGE Hérault 75%	DUP 1991 Avis HA (non disponible)
Soubès	UDI 15 : Coutelles	Données CCLL 2023		Données CCLL 2023	Ratio moyen communal (facturation 2022) - arrondi à 200 l/j/hab		Analyse télésurveillance 2022 "réservoir village" : 1,7	SAGE Hérault 75%	DUP 2012 : Coutelles DUP 2011 : Saint Pons
St Etienne de Gourgas	UDI 16 : Saint- Etienne-de-Gourgas	Données CCLL 2023		Données CCLL 2023	Hypothèse 120 l/j/hab	Non connu mais supposée	Analyse télésurveillance 2022 "Molenty (village)": 2,4	SAGE Hérault 75%	DUP 2009 Bronzinadouire DUP 2010 Champ du Lac
Saint Privat	UDI 17 : Carenties	Données CCLL 2023		ratio de population avec données CCLL 2023	Ratio moyen communal (facturation		Analyse télésurveillance 2022 "réservoir St-Privat" : 3,3	SAGE Hérault 75%	Avis HA 2012 : La Tour 'Avis HA 2012 : La Tour
Saint Privat	UDI 18 : Valrousse	Données CCLL 2023		ratio de population avec données CCLL 2023	2022)		Analyse télésurveillance 2022 "réservoir la Rouquette" : 3,4	SAGE Hérault 75%	Avis HA 2012 (DUP 1988)
Usclas du Bosc	UDI 19 : Failladou	Données CCLL 2023		Hypothèse taux 1%	SDAEU Usclas-du-Bosc 2019 (phase 1)		Analyse télésurveillance 2022 "départ village" : 3,4	SAGE Hérault 75%	DUP 2012
Saint Jean de la Blaquière	UDI 20 : Berthomieu	Données CCLL 2023		Données CCLL 2023	Ratio moyen communal (facturation 2022)		NC Hypothèse : 1,5	SAGE Hérault 75%	DUP 1987 Avis HA (non disponible)
Olmet et Villecun	UDI 21 : La Gloriette	Données CCLL 2023		ratio de population avec données CCLL 2023	Ratio moyen communal (facturation 2022)	Non connu mais supposée	NC Hypothèse : 1,5	SAGE Hérault 75%	DUP 2000
ex SIVOM Larzac (Lauroux)	UDI 23 : Les Sièges	DUP en cours ENTECH 2019	DUP en cours ENTECH 2019	DUP en cours ENTECH 2019	DUP en cours ENTECH 2019	11 000 m³/an	DUP en cours ENTECH 2019	SAGE Hérault 75%	AVIS HA 2020
ex SIVOM Larzac (St Pierre la Fage)	UDI 24 : Saint-Pierre de-la-Fage	Données CCLL 2023	DUP en cours ENTECH 2019	Données CCLL 2023	DUP en cours ENTECH 2019		DUP en cours ENTECH 2019	DUP en cours ENTECH 2019 80%	AVIS HA 2020

5.2 ESTIMATION DES BESOINS DE PRODUCTION

Les besoins en production à l'horizon 2033 par UDI sont présentés dans les paragraphes suivants.

UDI 1 MAS NEUF (HAMEAU DU MAS NEUF - ROQUEREDONDE)

UDI 1 - Mas Neuf (Roqueredonde)	Unité	2023	2033
Ratio de consommation	l/j/hab	74	100
Population permanente	hab	15	16
Population saisonnière	hab	15	16
Population moyenne	hab	19	19
Consommation journalière moyenne domestique	m³/j	1,4	1,9
Consommation annuelle domestique	m³/an	506	681
Volume de service	m³/an	15	20
Consommation bétail	m³/an	394	600
Gros consommateurs	m³/an	0	0
Consommation journalière moyenne totale	m³/j	3	4
Coefficient du jour de pointe		1,5	1,5
Consommation journalière pointe totale	m³/j	4	5
Consommation annuelle totale	m³/an	916	1 302
Rendement	%	70%	70%
Production journalière moyenne	m³/j	4	5
Production journalière de pointe	m³/j	5	8
Production annuelle	m³/an	1 308	1 860

UDI 2 LA DOUX (BOURG ROQUEREDONDE)

UDI 2 - La Doux (Roqueredonde)	Unité	2023	2033
Ratio de consommation	l/j/hab	142	142
Population permanente	hab	189	209
Population saisonnière	hab	160	160
Population moyenne	hab	216	236
Consommation journalière moyenne domestique	m³/j	30,7	33,5
Consommation annuelle domestique	m³/an	11 197	12 235
Volume de service	m³/an	336	367
Consommation bétail	m³/an	0	0
Gros consommateurs	m³/an	0	0
Consommation journalière moyenne totale	m³/j	32	35
Coefficient du jour de pointe		1,86	1,86
Consommation journalière pointe totale	m³/j	59	64
Consommation annuelle totale	m³/an	11 533	12 602
Rendement	%	70%	70%
Production journalière moyenne	m³/j	45	49
Production journalière de pointe	m³/j	84	92
Production annuelle	m³/an	16 476	18 004

ENTECH Ingénieurs Conseils

Erreur! Nom de propriété de document inconnu. - Bilan besoins / ressources à l'échelle de la Page 28 / 42 communauté de communes

Note technique pour l'établissement du PLUi

UDI 3 BEAUME BOUCART (HAMEAU DE LABEIL - LAUROUX)

UDI 3 - Beaume Boucart (Lauroux)	Unité	2023	2033
Ratio de consommation	l/j/hab	155	155
Population permanente	hab	7	8
Population saisonnière	hab	0	0
Population moyenne	hab	7	8
Consommation journalière moyenne domestique	m³/j	1,1	1,2
Consommation annuelle domestique	m³/an	396	453
Volume de service	m³/an	12	14
Gros consommateurs annuelle	m³/an	250	250
Coefficient du jour de pointe domestique		4	4
Coefficient du jour de pointe gros consommateurs		8	8
Consommation journalière pointe totale	m³/j	27	27
Consommation annuelle totale	m³/an	658	716
Rendement	%	80%	85%
Production journalière moyenne	m³/j	2	2
Production journalière de pointe	m³/j	33	32
Production annuelle	m³/an	822	843

UDI 4 BOUQUELAURE

UDI 4 - Bouquelaure (ex SIVOM Larzac)	Unité	2023	2033
Ratio de consommation	l/j/hab	125	125
Population permanente	hab	1 185	1 403
Population saisonnière	hab	2 168	2 168
Population moyenne	hab	1 546	1 764
Consommation journalière moyenne domestique	m³/j	193,2	220,5
Coefficient du jour de pointe		1,8	1,8
Consommation journalière de pointe domestique	m³/j	348	397
Consommation annuelle domestique	m³/an	70 535	80 478
Volume de service	m³/an	2 116	2 414
Consommation bétail annuelle	m³/an	42 000	42 000
Consommation bétail pointe	m³/j	120	120
Gros consommateurs	m³/an	26 000	26 000
Gros consommateurs de pointe	m³/j	127	127
Consommation journalière moyenne totale	m³/j	380	407
Consommation journalière pointe totale	m³/j	594	643
Consommation annuelle totale	m³/an	140 651	150 892
Rendement	%	56%	75%
Production journalière moyenne	m³/j	688	551
Production journalière de pointe	m³/j	1 061	858
Production annuelle	m³/an	251 163	201 189

ENTECH Ingénieurs Conseils

Version A

Erreur! Nom de propriété de document inconnu. - Bilan besoins / ressources à l'échelle de la Page 29 / 42 communauté de communes

Note technique pour l'établissement du PLUi

UDI 7 SOULAGES (LIEU-DIT LES SOULAGES – LES PLANS)

UDI 7 - Soulages (Les Plans)	Unité	2023	2033
Ratio de consommation	l/j/hab	109	109
Population permanente	hab	50	55
Population saisonnière	hab	0	0
Population moyenne	hab	50	55
Consommation journalière moyenne domestique	m³/j	5,4	6,0
Consommation annuelle domestique	m³/an	1 986	2 185
Volume de service	m³/an	60	66
Consommation bétail	m³/an	0	0
Gros consommateurs	m³/an	0	0
Consommation journalière moyenne totale	m³/j	6	6
Coefficient du jour de pointe		1,5	1,5
Consommation journalière pointe totale	m³/j	8	9
Consommation annuelle totale	m³/an	2 046	2 251
Rendement	%	69%	75%
Production journalière moyenne	m³/j	8	8
Production journalière de pointe	m³/j	12	12
Production annuelle	m³/an	2 965	3 001

UDI 8 LA VERNEDE (BOURG LES PLANS)

UDI 8 - la Vernède (Les Plans)	Unité	2023	2033
Ratio de consommation	l/j/hab	109	109
Population permanente	hab	300	331
Population saisonnière	hab	228	228
Population moyenne	hab	338	369
Consommation journalière moyenne domestique	m³/j	36,8	40,2
Consommation annuelle domestique	m³/an	13 428	14 660
Volume de service	m³/an	403	440
Consommation bétail	m³/an	0	0
Gros consommateurs	m³/an	0	0
Consommation journalière moyenne totale	m³/j	38	41
Coefficient du jour de pointe		2	2
Consommation journalière pointe totale	m³/j	76	83
Consommation annuelle totale	m³/an	13 831	15 099
Rendement	%	66%	75%
Production journalière moyenne	m³/j	57	55
Production journalière de pointe	m³/j	115	110
Production annuelle	m³/an	20 956	20 132

ENTECH Ingénieurs Conseils

Version A

Erreur! Nom de propriété de document inconnu. - Bilan besoins / ressources à l'échelle de la Page 30 / 42 communauté de communes

Note technique pour l'établissement du PLUi

UDI 9 LAMBEYRAN (LIEU-DIT L'AMBEYRAN - LES PLANS)

UDI 9 - Lambeyran (Les Plans)	Unité	2023	2033
Ratio de consommation	l/j/hab	109	109
Population permanente	hab	10	12
Population saisonnière	hab	250	250
Population moyenne	hab	52	54
Consommation journalière moyenne domestique	m³/j	5,6	5,8
Consommation annuelle domestique	m³/an	2 053	2 132
Volume de service	m³/an	62	64
Consommation bétail	m³/an	0	0
Gros consommateurs	m³/an	0	0
Consommation journalière moyenne totale	m³/j	6	6
Coefficient du jour de pointe		1,5	1,5
Consommation journalière pointe totale	m³/j	9	9
Consommation annuelle totale	m³/an	2 114	2 196
Rendement	%	41%	75%
Production journalière moyenne	m³/j	14	8
Production journalière de pointe	m³/j	21	12
Production annuelle	m³/an	5 157	2 928

UDI 10 POUJOLS

UDI 10 - Poujols (Poujols)	Unité	2023	2033
Ratio de consommation	l/j/hab	139	139
Population permanente	hab	143	164
Population saisonnière	hab	76	76
Population moyenne	hab	156	177
Consommation journalière moyenne domestique	m³/j	21,7	24,6
Consommation annuelle domestique	m³/an	7 914	8 990
Volume de service	m³/an	237	270
Consommation bétail	m³/an	0	0
Gros consommateurs	m³/an	0	0
Consommation journalière moyenne totale	m³/j	22	25
Coefficient du jour de pointe		3,0	3,0
Consommation journalière pointe totale	m³/j	66	76
Consommation annuelle totale	m³/an	8 152	9 260
Rendement	%	72%	75%
Production journalière moyenne	m³/j	31	34
Production journalière de pointe	m³/j	92	101
Production annuelle	m³/an	11 322	12 346

ENTECH Ingénieurs Conseils

Version A

Erreur! Nom de propriété de document inconnu. - Bilan besoins / ressources à l'échelle de la Page 31 / 42 communauté de communes

Note technique pour l'établissement du PLUi

UDI 11 PAYROL

UDI 11 - Payrol (ex SIEL)	Unité	2023	2033
Ratio de consommation	l/j/hab	170	170
Population permanente	hab	9 835	11 074
Population saisonnière	hab	2 901	2 901
Population moyenne	hab	10 319	11 558
Consommation journalière moyenne domestique	m³/j	1 754,2	1 964,8
Consommation annuelle domestique	m³/an	640 269	717 165
Volume de service	m³/an	19 208	21 515
Consommation bétail	m³/an	0	0
Gros consommateurs	m³/an	96 900	96 900
Consommation journalière moyenne totale	m³/j	2 072	2 289
Coefficient du jour de pointe		1,4	1,4
Consommation journalière pointe totale	m³/j	2 860	3 159
Consommation annuelle totale	m³/an	756 377	835 580
Rendement	%	69%	75%
Production journalière moyenne	m³/j	3 003	3 052
Production journalière de pointe	m³/j	4 144	4 212
Production annuelle	m³/an	1 096 199	1 114 107

UDI 12 THERONDEL (HAMEAU THERONDEL - FOZIERES)

UDI 12 - Thérondel (Fozières)	Unité	2023	2033
Ratio de consommation	l/j/hab	91	91
Population permanente	hab	23	23
Population saisonnière	hab	20	20
Population moyenne	hab	26	26
Consommation journalière moyenne domestique	m³/j	2,4	2,4
Consommation annuelle domestique	m³/an	875	875
Volume de service	m³/an	26	26
Consommation bétail	m³/an	0	0
Gros consommateurs	m³/an	0	0
Consommation journalière moyenne totale	m³/j	2	2
Coefficient du jour de pointe		1,5	1,5
Consommation journalière pointe totale	m³/j	4	4
Consommation annuelle totale	m³/an	901	901
Rendement	%	NC	75%
Production journalière moyenne	m³/j	-	3
Production journalière de pointe	m³/j	-	5
Production annuelle	m³/an	-	1 201

ENTECH Ingénieurs Conseils

Erreur! Nom de propriété de document inconnu. - Bilan besoins / ressources à l'échelle de la Page 32 / 42 communauté de communes

Note technique pour l'établissement du PLUi

UDI 13 SOUMONT

UDI 13 - Soumont (Soumont)	Unité	2023	2033
Ratio de consommation	l/j/hab	92	92
Population permanente	hab	167	157
Population saisonnière	hab	164	164
Population moyenne	hab	194	184
Consommation journalière moyenne domestique	m³/j	17,9	17,0
Consommation annuelle domestique	m³/an	6 526	6 195
Volume de service	m³/an	196	186
Consommation bétail	m³/an	0	0
Gros consommateurs	m³/an	0	0
Consommation journalière moyenne totale	m³/j	18	17
Coefficient du jour de pointe		3,0	3,0
Consommation journalière pointe totale	m³/j	54	52
Consommation annuelle totale	m³/an	6 721	6 380
Rendement	%	91%	75%
Production journalière moyenne	m³/j	20	23
Production journalière de pointe	m³/j	60	69
Production annuelle	m³/an	7 386	8 507

UDI 14 L'ADOUX (PEGAIROLLES-DE-L'ESCALETTE)

UDI 14 - l'Adoux (Pégairolles de l'Escalette)	Unité	2023	2033
Ratio de consommation	l/j/hab	134	134
Population permanente	hab	158	175
Population saisonnière	hab	224	224
Population moyenne	hab	195	212
Consommation journalière moyenne domestique	m³/j	26,2	28,5
Consommation annuelle domestique	m³/an	9 566	10 398
Volume de service	m³/an	287	312
Consommation bétail	m³/an	0	0
Gros consommateurs	m³/an	0	0
Consommation journalière moyenne totale	m³/j	27	29
Coefficient du jour de pointe		1,3	1,3
Consommation journalière pointe totale	m³/j	36	39
Consommation annuelle totale	m³/an	9 853	10 710
Rendement	%	81%	75%
Production journalière moyenne	m³/j	34	39
Production journalière de pointe	m³/j	45	52
Production annuelle	m³/an	12 228	14 280

ENTECH Ingénieurs Conseils

Version A

Erreur! Nom de propriété de document inconnu. - Bilan besoins / ressources à l'échelle de la Page 33 / 42 communauté de communes

Note technique pour l'établissement du PLUi

UDI 15 COUTELLES (SOUBES)

UDI 15 - Coutelles (Soubès)	Unité	2023	2033
Ratio de consommation	l/j/hab	200	200
Population permanente	hab	914	1 093
Population saisonnière	hab	388	388
Population moyenne	hab	979	1 158
Consommation journalière moyenne domestique	m³/j	195,7	231,5
Consommation annuelle domestique	m³/an	71 443	84 510
Volume de service	m³/an	2 143	2 535
Consommation bétail	m³/an	0	0
Gros consommateurs	m³/an	0	0
Consommation journalière moyenne totale	m³/j	202	238
Coefficient du jour de pointe		1,7	1,7
Consommation journalière pointe totale	m³/j	352	416
Consommation annuelle totale	m³/an	73 586	87 045
Rendement	%	64%	75%
Production journalière moyenne	m³/j	315	318
Production journalière de pointe	m³/j	549	555
Production annuelle	m³/an	114 978	116 060

UDI 16 SAINT-ETIENNE-DE-GOURGAS

UDI 16 - St Etienne de Gourgas	Unité	2023	2033
Ratio de consommation	l/j/hab	120	120
Population permanente	hab	636	718
Population saisonnière	hab	276	276
Population moyenne	hab	682	764
Consommation journalière moyenne domestique	m³/j	81,8	91,7
Consommation annuelle domestique	m³/an	29 872	33 463
Volume de service	m³/an	896	1 004
Consommation bétail	m³/an	0	0
Gros consommateurs	m³/an	0	0
Consommation journalière moyenne totale	m³/j	84	94
Coefficient du jour de pointe		2,4	2,4
Consommation journalière pointe totale	m³/j	205	229
Consommation annuelle totale	m³/an	30 768	34 467
Rendement	%	72%	75%
Production journalière moyenne	m³/j	117	126
Production journalière de pointe	m³/j	284	306
Production annuelle	m³/an	42 733	45 956

ENTECH Ingénieurs Conseils

Erreur! Nom de propriété de document inconnu. - Bilan besoins / ressources à l'échelle de la Page 34 / 42 communauté de communes

Note technique pour l'établissement du PLUi

UDI 17 CARENTIES (HAMEAU LES SALCES ET BOURG - SAINT-PRIVAT)

UDI 17 - Carenties (St Privat)	Unité	2023	2033
Ratio de consommation	l/j/hab	176	176
Population permanente	hab	350	368
Population saisonnière	hab	340	340
Population moyenne	hab	407	425
Consommation journalière moyenne domestique	m³/j	71,5	74,7
Consommation annuelle domestique	m³/an	26 100	27 256
Volume de service	m³/an	783	818
Consommation bétail	m³/an	0	0
Gros consommateurs	m³/an	0	0
Consommation journalière moyenne totale	m³/j	74	77
Coefficient du jour de pointe		3,3	3,3
Consommation journalière pointe totale	m³/j	242	252
Consommation annuelle totale	m³/an	26 883	28 073
Rendement	%	88%	75%
Production journalière moyenne	m³/j	84	103
Production journalière de pointe	m³/j	274	336
Production annuelle	m³/an	30 549	37 431

UDI 18 VALROUSSE (HAMEAU LA ROUQUETTE - SAINT-PRIVAT)

UDI 18 - Valrousse (St Privat)	Unité	2023	2033
Ratio de consommation	l/j/hab	176	176
Population permanente	hab	150	53
Population saisonnière	hab	144	144
Population moyenne	hab	174	77
Consommation journalière moyenne domestique	m³/j	30,6	13,5
Consommation annuelle domestique	m³/an	11 168	4 942
Volume de service	m³/an	335	148
Consommation bétail	m³/an	0	0
Gros consommateurs	m³/an	0	0
Consommation journalière moyenne totale	m³/j	32	14
Coefficient du jour de pointe		3,4	3,4
Consommation journalière pointe totale	m³/j	106	47
Consommation annuelle totale	m³/an	11 503	5 090
Rendement	%	88%	75%
Production journalière moyenne	m³/j	36	19
Production journalière de pointe	m³/j	120	62
Production annuelle	m³/an	13 071	6 787

ENTECH Ingénieurs Conseils

Version A

Erreur! Nom de propriété de document inconnu. - Bilan besoins / ressources à l'échelle de la Page 35 / 42 communauté de communes

Note technique pour l'établissement du PLUi

UDI 19 FAILLADOU (USCLAS-DU-BOSC)

UDI 19 - Failladou (Usclas du Bosc)	Unité	2023	2033
Ratio de consommation	l/j/hab	171	171
Population permanente	hab	150	166
Population saisonnière	hab	116	116
Population moyenne	hab	169	185
Consommation journalière moyenne domestique	m³/j	29,0	31,6
Consommation annuelle domestique	m³/an	10 569	11 548
Volume de service	m³/an	317	346
Consommation bétail	m³/an	0	0
Gros consommateurs	m³/an	0	0
Consommation journalière moyenne totale	m³/j	30	33
Coefficient du jour de pointe		2,9	2,9
Consommation journalière pointe totale	m³/j	86	95
Consommation annuelle totale	m³/an	10 886	11 895
Rendement	%	76%	75%
Production journalière moyenne	m³/j	39	43
Production journalière de pointe	m³/j	114	126
Production annuelle	m³/an	14 324	15 860

UDI 20 BERTHOMIEU (SAINT-JEAN-DE-LA-BLAQUIERE)

UDI 20 - Berthomieu (St Jean de la Blaquière)	Unité	2023	2033
Ratio de consommation	l/j/hab	151	151
Population permanente	hab	613	711
Population saisonnière	hab	332	332
Population moyenne	hab	668	766
Consommation journalière moyenne domestique	m³/j	100,9	115,7
Consommation annuelle domestique	m³/an	36 818	42 217
Volume de service	m³/an	1 105	1 267
Consommation bétail	m³/an	0	0
Gros consommateurs	m³/an	0	0
Consommation journalière moyenne totale	m³/j	104	119
Coefficient du jour de pointe		1,5	1,5
Consommation journalière pointe totale	m³/j	156	179
Consommation annuelle totale	m³/an	37 923	43 484
Rendement	%	82%	75%
Production journalière moyenne	m³/j	127	159
Production journalière de pointe	m³/j	190	238
Production annuelle	m³/an	46 247	57 978

ENTECH Ingénieurs Conseils

Erreur! Nom de propriété de document inconnu. - Bilan besoins / ressources à l'échelle de la Page 36 / 42 communauté de communes

Note technique pour l'établissement du PLUi

UDI 21 LA GLORIETTE (VILLECUN - OLMET-ET-VILLECUN)

UDI 21 - La Gloriette (Olmet et Villecun)	Unité	2023	2033
Ratio de consommation	l/j/hab	373	373
Population permanente	hab	50	79
Population saisonnière	hab	56	56
Population moyenne	hab	59	88
Consommation journalière moyenne domestique	m³/j	22,1	32,9
Consommation annuelle domestique	m³/an	8 074	12 021
Volume de service	m³/an	242	361
Consommation bétail	m³/an	0	0
Gros consommateurs	m³/an	0	0
Consommation journalière moyenne totale	m³/j	23	34
Coefficient du jour de pointe		1,5	1,5
Consommation journalière pointe totale	m³/j	34	51
Consommation annuelle totale	m³/an	8 317	12 382
Rendement	%	NC	75%
Production journalière moyenne	m³/j	-	45
Production journalière de pointe	m³/j	-	68
Production annuelle	m³/an	-	16 509

UDI 23 LES SIEGES (HAMEAU LES SIEGES – LAUROUX ET LES RIVES)

UDI 23 - Les Sièges (ex SIVOM Larzac)	Unité	2023	2033
Ratio de consommation	l/j/hab	110	110
Population permanente	hab	18	50
Population saisonnière	hab	10	20
Population moyenne	hab	20	53
Consommation journalière moyenne domestique	m³/j	2,2	5,9
Coefficient du jour de pointe		3	3
Consommation journalière de pointe domestique	m³/j	6,5	22,9
Consommation annuelle domestique	m³/an	790	2 141
Volume de service	m³/an	24	64
Consommation bétail annuelle	m³/an	0	11 000
Consommation bétail pointe	m³/j	0	31
Gros consommateurs	m³/an	0	0
Gros consommateurs de pointe	m³/j	0	0
Consommation journalière moyenne totale	m³/j	2	36
Consommation journalière pointe totale	m³/j	7	54
Consommation annuelle totale	m³/an	813	13 206
Rendement	%	79%	80%
Production journalière moyenne	m³/j	3	45
Production journalière de pointe	m³/j	8	67
Production annuelle	m³/an	1 030	16 507

ENTECH Ingénieurs Conseils

Version A

Erreur! Nom de propriété de document inconnu. - Bilan besoins / ressources à l'échelle de la Page 37 / 42 communauté de communes

Note technique pour l'établissement du PLUi

UDI 24 SAINT-PIERRE-DE-LA-FAGE

UDI 24 -St Pierre la Fage (ex SIVOM Larzac)	Unité	2023	2033
Ratio de consommation	l/j/hab	150	150
Population permanente	hab	163	187
Population saisonnière	hab	84	84
Population moyenne	hab	177	201
Consommation journalière domestique hivernale	m³/j	24,5	28,1
Consommation journalière domestique estivale	m³/j	37	41
Coefficient du jour de pointe		1,3	1,3
Consommation journalière domestique de pointe	m³/j	48	53
Consommation annuelle domestique	m³/an	9 691	11 005
Volume de service	m³/an	291	330
Consommation bétail annuelle	m³/an	0	0
Consommation bétail pointe	m³/j	0	0
Gros consommateurs	m³/an	0	0
Gros consommateurs de pointe	m³/j	0	0
Consommation journalière moyenne totale	m³/j	27	31
Consommation journalière pointe totale	m³/j	48	53
Consommation annuelle totale	m³/an	9 981	11 335
Rendement	%	75%	75%
Production journalière hivernale	m³/j	36	41
Production journalière estivale de pointe	m³/j	64	70
Production annuelle	m³/an	13 309	15 113

ENTECH Ingénieurs Conseils

Version A

Erreur! Nom de propriété de document inconnu. - Bilan besoins / ressources à l'échelle de la Page 38 / 42 communauté de communes

Note technique pour l'établissement du PLUi

6 BILAN BESOINS / RESSOURCES

6.1 Ressources disponibles

Le tableau suivant synthétise l'ensemble des documents réglementaires (Avis hydrogéologues agréés, Déclaration d'Utilité Publique) fixant les volumes mobilisables et les ressources disponibles par captage et par UDI.

UDI	Source/forage	Document réglementaire	Volume/an (m³/an)	Volume jour (m³/j)
UDI1: Mas Neuf	Mas Neuf	Avis HA 2016	-	35
UDI 2 : La Doux	La Doux	DUP 2011	23 000	108
UDI 3 : Beaume Boucart	Beaume Boucart	Avis HA 2021	-	32
	Bouquelaure	DUP 2020	220 000	800
UDI 4 : Bouquelaure	Tarlentier	DUP 1983 abrogé	-	505
	Navacelles	DUP 2021	66 000	300
UDI 7 : Soulages	Soulages	DUP 2011	6 220	27,6
UDI 8 : la Vernède	La Vernède	DUP 2011	39 770	180
UDI 9 : Lambeyran	Lambeyran	HA 2009	-	40
UDI 10 : Poujols	Murène	DUP 1988	-	-
ODI 10 . Foujois	La Boule	DUP 2010	7 300	20
	Payrol 1 Sud	Avis HA 2016		4 228
UDI 11 : Payrol	Payrol 2 Nord	AVIS HAZUTU	_	4 220
	Fontanille	DUP 1987	-	200
UDI 12 : Thérondel	Thérondel	Avis HA 1992	-	-
	Forage F1	-	-	-
UDI 13 : Soumont	Forage F3	-	-	-
	Forage F4	-	-	-
UDI 14 : L'Adoux	L'Adoux	DUP 1991	-	-
UDI 15 : Coutelles	Coutelles	DUP 2012		380
ODI 13 . Coulelles	Saint-Pons	DUP 2011	140 000	360
UDI 16 : Saint-Etienne-de-	Bronzinadouire	DUP 2009	109 500	300
Gourgas	Champ du Lac	DUP 2010	54 750	150
UDI 17 : Carenties	La Tour	Avis HA 2012	-	140
ODI II . Calellues	Carenties	Avis HA 2012	-	80
UDI 18 : Valrousse	Valrousse	Avis HA 2012 (DUP 1988)	22 000	60
UDI 19 : Failladou	Failladou	DUP 2012	15 500	78
UDI 20 : Berthomieu	Berthomieu	DUP 1987	-	-
UDI 21 : La Gloriette	La Gloriette	DUP 2000	-	24
UDI 23 : Les Sièges	Théron Ouest	Avis HA 2020	17 000	68
ODI 20 . Les Sieges	Théron Est	TAVIS LIA 2020		
UDI 24 : Saint-Pierre-de-la-Fage	Juncas	Avis HA 2020	16 000	80

ENTECH Ingénieurs Conseils

Version A

Erreur! Nom de propriété de document inconnu. - Bilan besoins / ressources à l'échelle de la Page 39 / 42 communauté de communes

Note technique pour l'établissement du PLUi

D'après ce tableau, on distingue différents cas :

- Des captages ne disposent pas de DUP ni d'avis d'hydrogéologue agréé permettant de définir la potentialité de la ressource disponible sur l'UDI :
 - ✓ UDI 13 Soumont : forages F1, F3 et F4
- Des captages disposent d'une DUP ou d'un avis HA mais qui ne mentionne aucun volume autorisé :

✓ UDI 10 : Poujols : Captage Murène

✓ UDI 12 : Thérondel : Captage Thérondel

✓ UDI 14 : L'Adoux : Captage L'Adoux

✓ UDI 20 : Berthomieu : Captage Berthomieu

- Des captages disposent d'une DUP ou d'un avis HA mais qui mentionne qu'un volume journalier et pas de volume annuel :
 - ✓ UDI 1 : Mas Neuf : Captage Mas Neuf
 - ✓ UDI 3 : Beaume Boucart : Captage Beaume Boucart
 - ✓ UDI 9 : Lambeyran : Captage Lambeyran
 - ✓ UDI 11 : Payrol : Captages Payrol 1 Sud, Payrol 2 Nord, Fontanille
 - ✓ UDI 17 : Carenties : Captages La Tour et Carenties
 - ✓ UDI 21 : La Gloriette : Captage La Gloriette

Dans le paragraphe suivant, il est pris comme référence en potentialité de la ressource, le volume disponible le plus récent entre les DUP et les avis HA disponibles.

ENTECH Ingénieurs Conseils

Version A

Erreur! Nom de propriété de document inconnu. - Bilan besoins / ressources à l'échelle de la Page 40 / 42 communauté de communes

Note technique pour l'établissement du PLUi

6.2 ADEQUATION BESOINS / RESSOURCES

Le tableau suivant présente l'adéquation entre les ressources disponibles issues de l'analyse des documents réglementaires présentées précédemment (DUP, avis HA) et l'estimation des besoins en eau à l'horizon 2033 pour chaque UDI.

UDI	Source/forage	Volume autorisé journalier	Besoin jour moyen (m³/j)	Besoin jour de pointe (m³j)	Volume autorisé annuel	Besoin annuel (m³/an)
UDI1: Mas Neuf	Mas Neuf	35	5	8	-	1 860
UDI 2 : La Doux	La Doux	108	49	92	23 000	18 004
UDI 3 : Beaume Boucart	Beaume Boucart	32	2	32	-	843
UDI 4 : Bouquelaure	Bouquelaure	800	551	858	220 000	201 189
ODI4. Bouquelaule	Navacelles	300	551	030	66 000	201 109
UDI 7 : Soulages	Soulages	27,6	8	12	6 220	3 001
UDI 8 : la Vernède	La Vernède	180	55	110	39 770	20 132
UDI 9 : Lambeyran	Lambeyran	40	8	12	-	2 928
UDI 10 : Poujols	Murène	-	34	101	-	12 346
ODI 10 . Poujois	La Boule	20	34	101	7 300	
	Payrol 1 Sud	4228	3 052	4 212	-	1 114 107
UDI 11 : Payrol	Payrol 2 Nord				-	
	Fontanille	200			-	
UDI 12 : Thérondel	Thérondel	-	3	5	-	1 201
	Forage F1	-			-	8 507
UDI 13 : Soumont	Forage F3	-	23	69	-	
	Forage F4	-			-	
UDI 14 : L'Adoux	L'Adoux	-	39	52	-	14 280
UDI 15 : Coutelles	Coutelles	380	318	555	140 000	116 060
ODI 15 . Coulelles	Saint-Pons	360	310	555	140 000	116 060
UDI 16 : Saint-Etienne-de-	Bronzinadouire	300	126	306	109 500	45 956
Gourgas	Champ du Lac	150	120	300	54 750	45 950
UDI 17 : Carenties	La Tour	140	103	336	-	37 431
ODI 17 . Carefflies	Carenties	80	103	330	-	31 431

ENTECH Ingénieurs Conseils

Erreur! Nom de propriété de document inconnu. - Bilan besoins / ressources à l'échelle de la Page 41 / 42 communauté de communes

Note technique pour l'établissement du PLUi

Version A

UDI	Source/forage	Volume autorisé journalier	Besoin jour moyen (m³/j)	Besoin jour de pointe (m³j)	Volume autorisé annuel	Besoin annuel (m³/an)
UDI 18 : Valrousse	Valrousse	60	19	62	22 000	6 787
UDI 19 : Failladou	Failladou	78	43	126	15 500	15 500
UDI 20 : Berthomieu	Berthomieu	-	159	238	-	57 978
UDI 21 : La Gloriette	La Gloriette	24	45	68	-	16 509
UDI 23 : Les Sièges	Théron Ouest	68	45	67	17 000	16 507
ODI 23 : Les Sieges	Théron Est	00	45	67	17 000	16 507
UDI 24 : Saint-Pierre-de-la-Fage	Juncas	80	41	70	16 000	15 113

Les besoins journaliers moyens et de pointe sont comparés aux volumes autorisés journaliers.

Les besoins annuels sont comparés aux volumes autorisés annuels.

Lorsque le besoin en eau est supérieur au volume autorisé, la case du besoin est représentée en rouge.

Lorsque le besoin en eau est inférieur au volume autorisé, la case du besoin est représentée en vert.

Lorsqu'il n'y a pas de volume autorisé pour la ressource de l'UDI, la case du besoin est laissée en blanc.

Pour la majorité des UDI, les volumes autorisés permettent de satisfaire les besoins en eau journaliers et annuels jusqu'à l'horizon 2033.

Les UDI pour lesquelles les besoins en eau dépassent les volumes autorisés sont les suivantes :

- UDI 17 : Carenties (Hameau Les Salces et Bourg – St Privat)

- UDI 18 : Valrousse (Hameau la Rouquette - St Privat)

- UDI 19 : Failladou (Usclats du Bosc)

- UDI 21 : La Gloriette (Olmet et Villecun)

Il s'agit essentiellement du besoin en eau de pointe qui ne respecte pas les volumes autorisés (sauf pour UDI la Gloriette où le volume moyen dépasse également le volume autorisé).

A noter également que les DUP ou avis HA concernés par ces dépassements ont tous plus de 10 ans et pourraient être révisés.

Ce bilan pourra être actualisé si les hypothèses prises en compte au paragraphe 5.1 sont affinées.

ENTECH Ingénieurs Conseils

Erreur! Nom de propriété de document inconnu. - Bilan besoins / ressources à l'échelle de la Page 42 / 42 communauté de communes

Note technique pour l'établissement du PLUi